



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

HAÏTI

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale de Haïti a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Haïti des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Arne Klau (022 739 5706) et M. Nelnan Koumtingué (022 739 6252).

La déclaration de politique générale présentée par Haïti est reproduite dans le document WT/TPR/G/327.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Haïti. Ce rapport a été rédigé en français.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	9
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	9
1.2 Évolution économique récente	10
1.3 Résultats commerciaux	12
1.4 Investissement étranger direct	14
1.5 Perspectives	15
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	16
2.1 Cadre général	16
2.2 Objectifs de la politique commerciale.....	18
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	19
2.3.1 Organisation mondiale du commerce	19
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	20
2.3.3 Autres relations préférentielles	20
2.3.3.1 Relations avec les États-Unis	21
2.3.3.2 Relations avec l'Union européenne.....	21
2.3.3.3 Autres	21
2.4 Régime d'investissement	21
2.4.1 Le cadre juridique et institutionnel pour les activités commerciales.....	22
2.4.2 Obligations fiscales des entreprises	24
2.4.3 Règlement des différends liés à l'investissement.....	26
2.4.4 Accords internationaux	26
2.5 Aide pour le commerce et assistance technique.....	26
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE	28
3.1 Introduction.....	28
3.2 Mesures agissant directement sur les importations	28
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières	28
3.2.1.1 Enregistrement et documentation.....	28
3.2.1.2 Inspection avant expédition.....	30
3.2.1.3 Vérification de la conformité	31
3.2.2 Évaluation en douane	31
3.2.3 Règles d'origine.....	32
3.2.4 Droits de douane	32
3.2.4.1 Tarif douanier appliqué	32
3.2.4.2 Droits consolidés.....	36
3.2.4.3 Concessions tarifaires	37
3.2.5 Autres droits et taxes	37
3.2.6 Taxes intérieures	38
3.2.6.1 Taxe sur le chiffre d'affaires.....	38

3.2.6.2	Droit d'accise	38
3.2.6.3	Autres prélèvements	39
3.2.7	Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	40
3.2.8	Mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde	41
3.2.9	Normes et autres règlements techniques.....	41
3.2.10	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	41
3.3	Mesures agissant directement sur les exportations	42
3.3.1	Procédures et prescriptions concernant les exportations	42
3.3.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	42
3.3.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	43
3.3.4	Soutien et promotion des exportations.....	43
3.3.5	Financement, assurance et garanties à l'exportation	44
3.4	Mesures agissant sur la production et le commerce	44
3.4.1	Incitations	44
3.4.2	Politique de la concurrence et contrôle des prix	46
3.4.3	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	46
3.4.4	Marchés publics	48
3.4.5	Droits de propriété intellectuelle.....	49
4	POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR	52
4.1	Introduction.....	52
4.2	Agriculture et activités connexes.....	53
4.2.1	Aperçu général	53
4.2.2	Principaux sous-secteurs.....	55
4.2.2.1	Cultures de rente	55
4.2.2.2	Cultures vivrières.....	56
4.2.2.3	Élevage	57
4.2.2.4	Pêche.....	58
4.2.2.5	Sylviculture.....	59
4.3	Activités minières	59
4.4	Énergie et eau	60
4.4.1	Énergie	60
4.4.2	Eau.....	61
4.5	Secteur manufacturier.....	62
4.6	Services	63
4.6.1	Aperçu général	63
4.6.2	Principaux sous-secteurs.....	63
4.6.2.1	Services financiers	63
4.6.2.1.1	Introduction	63
4.6.2.1.2	Services bancaires.....	64
4.6.2.1.3	Services d'assurance.....	64

4.6.2.1.4 Autres services financiers	65
4.6.3 Services de transport	65
4.6.3.1 Transport terrestre	65
4.6.3.2 Transport maritime	66
4.6.3.3 Transport aérien	67
4.6.4 Services de communications.....	67
4.6.4.1 Services de télécommunications	67
4.6.4.2 Services postaux.....	68
4.6.5 Tourisme	68
BIBLIOGRAPHIE.....	70
5 APPENDICE – TABLEAUX	72

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Structure du commerce des marchandises par section SH, 2009 et 2014	13
Graphique 1.2 Structure du commerce des marchandises par destination et origine, 2009 et 2014	14
Graphique 3.1 Distribution des droits NPF, 2015	34
Graphique 3.2 Droits de douane moyens par classification CITI, 2015.....	35

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2005-14	10
Tableau 1.2 Résumé de la balance des paiements d'Haïti, 2007-14	11
Tableau 1.3 Flux d'investissements directs en Haïti par secteur, 2006-13	15
Tableau 2.1 Principaux textes législatifs en matière de commerce et d'investissement, juin 2015	18
Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, août 2015	19
Tableau 2.3 Principales étapes pour la création d'une société anonyme.....	23
Tableau 2.4 Résumé de la fiscalité applicable aux personnes physiques et morales, juin 2015	24
Tableau 3.1 Évolution des recettes fiscales, 2004-14.....	32
Tableau 3.2 Structure du tarif NPF appliqué, 2002 et 2015.....	33
Tableau 3.3 Analyse succincte du tarif, avril 2015.....	35
Tableau 3.4 Produits assujettis au droit d'accises et taux applicables, juin 2015	39
Tableau 3.5 Mesures temporaire d'interdiction des importations, 2006-14	41
Tableau 3.6 Principaux avantages incitatifs, juin 2015.....	45
Tableau 3.7 Situation de privatisation de quelques entreprises haïtiennes, juin 2015	47
Tableau 3.8 Seuils de passation des marchés publics par type d'institution	49
Tableau 3.9 Nombre de demandes reçues, 2011-14	50
Tableau 3.10 Sujets et durées des termes de protection des droits de propriété intellectuelle	51

Tableau 4.1 PIB, 2005-14	52
Tableau 4.2 Évolution de la production des principales cultures, 2006-14	53
Tableau 4.3 Trafic maritime de marchandises, 2007-12	66
Tableau 4.4 Arrivées de touristes de séjour et de croisières en Haïti, 2007-13	68

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Structure des exportations de marchandises par sections SH, 2009-14	72
Tableau A1. 2 Structure des importations de marchandises par sections SH, 2009-14	73
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaires commerciaux, 2009-14.....	75
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par principaux partenaires commerciaux, 2009-14	76
Tableau A4. 1 Statistiques relatives aux droits NPF, par catégories de la CITI Rev.2, 2015	77

RÉSUMÉ

1. L'économie haïtienne se redresse lentement depuis le séisme dévastateur de janvier 2010. Cette catastrophe a frappé le pays alors que ses perspectives s'amélioraient après plusieurs années de gestion macroéconomique prudente. Néanmoins, des difficultés socio-politiques et l'exposition aux désastres naturels ont contribué à maintenir Haïti parmi les pays les plus pauvres au monde. Environ 55% de la population vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté de 1,25 dollars EU par jour. Il est estimé que le secteur informel absorbe 1,9 million sur les 2,9 millions de personnes de la population active.

2. Le déficit fiscal, financé en grande partie par des dons externes, pose un problème considérable de la soutenabilité des dépenses à moyen terme. À leur niveau actuel, les revenus fiscaux ne sont pas en mesure de soutenir les dépenses publiques qui ont atteint 30% du PIB. Face à cette situation, le Gouvernement haïtien a mis en place un ensemble de mesures dans le but d'augmenter les recettes et de réduire le niveau des dépenses. Le taux de change de la gourde est déterminé par le marché. La dollarisation de l'économie est forte.

3. Depuis des années, la balance commerciale présente un important déficit. Les envois de fonds de travailleurs haïtiens résidant à l'étranger sont la source principale de devises de l'économie haïtienne. Le montant annuel des transferts privés expédiés de la diaspora est estimé au près d'un quart du PIB d'Haïti. Entre 2009 et 2011, Haïti s'est vu accorder un allègement de sa dette extérieure dans le cadre de l'initiative PPTe.

4. Les principaux produits exportés par Haïti sont les textiles et vêtements. Les importations sont dominées par les produits alimentaires, les articles textiles, et les machines. Les États-Unis et la République dominicaine sont les principaux partenaires commerciaux. Les investissements directs étrangers ont connu une tendance à l'augmentation depuis 2010 et ont atteint une valeur maximale en 2013.

5. La Constitution haïtienne consacre le principe de séparation des pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire. Elle fut amendée en 2012 pour y incorporer des dispositions relatives notamment à la mise en place du Conseil constitutionnel; la création d'un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire; la reconnaissance de la multiple nationalité, et l'introduction d'un principe de quota féminin.

6. La politique commerciale du Gouvernement haïtien se place dans le cadre général de sa politique économique et sociale, dont l'objectif est la réduction de la pauvreté et la création d'emplois. La conception, la mise en application et l'évaluation de politiques commerciales et industrielles relèvent du Ministère du commerce et de l'industrie. La législation haïtienne en matière de commerce et d'investissements est généralement assez ancienne. Depuis le dernier examen des politiques commerciales d'Haïti en 2003, les lois nouvellement adoptées ont trait, entre autres, aux marchés publics, et aux banques et institutions financières.

7. Haïti accorde le traitement de la nation la plus favorisée à tous ses partenaires commerciaux. Il n'est signataire d'aucun accord plurilatéral. Haïti est membre de la Communauté et marché commun de la Caraïbe (CARICOM) – dont le traité révisé a été ratifié mais n'est pas encore en vigueur. Dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), Haïti bénéficie de traitement préférentiel non-réciproque de la part de plusieurs pays développés.

8. Le tarif reste un des principaux instruments de politique commerciale en Haïti, en plus d'être une source importante de revenu (les recettes douanières contribuent environ à un tiers des recettes fiscales chaque année). Le tarif appliqué est basé sur la version 2007 du système harmonisé (SH). La nomenclature de base est celle du SH à six chiffres, même si le tarif est désagrégé à huit chiffres. Il est *ad valorem* sur toutes les lignes à l'exception d'une ligne tarifaire (sujette à un taux spécifique). Les taux *ad valorem* varient de 0% (44,3% de lignes tarifaires) à 40% (applicable à une douzaine de lignes tarifaires). En 2015, la moyenne arithmétique des taux appliqués est de 4,9%. Environ 44,3% de lignes sont en franchise de droits de douane (contre 67,1% en 2002). Le réarmement tarifaire a consisté essentiellement à l'imposition d'un droit de 5% sur certains des produits qui bénéficiaient d'une franchise de droits de douane auparavant. Le tarif apparaît relativement bas; cependant, la protection à la frontière est élevée lorsqu'on tient compte des nombreuses autres charges.

9. Haïti utilise SYDONIA World pour les procédures de dédouanement. L'automatisation du système douanier a contribué à une simplification des procédures, mais les délais restent parmi les plus longs de la sous-région. Haïti n'a pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Un programme d'information anticipée sur le fret a été institué en 2013.

10. Le programme de vérification avant embarquement est obligatoire pour les importations dont la valeur f.a.b. est supérieure ou égale à 5 000 \$EU. Des frais *ad valorem* de 5% de la valeur c.a.f. des importations sont prélevés pour le compte de l'État. En plus de ne pas nécessairement refléter les coûts pour le service rendu, ces frais augmentent considérablement le droit d'entrée effectif sur les produits importés. Un programme de vérification de la conformité des produits (avant expédition) est en place depuis janvier 2013. Haïti continue d'utiliser la Définition de Bruxelles pour l'évaluation en douanes.

11. Pendant le Cycle d'Uruguay, Haïti a consolidé les droits d'entrée sur tous les produits agricoles (définition de l'OMC) et sur quelques produits non-agricoles. Les autres droits et charges ont été consolidés à des taux variant entre 16% et 21%. Dans la pratique, certains produits comme les véhicules usagés font l'objet de prélèvements additionnels qui, cumulés, sont susceptibles de causer un dépassement des taux consolidés. Les taxes intérieures incluent: la taxe sur le chiffre d'affaires (prélevée au taux unique de 10% du chiffre d'affaires ou de la valeur c.a.f. des importations); les droits d'accises (perçus à des taux plus élevés sur les importations de certaines boissons alcoolisées que sur leur production locale); l'acompte au titre de l'impôt sur les sociétés; et la contribution au fonds de gestion des collectivités territoriales.

12. Le régime applicable aux exportations n'a pas connu de changement majeur depuis le dernier EPC. Haïti aurait beaucoup à gagner d'une facilitation des procédures à l'exportation, notamment d'une simplification des exigences documentaires. La plupart des prohibitions et restrictions découlent des traités internationaux dont Haïti est partie. Le Gouvernement n'accorde pas de subventions à l'exportation. Le régime des avantages incitatifs constitue une source importante de pertes de revenus pour l'État (les exemptions sont évaluées à 4,1% du PIB pour l'année fiscale 2010-11). Ces avantages sont accordés essentiellement dans le cadre du Code des investissements, de la Loi sur les parcs industriels, et de la Loi sur les zones franches.

13. Haïti ne dispose pas actuellement de législation en matière de concurrence, de normalisation, et de mesures commerciales correctives contingentes. En matière de normes et réglementations techniques, le Bureau haïtien de normalisation et le laboratoire de métrologie ont été mis en place en décembre 2012. Un programme de vérification de la conformité des produits est en vigueur depuis 2012. Haïti n'est ni signataire, ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Suite au séisme de 2010, la législation sur les marchés publics a été révisée et les seuils pour les procédures de passation des marchés ont été revus substantiellement à la hausse.

14. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, le passage de la législation sur les droits d'auteurs et droits voisins constitue un développement majeur. Elle confère des durées de protection en ligne avec les minima prescrites dans l'Accord sur les ADPIC. Le système de protection reste faible, et les marques sont fréquemment l'objet d'infractions.

15. Le secteur agricole maintient un rôle important pour la sécurité alimentaire et l'emploi. Plus d'un million de familles possèdent des exploitations agricoles de subsistance, principalement à petite échelle. Les principales productions sont le café, le cacao, et le riz. Haïti importe environ 50% de ses besoins en calories. L'agriculture haïtienne est principalement pluviale. La dégradation des ressources naturelles, notamment des bassins versants, représente un défi majeur pour le secteur agricole d'Haïti. La sécurité juridique des droits fonciers est limitée et le crédit disponible à la production agricole reste étroit.

16. La contribution du secteur minier au PIB reste marginale, malgré son grand potentiel. L'insécurité juridique dans le secteur a à ce jour empêché des exploitations de moyenne ou grande échelle. La fourniture d'électricité ne couvre qu'une petite partie du pays, et le coût de l'électricité reste élevé.

17. La contribution du secteur manufacturier au PIB a été relativement stable au cours des dernières années, à environ 8%. Ce secteur est à l'origine de la majorité des exportations, surtout

concentrées sur les textiles. Les produits manufacturés bénéficient d'un accès privilégié au marché des États-Unis, principal débouché des exportations. Le Gouvernement considère qu'une industrie manufacturière tournée vers l'exportation et les activités de réexportation constituent un moyen efficace pour la création d'emplois. Les parcs industriels et les zones franches sont les instruments principaux pour promouvoir le développement industriel.

18. Le secteur des services contribue environ 56% au PIB. La participation de l'État dans les activités productives du secteur reste importante, en particulier dans les sous-secteurs des télécommunications et des transports. Au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), Haïti a consolidé certaines mesures frappant les services d'éducation; financiers; de construction et d'ingénierie connexes; d'hôtellerie et de restauration; et vétérinaires. Les mesures frappant la fourniture des autres types de services n'ont pas été consolidées.

19. La contribution des services financiers au PIB reste modeste; cependant, l'actif détenu par les établissements bancaires a connu une rapide expansion au cours des dernières années. Le transport routier est le principal moyen de transport de marchandises et de personnes. Les coûts des services portuaires restent élevés. Deux ports maritimes assurent environ 90% des échanges internationaux d'Haïti. Les services de téléphonie cellulaire ont connu une forte croissance. Le tourisme joue un rôle clé dans la stratégie de croissance et de diversification des exportations du Gouvernement. En 2013, Haïti a pour la première fois franchi le cap d'1 million de visiteurs.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La République d'Haïti a une superficie de 27 750 km² et une population estimée aujourd'hui à plus de 10,9 millions de personnes. Haïti demeure un État fragile, et la plupart des Haïtiens vivent dans une situation précaire et vulnérable. Au cours des deux dernières décennies, les conditions économiques du pays se sont détériorées, particulièrement à cause de l'instabilité politique et d'une série de désastres naturels particulièrement dévastateurs. Avec un PIB par habitant estimé à 846 de dollars EU en 2014, Haïti est le plus pauvre de la région Amériques – Caraïbes. L'insécurité alimentaire et la faim sont des problèmes chroniques. Les indicateurs socioéconomiques de l'Indice de développement humain du PNUD pour 2013 classent Haïti en 168^{ème} position, sur un total de 187 pays.¹

1.2. Le 12 janvier 2010, Haïti a été frappé par le tremblement de terre le plus dévastateur de son histoire. Les pertes causées par ce séisme sont estimées à 230 000 personnes tuées et 300 000 personnes blessées. Ce tremblement de terre a également détruit l'équivalent de 120% du PIB et contribué à anéantir une décennie d'efforts de réduction de la pauvreté.² Le tremblement de terre a conduit toute l'économie à l'arrêt et a aggravé la pauvreté et la vulnérabilité de l'ensemble de la population d'Haïti. Le secteur privé a été particulièrement touché, subissant des dommages et des pertes de l'ordre de 5,7 milliards de dollars. En conséquence, la production économique a reculé de 5,5% au cours de l'exercice fiscal 2010. Cette catastrophe a frappé le pays alors que ses perspectives s'amélioraient après plusieurs années de gestion macroéconomique prudente.

1.3. Environ 55% de la population haïtienne vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté (défini comme les personnes vivant avec moins de 1,25 \$EU par jour) et 74% de la population avec moins de 2 dollars par jour.³ La pauvreté à Haïti est plus aiguë dans les zones rurales. L'incidence de la pauvreté urbaine est plus faible, mais son niveau reste extrêmement élevé, ainsi 45% des habitants de Port-au-Prince vivent dans une extrême pauvreté. Le taux d'alphabétisation est dans l'ordre de 50%. Le taux de croissance démographique est d'environ 2%.

1.4. Haïti dépend assez étroitement de l'aide publique au développement (APD). Suite au tremblement de terre de 2010, les bailleurs de fonds ont augmenté leurs engagements dans l'objectif de répondre à l'urgence et d'appuyer le développement à long terme du pays. En 2013, l'APD nette reçue est chiffrée à 1,17 milliards de dollars EU, représentant 13,7% du revenu national brut.⁴

1.5. Le chômage et le sous-emploi sont deux problèmes majeurs. Cependant, il n'y a pas de données fiables et disponibles sur l'emploi et la population active. Selon les dernières estimations, le taux de chômage dans le pays est de l'ordre de 52%.⁵ Il est estimé que sur les 2,9 millions de personnes de la population active, le secteur informel absorbe 1,9 million soit 64,5%. La grande majorité des PME et des micro-entreprises opèrent dans le secteur informel.

1.6. Le taux de change de la gourde est déterminé par le marché; les autorités maintiennent un système de taux de change flottant depuis 1996. Haïti a accepté les obligations de l'article VIII des statuts du Fonds monétaire international (FMI) le 22 décembre 1953. La dollarisation de l'économie haïtienne est forte. Les dépôts en dollars en Haïti sont passés de 23 à 57% du total des dépôts entre 1996 et 2015.

¹ PNUD, Indices du développement humain. Consulté à l'adresse: <http://hdr.undp.org/en/content/table-1-human-development-index-and-its-components>.

² Banque mondiale (2013a).

³ Banque mondiale (2013a).

⁴ Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde. Consulté à l'adresse: <http://wdi.worldbank.org/table/6.11>.

⁵ Il s'agit d'un taux de chômage élargi qui rapporte la population composée en quête active d'emploi (chômage ouvert) et les inactifs disponibles à la population composée de la population active et des inactifs disponibles. Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) (2010).

1.2 Évolution économique récente

1.7. L'économie haïtienne se redresse depuis le séisme de janvier 2010. La croissance économique est estimée à 2,7% pour l'exercice 2013-14⁶, à la baisse par rapport aux 4,3% observés en 2012-13 (tableau 1.1). Ce fort ralentissement en 2014 s'explique par les délais dans l'approbation du budget national et des conditions météorologiques adverses qui ont affecté la production agricole. Si la croissance demeure modeste, la stabilité macroéconomique a été préservée et l'inflation reste sous contrôle.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2005-14

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011 ^a	2011-2012 ^b	2012-2013 ^c	2013-2014 ^c
PIB nominal (millions de gourdes)	197 183	220 110	250 590	267 880	266 952	302 854	328 061	364 526	388 809
PIB nominal (millions de \$EU)	4 757	5 885	6 549	6 585	6 623	7 517	7 890	8 453	8 713
PIB par habitant (\$EU)	513,7	626,9	688,3	683,2	678,2	759,6	786,4	830,8	844,5
PIB réel (millions de gourdes de 1986-87)	13 071	13 508	13 622	14 042	13 270	14 003	14 407	15 026	15 432
PIB réel (variation en %)	2,3	3,3	0,8	3,1	-5,5	5,5	2,9	4,3	2,7
Prix à la consommation (indice, août 2004=100) ^d	133,5	146,8	161,7	165,0	175,2	189,7	204,1	211,1	224,7
PIB selon offre et demande globales (% du PIB courant)									
Demande globale	145,0	138,9	144,2	142,6	164,7	159,0	153,2	152,9	153,1
Consommation	101,2	95,2	102,6	99,4	124,0	113,7	106,7	104,6	103,3
Investissement	29,4	30,5	28,8	27,5	25,4	27,9	29,5	30,1	31,2
Exportations	14,5	13,2	12,7	15,7	15,3	17,4	16,9	18,3	18,7
Importations	45,0	38,9	44,2	42,6	64,7	59,0	53,2	52,9	53,1
Finances publiques (millions de gourdes)									
Recettes totales	20 109	23 196	26 848	29 881	31 425	38 699	42 313	44 751	[...]
Recettes courantes	20 109	23 196	26 848	29 881	31 425	38 699	42 313	44 751	[...]
Dépenses totales	21 283	26 983	30 855	30 615	38 710	37 523	52 092	60 582	[...]
Dépenses courantes	18 563	20 942	24 809	28 041	27 302	30 531	39 804	47 133	[...]
Traitements et salaires	6 471	8 087	11 716	12 426	13 363	14 809	18 847	21 186	[...]
Fonctionnement	4 505	6 262	7 349	6 567	7 040	7 525	[...]	[...]	[...]
Paieement d'intérêts	1 678	1 264	1 392	1 827	1 174	1 120	[...]	[...]	[...]
Transferts et subventions	5 552	5 329	4 352	7 221	5 725	7 076	[...]	[...]	[...]
Autres dépenses	357	0	0	0	0	0	[...]	[...]	[...]
Dépenses en capital	2 720	6 041	6 046	2 574	11 408	6 993	[...]	[...]	[...]
Solde courant	1 546	2 254	2 039	1 840	4 123	8 168	[...]	[...]	[...]
Déficit ou surplus global	-1 174	-3 787	-4 007	-734	-7 285	1 175	[...]	[...]	[...]
Financement net	1 174	-1 310	2 988	1 041	5 593	457	[...]	[...]	[...]
Financement externe net	1 341	448	3 669	834	5 888	4 559	[...]	[...]	[...]
Financement interne net	-167	-1 758	-681	207	-295	-4 102	[...]	[...]	[...]
Autorités monétaires	-334	-1 129	-382	2 411	-36	-2 797	[...]	[...]	[...]
Banques commerciales	119	-68	0	-2 204	-259	-300	[...]	[...]	[...]
Autres dettes	48	-561	-299	0	0	0	[...]	[...]	[...]
Secteur monétaire									
M1 ^e (taux de croissance annuel)	3,0	8,7	18,2	15,2	29,3	9,4	13,2	3,8	[...]
M2 ^e (taux de croissance annuel)	10,4	4,3	12,3	9,1	20,5	7,8	8,2	6,2	[...]
Taux d'intérêt ^f (%)	5,00	5,50	3,25	1,75	1,35	0,35	0,27	1,12	0,17
Taux de change (gourdes/\$EU)	41,4	37,4	38,3	40,7	40,3	40,3	41,6	43,1	44,6

.. Non disponible.

a Chiffres semi-définitifs.

b Chiffres provisoires.

c Estimations.

d Fin d'année.

e Fin d'année civile.

f Taux nominal sur les dépôts à terme en gourde, décembre de chaque année.

Source: Banque Centrale de la République d'Haïti et Fond monétaire international.

1.8. Au niveau actuel d'environ 13% du PIB, les revenus fiscaux ne sont pas en mesure de soutenir les dépenses publiques qui ont atteint 30% du PIB au cours des dernières années. Le manque de performance dans la collecte est dû pour une large part à la grande informalité de

⁶ L'année fiscale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

l'économie haïtienne, favorisant l'évasion fiscale. Cette brèche fiscale - financée presque à 100% par les dons externes - pose un problème considérable de la soutenabilité des dépenses à moyen terme. Face à cette situation, le Ministère de l'économie et des finances a implémenté un ensemble de mesures dans le but d'augmenter les recettes et de réduire le niveau des dépenses au cours du premier trimestre 2015.⁷

1.9. L'objectif principal de la politique monétaire est la préservation de la stabilité des prix afin de sauvegarder la valeur interne et externe de la monnaie nationale. La Banque de la République d'Haïti (BRH) utilise divers instruments dans la mise en œuvre de la politique monétaire. Son principal canal de gestion monétaire est la vente aux banques de la place des bons qu'elle émet. Elle a également recours à des interventions directes sur le marché des changes pour acheter ou vendre des devises, selon l'objectif de court terme poursuivi. Quand les circonstances l'exigent, la BRH peut également recourir à des variations dans le taux de réserves obligatoires. Le taux d'inflation était de 9,3% en juillet 2015.

1.10. Depuis des années, Haïti présente un important déficit commercial (tableau 1.2). Les envois de fonds de travailleurs haïtiens résidant à l'étranger sont la source principale de devises de l'économie haïtienne. Le montant annuel des transferts privés expédiés de la diaspora est estimé à près d'un quart du PIB d'Haïti au cours des dernières années, dépassant de loin les IDE, et même les recettes d'exportation.⁸ Les fonds proviennent principalement des États-Unis, de la République dominicaine, et du Canada. Entre 2009 et 2011, Haïti a profité d'une annulation d'une partie de sa dette extérieure dans le cadre de l'initiative PPTE.

1.11. Les recettes d'exportations de biens ont progressé de 522 millions de dollars EU en 2007 à 917 millions de dollars EU en 2014. Les importations de biens ont augmenté de 1 704 millions de dollars EU en 2007 à 3 392 millions de dollars en 2014. Ainsi, l'ouverture de l'économie haïtienne a connu une forte croissance au cours des dernières années; le commerce de marchandises est passé de 52% du PIB en 2006-07 à 71,8% en 2013-14.

Tableau 1.2 Résumé de la balance des paiements d'Haïti, 2007-14

(En millions de dollars EU sauf indication contraire)

	2007	2008	2009	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a	2013 ^a	2014 ^a
A. Compte de transactions courantes	(85,78)	(204,83)	(122,17)	(101,83)	(323,17)	(434,36)	(543,89)	(547,88)
Biens et services	(1 605,26)	(1 936,59)	(1 770,19)	(3 270,93)	(3 121,30)	(2 870,72)	(2 883,92)	(2 851,60)
Crédit	779,20	917,20	1 034,00	1 016,38	1 311,69	1 324,62	1 535,55	1 618,54
Débit	(2 384,44)	(2 853,80)	(2 804,19)	(4 287,31)	(4 432,98)	(4 195,34)	(4 419,47)	(4 470,14)
Biens	(1 182,13)	(1 617,55)	(1 418,11)	(2 446,67)	(2 545,92)	(2 303,71)	(2 445,66)	(2 474,24)
Crédit	522,08	490,20	551,00	563,38	768,09	775,62	883,55	917,35
Débit	(1 704,20)	(2 107,76)	(2 032,11)	(3 010,05)	(3 314,00)	(3 079,33)	(3 329,21)	(3 391,58)
Services	(423,13)	(319,04)	(289,08)	(824,26)	(575,38)	(567,01)	(438,26)	(377,36)
Crédit	257,11	427,00	483,00	453,00	543,60	549,00	652,00	701,19
Débit	(680,24)	(746,04)	(772,08)	(1 277,26)	(1 118,98)	(1 116,01)	(1 090,26)	(1 078,56)
Revenus	2,19	5,55	12,80	22,28	41,00	68,45	56,73	12,28
Crédit	21,78	28,03	31,13	32,70	44,24	72,41	71,77	27,08
Débit	(19,59)	(22,48)	(18,33)	(10,42)	(3,24)	(3,96)	(15,04)	(14,80)
Transferts courants	1 517,28	1 726,21	1 635,22	3 146,83	2 757,13	2 367,91	2 283,30	2 291,44
Crédit	1 613,69	1 843,29	1 770,05	3 313,80	2 997,37	2 599,84	2 530,99	2 540,03
<i>Dont: Dons officiels</i>	<i>391,60</i>	<i>473,54</i>	<i>394,50</i>	<i>1 840,00</i>	<i>1 446,00</i>	<i>987,51</i>	<i>750,00</i>	<i>563,00</i>
<i>Envois de fonds des travailleurs</i>		<i>1 369,75</i>	<i>1 375,55</i>	<i>1 473,80</i>	<i>1 551,37</i>	<i>1 612,33</i>	<i>1 780,99</i>	<i>1 977,03</i>
Débit	(96,41)	(117,08)	(134,82)	(166,98)	(240,24)	(231,92)	(247,69)	(248,60)

⁷ L'enveloppe budgétaire globale diminue de 122,3 à 109,7 milliards de gourdes, soit une baisse de 11%.

⁸ Sur les huit premiers mois de l'exercice 2015, les transferts privés ont crû de 9,75% pour atteindre 1 071 millions de dollars EU (BRH, Note sur la politique monétaire, juin 2015).

	2007	2008	2009	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a	2013 ^a	2014 ^a
B. Compte de capital	0,00	0,00	893,39	1 470,98	726,38	75,69	20,00	25,90
Crédit	0,00	0,00	893,39	1 470,98	726,38	75,69	20,00	25,90
Débit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C. Compte d'opérations financières	138,30	308,23	(453,02)	(754,46)	(143,13)	600,05	631,24	580,67
Investissements directs	74,50	29,80	55,47	178,00	119,00	156,00	186,00	99,00
Autres investissements	63,80	278,43	(508,49)	(932,46)	(262,13)	444,05	445,24	481,67
Secteur des administrations publiques	51,51	284,11	(706,86)	(529,73)	(221,44)	368,72	387,49	333,34
Décassements		333,87	224,81	291,41	341,43	374,71	398,37	361,09
Amortissements		49,76	931,67	821,14	562,87	5,99	10,88	27,75
<i>Dont: annulation de dette</i>			<i>893,39</i>	<i>812,98</i>	<i>556,38</i>			
Secteur bancaire	14,43	(141,67)	56,54	(307,21)	(82,98)	111,24	159,61	48,47
Secteur non bancaire	(2,00)	86,00	19,00	(52,00)	1,00	0,00	1,00	0,00
Autres avoirs et engagements	(0,14)	49,99	122,82	(43,52)	41,29	(35,91)	(102,86)	99,86
D. Erreurs et omissions nettes	145,52	(13,02)	(167,73)	128,14	(73,93)	11,10	(472,64)	(148,74)
BALANCE GLOBALE (A+B+C+D)	198,05	90,38	150,47	742,83	186,15	252,49	(365,29)	(90,05)
E. Financement	(198,05)	(90,38)	(150,47)	(742,83)	(186,15)	(252,49)	365,29	90,05
Avoirs de réserves ^b	(208,27)	(163,28)	(239,89)	(844,89)	(209,30)	(284,58)	(58,29)	467,14
Utilisation des crédits et prêts du FMI	23,21	49,20	64,84	96,86	12,45	22,42	9,64	1,67
Autres engagements ^c	0,47	0,71	3,09	(0,08)	3,20	4,06	396,09	(395,25)
Variation des arriérés de paiement ^d	(38,04)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	(1,68)
Rééchelonnement obtenu	3,58	4,33	3,63	2,21	3,01	3,66	6,76	6,86
Capitalisation d'intérêt							5,81	5,24
Remise de dette	21,01	18,66	17,87	3,07	4,49	1,96	5,28	6,07
Pour mémoire								
Assistance externe	466,32	806,85	(247,52)	1 407,13	1 237,01	1 378,65	1 147,13	898,01
Dons officiels ^e	391,60	473,54	394,50	1 840,00	1 446,00	987,51	750,00	563,00
Prêts nets	74,72	333,31	(642,02)	(432,87)	(208,99)	391,14	397,13	335,01

a Données provisoires.

b Variation des avoirs de réserve bruts, le signe (-) signifie une augmentation.

c Engagements à court terme envers les organisations financières internationales.

d Sans signe = accumulation; (-) = remboursement.

e Transferts publics (appellation des anciennes éditions du Manuel de BDP) enregistrés maintenant dans la rubrique transferts courants.

Source: Banque de la République d'Haïti (BRH), Banque des règlements internationaux (BRI).

1.3 Résultats commerciaux

1.12. Les principaux produits importés par Haïti⁹ sont les textiles et articles textiles (représentant 16% des importations en 2014); les produits alimentaires, regroupant les produits d'origine végétale (12,6% des importations), les aliments préparés (10,5%) et les animaux et produits d'origine animale (6,0%) (environ 50% de la nourriture est importée), les produits manufacturés, les machines (7,6%) et le matériel de transport (3,5%), le carburant et des matières premières (7,0%) (graphique 1.1 et tableau A1.2). Les importations proviennent essentiellement de la République dominicaine (36,7%, contre 26,3% en 2009) et des États-Unis (32,9%); la partie des importations de la Chine est passée de 6,3% en 2009 à 10,1% en 2014 (graphique 1.2 et tableau A1.4).

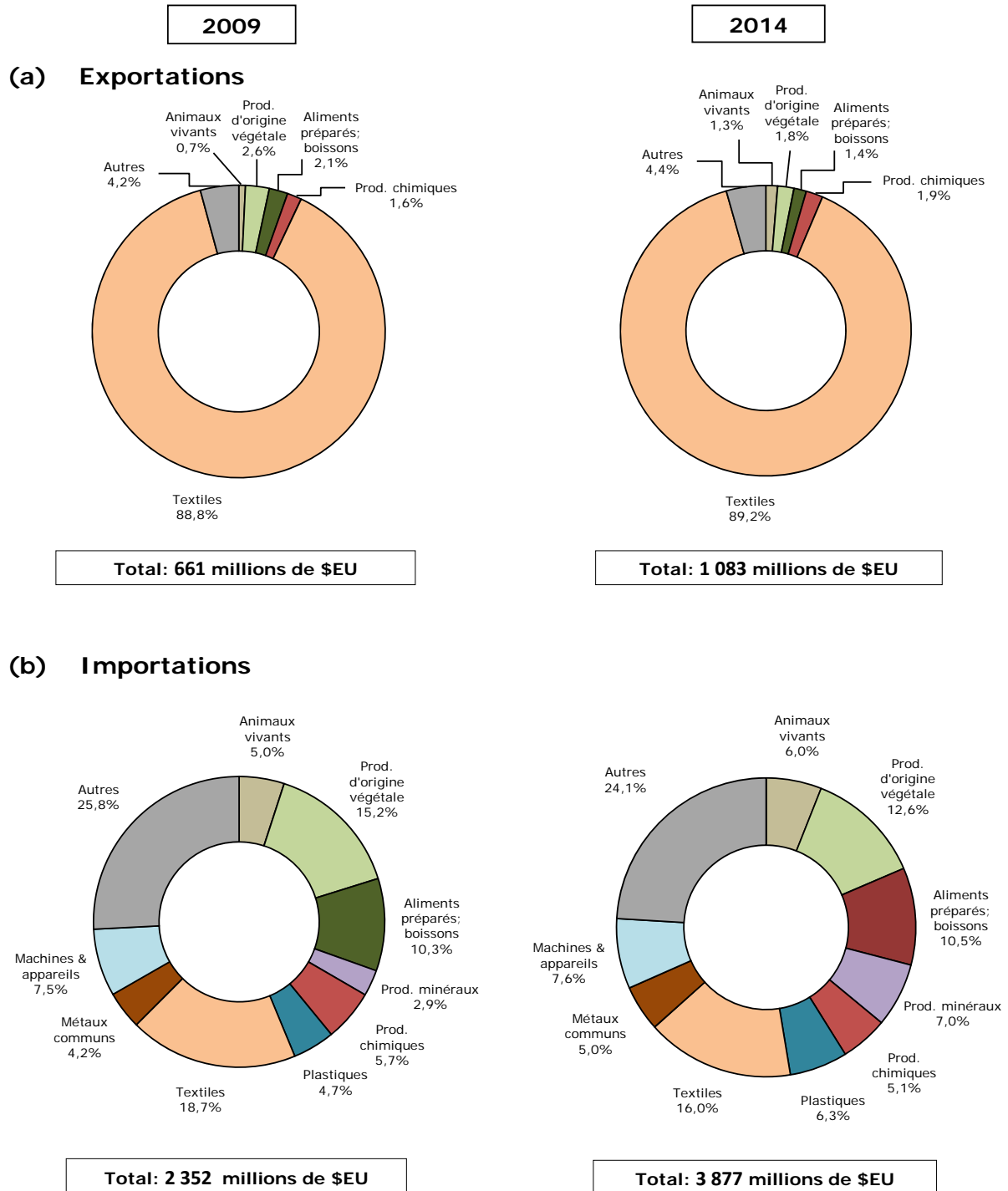
1.13. Les exportations d'Haïti sont fortement concentrées non seulement par produit, mais également par destination (graphique 1.2 et tableau A1.3). Les États-Unis sont le principal débouché pour les produits haïtiens, avec 85,6% des exportations, suivi par le Canada (3,4%) et le Mexique (2,0%). Les exportations sont dominées par les textiles et les vêtements, qui

⁹ Le Gouvernement d'Haïti n'a pas soumis des données de son commerce extérieur à la base de données UN Comtrade depuis 1998. Les chiffres sur le commerce dans ce rapport sont donc généralement basés sur les statistiques miroirs des principaux partenaires commerciaux.

représentent 89,2% des exportations totales en 2014 (graphique 1.1 et tableau A1.1). D'autres produits exportés sont des produits des industries chimiques ou connexes (1,9%), des produits d'origine végétale (1,8%) et des aliments préparés (1,4%).

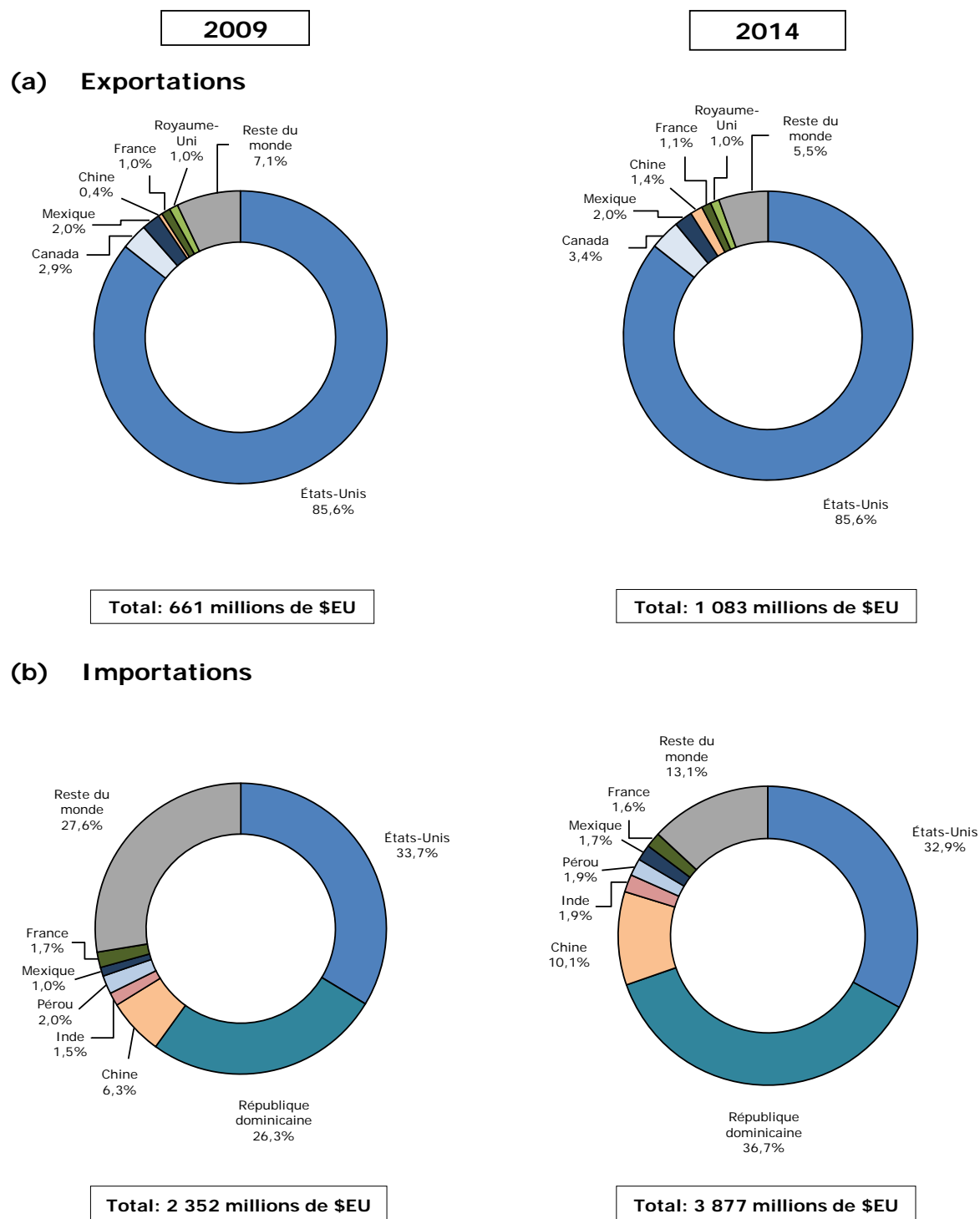
1.14. Selon les autorités, le commerce informel avec la République dominicaine, notamment de produits agricoles, est important dans les deux directions.

Graphique 1.1 Structure du commerce des marchandises par section SH, 2009 et 2014^a



a En % des exportations et importations avec les principaux partenaires.

Source: Secrétariat de l'OMC, basé sur les statistiques miroirs de la base de données Comtrade.

Graphique 1.2 Structure du commerce des marchandises par destination et origine, 2009 et 2014

Source: Secrétariat de l'OMC, basé sur les statistiques miroirs de la base de données Comtrade.

1.4 Investissement étranger direct

1.15. L'économie haïtienne a traditionnellement été caractérisée par de faibles flux d'investissements directs étrangers (IDE). Cependant, les IDE ont connu une tendance à l'augmentation depuis 2010 et ont achevé une valeur maximale en 2013 (tableau 1.3).

1.16. Depuis le dernier examen de politiques commerciales en 2003, les grands investissements se sont concentrés dans le secteur du tourisme (avec l'implantation de deux grandes chaînes hôtelières), et dans les télécommunications: le groupe de télécommunication vietnamien Viettel et la compagnie générale de télécommunications d'Haïti Teleco ont créé une joint-venture (NATCOM) avec un capital initial de 100 millions de dollars EU, détenu à 60% par Viettel. Les bas salaires, l'ouverture du parc industriel de Caracol en octobre 2012 (section 4.5) et l'accès préférentiel au marché américain via la loi HOPE/HELP (section 2.3.3.1) ont notamment permis d'attirer des investissements dans le secteur du textile.

Tableau 1.3 Flux d'investissements directs en Haïti par secteur, 2006-13

(En milliers de dollars EU)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ^a	2013 ^a
Banques	599	4 659	1 660	1 852	1 543	2 029	9 871	15
Distribution de produits pétroliers	1 046	3 907	1 697	3 429	1 173	894	4 790	9 242
Industrie de boissons	791	4 871	7 808	8 405	12 066	11 193	11 788	26 746
Sous-traitance (textile)	7 150	6 633	1 977	10 120	12 891	1 495	2 462	12 245
Télécommunications	146 389	51 089	7 222	29 609	137 810	92 369	102 796	106 578
Tourisme			6 652	0	7 500	0	20 750	23 500
Construction						5 000	2 500	6 000
Autres	4 606	3 616	2 429	1 997	4 755	5 843	1 040	1 990
Total	160 584	74 777	29 448	55 414	177 740	118 826	156 022	186 319

a Données provisoires.

Source: BRH, DGI et CEMEP.

1.17. Selon la CNUCED, le stock d'IDE en Haïti s'élevait à 1 209 millions de dollars EU en 2014, soit 13,9% du PIB.¹⁰ Le stock d'IDE détenu par des Haïtiens à l'étranger reste très faible, environ 2 millions de dollars en 2014.

1.5 Perspectives

1.18. Un des grands défis pour le Gouvernement haïtien sera de gérer la diminution substantielle de l'aide des bailleurs de fonds. Ayant déjà diminué au cours des trois dernières années, cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir. Cela aura probablement pour effet de limiter les investissements en capital d'Haïti, ce qui rend plus urgent pour le Gouvernement d'utiliser les ressources internes et externes plus efficacement.¹¹ À long terme, la forte croissance démographique ainsi que la possibilité d'autres catastrophes naturelles continueront de poser une menace à la croissance soutenue de l'économie haïtienne.

1.19. À moyen terme, l'amélioration de l'activité économique mondiale, notamment aux États-Unis, devrait soutenir l'augmentation des transferts privés et la demande des produits haïtiens.¹² La croissance du PIB pendant l'exercice 2015 devrait être de l'ordre de 2 à 3%, puis atteindre 3 à 4% à moyen terme. D'après les projections, l'inflation devrait rester autour de 5% et les réserves internationales brutes couvrir quatre à cinq mois d'importations. Les risques ont trait essentiellement à un rebond éventuel des cours internationaux du pétrole, à l'arrêt des financements extérieurs en provenance du Venezuela et aux conditions météorologiques extrêmes.

¹⁰ UNCTAD (2015a).

¹¹ World Bank (2015).

¹² Banque de la République d'Haïti: Note sur la politique monétaire, juin 2015; IMF (2015).

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le territoire de la République d'Haïti est subdivisé en collectivités territoriales que sont les départements, les arrondissements, les communes, les quartiers et sections communales. Port-au-Prince, la capitale économique et politique, est localisée dans le département de l'Ouest.

2.2. La Constitution actuellement en vigueur a été votée en mars 1987. Elle consacre le principe de séparation des pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire. Elle fut amendée en 2012¹ pour y incorporer des dispositions relatives notamment à: la mise en place du Conseil constitutionnel; la création d'un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire; la reconnaissance de la multiple nationalité; et, l'introduction d'un principe de quota visant une représentation d'au moins 30% de femmes, notamment dans les services publiques.

2.3. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, et le Gouvernement (dirigé par un Premier ministre). Le Président est élu au suffrage universel direct à la majorité absolue des votants, pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Il ne peut ni exercer deux mandats consécutifs, ni en briguer un troisième. Le Président actuel est élu lors du second tour des élections présidentielles, tenu en mars 2011. Les prochaines élections présidentielles sont programmées pour se tenir les 25 octobre et 27 décembre 2015 (respectivement 1^{er} et 2^{ème} tour).² Le Premier ministre est le Chef du Gouvernement. Le Président de la République le choisit parmi les membres du parti ayant la majorité au Parlement, ou à défaut, en consultation avec les présidents des deux chambres du pouvoir législatif. Sa nomination doit être ratifiée par le Parlement.

2.4. Le pouvoir législatif est exercé par le Corps législatif, composé de la Chambre des députés et du Sénat. L'Assemblée nationale est formée lorsque les deux branches se réunissent en une Assemblée. Elle ne peut siéger ou prendre des décisions et résolutions sans la présence de la majorité de chacune de ses deux chambres. Les députés et sénateurs sont indéfiniment rééligibles. Les membres de la Chambre des députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 4 ans. Le renouvellement de la Chambre des députés se fait intégralement tous les quatre ans. En principe, la Commune constitue la circonscription d'élection d'un député. Il est cependant possible d'augmenter ce nombre pour les grandes agglomérations. Le Sénat est composé de 30 sénateurs, à raison de 3 sénateurs par département administratif. Ils sont élus au suffrage direct pour un mandat de 6 ans. Le renouvellement du Sénat se fait en principe par tiers tous les deux ans. Les échéances de 2012 et 2015 n'ont cependant pas été observées et depuis janvier 2015, le Sénat ne disposait plus du quorum requis pour siéger. Le Parlement fut dissous faute d'un accord politique en janvier 2015. Les élections législatives dont le premier tour s'était tenu en août 2015 devraient aboutir au renouvellement de la Chambre des députés ainsi que des deux tiers du Sénat.³ En vertu du Décret électoral de mars 2015⁴, la Chambre des députés devrait passer de 99 à 118 sièges avec la prochaine législature.

2.5. L'initiative des lois appartient conjointement au Corps législatif et au pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif dispose cependant de prérogatives dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne les impôts et contributions. En particulier, l'initiative de modification des droits de porte relève du pouvoir exécutif. Les conventions, traités et accords internationaux sont négociés et signés par le Président de la République. Leur approbation ou rejet est de la compétence de l'Assemblée nationale. Un projet de loi ne devient loi qu'après avoir été voté article par article par chacune des deux chambres du Corps législatif. Une fois votées, les lois sont envoyées au Président de la République pour promulgation. Elles sont exécutoires une fois promulguées et publiées dans *Le Moniteur*, le journal officiel.

¹ Haïti: Loi constitutionnelle portant Amendement de la Constitution de 1987 (reproduction pour erreurs matérielles). *Le Moniteur*, 167^{ème} - Année n° 96, 19 juin 2012. Accédé en ligne à l'adresse: http://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic4_hti_amend.pdf.

² Conseil électoral provisoire (CEP), information consultée en ligne à l'adresse: <http://www.cephaiti.ht/Note-P-Comm-P/> [09.08.2015].

³ Le deuxième tour des élections législatives est prévu pour le 25 octobre 2015 et devrait coïncider avec le premier tour des élections présidentielles.

⁴ Décret électoral. *Le Moniteur*, 170^{ème} année – Spécial n° 1, lundi 2 mars 2015.

2.6. Le pouvoir judiciaire haïtien est constitué de la Cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux spéciaux, et des tribunaux de paix. Il n'existe pas de tribunal du commerce. Les contentieux relatifs au commerce sont donc traités par les Chambres des affaires commerciales de chaque tribunal civil.

2.7. Le Conseil constitutionnel fut institué à la suite de la révision constitutionnelle intervenue en 2012, avec pour mission, d'assurer la constitutionnalité des lois, règlements et actes administratifs. Il est également appelé à se prononcer sur les conflits qui pourraient opposer le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, ou les deux branches du pouvoir législatif.⁵ Il se prononce aussi sur les conflits d'attribution entre les tribunaux administratifs, les tribunaux électoraux et les tribunaux judiciaires. Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours. Il est composé de 9 membres désignés pour un mandat de 9 ans. Ses membres sont choisis par chacune des branches de pouvoir, à raison de 3 par branche. Il se renouvelle par tiers tous les trois ans, et ses membres sont inamovibles pendant la durée de leur mandat.

2.8. La Constitution constitue la norme suprême dans la hiérarchie des lois en Haïti, et prime donc sur les conventions internationales ratifiées. S'ensuivent, par ordre de hiérarchie: les conventions, traités et accords internationaux; les lois; les décrets-lois et décrets; les arrêtés; la jurisprudence; et, la coutume. Les conventions, traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires. Ils peuvent être invoqués devant les tribunaux nationaux.

2.9. Le Gouvernement est responsable de la mise en œuvre de la politique du pays. En plus du premier ministre, le Gouvernement actuel est composé de 20 ministres et de 3 secrétaires généraux.⁶ En règle générale, chaque ministère est en charge de la formulation des politiques et projets de lois relevant de sa compétence.

2.10. La conception, la mise en application et l'évaluation de politiques commerciales et industrielles relèvent du Ministère du commerce et de l'industrie (MCI). Cependant, les autres départements ministériels peuvent être impliqués dans le processus, en fonction de l'incidence de ces politiques sur leurs domaines de compétence.⁷ Le MCI coordonne les négociations visant à la conclusion d'accords, conventions ou traités en matière commerciale, industrielle, ou dans le domaine de l'intégration économique. Il évalue les politiques et étudie toute mesure de nature à promouvoir le développement du commerce et de l'industrie. Il est le point focal de l'OMC.

2.11. Le MCI s'appuie également sur un certain nombre d'organismes autonomes, dans la conduite de sa mission. Il s'agit notamment de la Direction des zones franches (DZF), du Centre de facilitation des investissements (CFI), et de la Société nationale des parcs industriels (SONAPI).

2.12. En 2010, un bureau chargé d'assurer la coordination et le suivi des négociations dans le cadre de certains accords commerciaux, notamment la CARICOM et la ZLEA, a été mis en place. Dénommé Bureau de la coordination et de suivi des Accords de la CARICOM, de l'OMC et de la ZLEA (BACOZ), ce bureau a également pour mission d'élaborer la politique du Gouvernement en matière d'intégration commerciale. Il est rattaché à la Primature, ce qui peut entraîner un chevauchement des compétences avec le MCI.

2.13. La législation haïtienne en matière de commerce et d'investissements est généralement assez ancienne (tableau 2.1). Le Code du commerce, censé réglementer les activités commerciales, n'a pas été révisé depuis 1944. Depuis le dernier examen des politiques commerciales d'Haïti en 2003, les lois nouvellement adoptées ont trait, entre autres, aux marchés publics, et aux banques et institutions financières.

⁵ La Commission de conciliation, qui assurait auparavant cette fonction, fut supprimée.

⁶ Primature de la République d'Haïti. Information consultée en ligne, à l'adresse: http://primature.gouv.ht/?page_id=28 [27.05.2015].

⁷ Il s'agit notamment de la Primature; du Ministère de la planification et de la coopération externe; du Ministère des affaires étrangères et des cultes; et du Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 2.1 Principaux textes législatifs en matière de commerce et d'investissement, juin 2015

Domaine d'application	Instrument/texte
Général	Constitution de la République d'Haïti, 1987
Commerce extérieur	Décret du 30 mars 1987 relatif au Code douanier Tarif douanier et lois de finance successives
Prélèvements et taxes	Décret relatif à l'impôt sur le revenu et les bénéfices nets, 29 septembre 1986 Décret relatif à l'impôt sur la masse salariale 14 septembre 1988 Décret relatif à la taxe sur le chiffre d'affaire et amendements successifs jusqu'en 1995, 19 septembre 1982 Décret relatif aux droits d'accise amendé en août 1987 et 3 septembre 1971 Décrets relatifs aux patentes et licences 28 septembre 1987 et 13 janvier 1978 Convention régissant les modalités d'application du Décret du 3 octobre 1983 (inspection avant expédition)
Commerce et investissement	Code du commerce, 27 mars 1826 (modifié en 1944) Loi portant sur le Code des investissements, 9 septembre 2002 Loi relative aux différends liés à l'investissement, 26 décembre 1985 Loi du 9 juillet 2002 portant sur les zones franches et son Arrêté d'application (24 juillet 2012) Loi du 18 juillet 1974, instituant les parcs industriels
Marchés publics	Décret fixant la réglementation des marchés publics de services, de fournitures et de travaux, 3 décembre 2004 Arrêté du 4 décembre 2006 révisant les seuils de passation de marchés publics
Propriété intellectuelle	Loi sur l'enregistrement et les cessions des marques de fabrique ou de commerce du 17 juillet 1954 (modifiée en 1956) Loi des brevets d'invention, brevets de dessins et modèles industriels du 14 décembre 1922 (modifiée en 1924)
Mines et énergie	Décret réglementant les exploitations de carrières sur toute l'étendue du territoire national (<i>Le Moniteur</i> n° 26, 2 avril 1984) Décret encourageant l'exploitation minière sur toute l'étendue du territoire de la République (<i>Le Moniteur</i> n° 19, 8 mars 1976)
Services financiers	Loi du 14 mai 2012 portant sur les banques et autres institutions financières Loi du 21 février 2001 relative au blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves Loi du 26 juin 2002 portant sur la constitution, l'organisation, le contrôle et la surveillance des Coopératives d'épargne et de crédit (CEC) Loi du 30 août 1982 régissant les sociétés financières de développement Loi du 17 août 1979 portant création de la Banque de la République d'Haïti, et décrets subséquents
Télécommunications	Décret du 1 ^{er} octobre 1977 accordant à l'État le monopole des services de télécommunications
Tourisme	Loi du 12 mars 1975 réglementant l'exploitation des établissements touristiques

Source: Information fournie par les autorités.

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.14. Au-delà des engagements multilatéraux et régionaux, la politique commerciale du Gouvernement haïtien se place dans le cadre général de sa politique économique et sociale, dont l'objectif est la réduction de la pauvreté et la création d'emplois. Le Gouvernement considère qu'une industrie manufacturière tournée vers l'exportation et les activités de réexportation constituent un moyen efficace pour atteindre cet objectif à court terme. Dans ce contexte et afin d'atteindre ces objectifs, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre un dispositif comprenant notamment la promotion des exportations et la mise en place de zones franches et parcs industriels (sections 3.2.4 et 4.5).

2.15. Les autorités sont d'avis que l'accès préférentiel dont ils disposent à destination de certains marchés (section 2.3) constitue un atout majeur dans l'intégration du pays dans le système commercial multilatéral. Dans le but de tirer le meilleur parti de ces avantages, la revitalisation et la diversification des exportations constituent un des objectifs majeurs. Les actions prévues visent notamment au renforcement des institutions, à la promotion des investissements directs étrangers et à leur canalisation vers les domaines ayant un fort potentiel d'exportation notamment certaines

filières agricoles dans lesquelles le pays dispose déjà d'un avantage comparatif naturel (huiles essentielles, mangues, cacao, café, miel), l'industrie du tourisme, et les services facilités par les technologies de l'information.

2.16. Conscientes de l'importance croissante des chaînes de valeur dans le commerce mondiale, les autorités haïtiennes s'efforcent d'assurer une cohérence plus prononcée entre leurs politiques d'investissement et celles commerciales. Dans cette optique, la politique des zones franches et parcs industriels constitue un maillon clé, même si les résultats en termes d'investissements directs étrangers sont mitigés (section 3.3.1).

2.17. L'accès au marché international ne peut être pleinement exploité sans lever les barrières qui minent l'efficacité de l'appareil productif. Le système productif du pays est miné par plusieurs obstacles, notamment le déficit d'infrastructures, le manque de financement, et certains obstacles d'ordre administratif. Des politiques ciblées visent à alléger les contraintes à l'offre dans certains secteurs, notamment l'agriculture et le tourisme. Par ailleurs, les autorités envisagent un rehaussement des droits de porte afin d'atteindre certains objectifs sectoriels, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie manufacturière.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 Organisation mondiale du commerce

2.18. Ancienne partie contractante du GATT, Haïti a accédé à l'OMC le 30 janvier 1996. Il y possède le statut de pays moins avancé (PMA), et à ce titre, est éligible au Cadre intégré renforcé (section 2.5.1). Haïti n'est membre d'aucun des accords plurilatéraux conclus sous l'égide de l'OMC. Il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Haïti n'a été ni partie prenante, ni tierce partie dans aucun différend sous l'OMC. En matière de négociations commerciales à l'OMC, Haïti est membre des groupes suivants: Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)⁸; le G-90⁹; les Pays les moins avancés (PMAs); le G-33¹⁰; et les Auteurs du "W52"¹¹. En principe, Haïti coordonne ses positions avec celles des autres Membres de ces groupes.

2.19. Haïti est relativement peu actif en matière de notifications à l'OMC (tableau 2.2). Les notifications récentes portent notamment sur les procédures de licences d'importation. S'agissant de la base de données intégrée (BDI), les informations sur les tarifs douaniers sont disponibles jusqu'en 2013, mais les statistiques détaillées relatives aux exportations et importations ne sont pas disponibles.

Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, août 2015

Domaines	Notifications	Année
Agriculture	Subventions à l'exportation (G/AG/N/HTI/5)	2015
	Soutien interne (G/AG/N/HTI/4)	2000
Antidumping	Notification au titre de l'article 16.4 et 16.5 de l'Accord (G/ADP/N/193/HTI)	2010
	Rapports semestriels au titre de l'article 16.4 de l'Accord (G/ADP/N/59)	2000
	Notification des lois et réglementations au titre de l'article 18.5 de l'Accord (D/ADP/N/1/HTI/1)	1998
Commerce des services	Point d'information national (S/ENQ/68)	2000
Commerce d'État	Notification conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (G/STR/N/6/HTI)	2000

⁸ Renseignements en ligne du Groupe ACP, adresse consultée : <http://www.acpsec.org/>.

⁹ Il s'agit d'une coalition comprenant le Groupe africain, le Groupe des ACP, et les Pays les moins avancés.

¹⁰ Aussi dénommé "Amis des produits spéciaux" dans le secteur agricole, ce groupe est une coalition de pays en développement souhaitant qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole.

¹¹ Ce groupe est constitué d'auteurs du document TN/C/W/52, un projet de modalités relatives aux questions liées aux ADPIC dans le cadre du programme de travail de Doha (registre des indications géographiques, prescription concernant la divulgation dans l'Accord sur les ADPIC, et extension des indications géographiques).

Domaines	Notifications	Année
Évaluation en douane	Communication relative à l'intention du Gouvernement de différer l'application de l'Accord de l'OMC sur l'Évaluation en douane (WT/LET/231)	1998
Mesures compensatoires	Notifications au titre de l'article 25.11 et 25.12 de l'Accord (G/SCM/N/202/HTI)	2012
	Rapports semestriels au titre de l'article 25.11 de l'Accord (G/SCM/N/56)	2000
Mesures concernant les investissements	Notification au titre de l'article 6.2 de l'Accord sur les MIC (G/TRIMS/N/2/Rev.8)	2000
	Notification au titre de l'article 5.1 de l'Accord sur les MIC (G/TRIMS/N/1/HTI/1)	1998
Obstacles techniques au commerce	Notification - Les sacs en polyéthylène et les intrants et objets en polystyrène expansé à usage alimentaire (G/TBT/N/HTI/1)	2014
Procédures de licences d'importation	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation - Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord (G/LIC/N/3/HTI/7)	2014
Propriété intellectuelle	Notification des lois et réglementations au titre de l'article 63.2 de l'Accord (IP/N/1/HTI/1)	1999
Règles d'origine	Notifications au titre de l'article 5 et du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine (G/RO/N/20/Rev.1)	1998
Restrictions quantitatives	Notifications de restrictions quantitatives - Note du Secrétariat (G/MA/NTM/QR/1)	1996
Subventions	Notification au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les SMC (G/SCM/N/220/HTI; G/SCM/N/253/HTI)	2013
Tarif	Liste XXVI - Recours aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII (G/MA/306)	2014

Source: OMC, base de données du Registre central des notifications.

2.20. Après deux années d'interruption, la participation d'Haïti aux activités d'assistance technique liée au commerce organisées par l'OMC a repris en 2010 et a atteint un niveau record de 70 activités en 2014.¹² L'essentiel de cette participation est effectué à travers les formations en ligne et les séminaires régionaux.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.21. Haïti est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM), une organisation sous régionale instituée en 1973 par le Traité de Chaguaramas, et comptant actuellement 15 membres.¹³ Haïti a ratifié le Traité de Chaguaramas en mai 2002. En 2001, le Traité de Chaguaramas fut révisé pour instituer la Communauté des Caraïbes et créer le Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME). Haïti l'a ratifié en 2003 mais ne l'a pas encore publié au Journal officiel. Il n'est donc pas membre du marché unique.

2.22. Selon les autorités, les échanges commerciaux avec les pays de la CARICOM sont relativement faibles. Les importations originaires de la Communauté sont constituées essentiellement de produits pétroliers et du sucre. Haïti y exporte essentiellement des produits agricoles, des articles d'artisanat, et des préparations pour peinture et pigments.

2.3.3 Autres relations préférentielles

2.23. Haïti est éligible aux régimes du Système généralisé de préférences (SGP) des partenaires suivants: Australie, Biélorussie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Islande, Japon, Kazakhstan, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Turquie, et Union européenne.¹⁴ Haïti ne participe pas au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC). Haïti bénéficie également d'un accès privilégié à plusieurs marchés, notamment ceux des États-Unis et de l'Union européenne. Il n'en tire cependant qu'un avantage limité en raison de faiblesses liées à son cadre réglementaire, institutionnel, ainsi que sa capacité limitée en matière d'offre (section 2.4).

¹² Source: Base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce (GTAD), accessible à l'adresse: <http://gtad.wto.org/index.aspx?lg=fr>.

¹³ Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Haïti, Jamaïque, Grenade, Guyane, Montserrat, Sainte-Lucie, Suriname, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et Trinité-et-Tobago.

¹⁴ UNCTAD (2015b).

2.3.3.1 Relations avec les États-Unis

2.24. Les États-Unis constituent le principal partenaire commercial d'Haïti, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Haïti bénéficie de plusieurs régimes préférentiels d'accès au marché américain. Depuis 1984, les États-Unis fournissent, dans le cadre de l'Initiative du bassin de la Caraïbe (CBI), une série de régimes préférentiels aux pays de la région centraméricaine et de la Caraïbe.¹⁵ Haïti constitue la deuxième source des importations américaines sous le CBI (après Trinité-et-Tobago). Parallèlement à ces initiatives, des régimes préférentiels spécifiques existent en faveur d'Haïti. Les lois HOPE (*Haitian Hemispheric Opportunity Through Partnership Encouragement*) et HOPE II s'adossent au CBI et introduisent des règles d'origine plus souples permettant à Haïti de bénéficier de préférences commerciales additionnelles. À la suite du tremblement de terre de 2010, la gamme de préférences fut renforcée avec l'adoption de la loi *Haitian Economic Lift Program* (HELP).

2.3.3.2 Relations avec l'Union européenne

2.25. L'Union européenne constitue le second marché pour les exportations haïtiennes, après les États-Unis (section 1.3). En plus du SGP, Haïti bénéficie de l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA) de l'UE, et y exporte, en franchise de droits et sans contingentement, tous les produits à l'exception des armes. Les préférences commerciales s'appliquent également aux produits obtenus à partir d'un cumul régional, même si la situation du pays comme seul PMA de la sous-région limite l'utilisation de cette disposition. Ces préférences sont cependant très peu exploitées par l'industrie locale.

2.26. Haïti est signataire de l'Accord de Cotonou définissant les modalités de coopération entre l'UE et le groupe ACP dans les domaines politique, commercial et du développement. Il a participé aux négociations d'un Accord de partenariat économique (APE) avec l'UE dans le cadre de la configuration du Forum caribéen des États de l'ACP (CARIFORUM).¹⁶ Lancées en 2004, les négociations ont abouti à la signature d'un APE en octobre 2008. L'Accord devrait entrer en vigueur une fois que le processus de ratification aurait été complété par tous les États membres. L'APE a été signé par Haïti en 2009, mais n'a pas encore été ratifié.

2.3.3.3 Autres

2.27. Haïti est membre de l'Organisation des États américains (OEA), et a participé aux négociations en vue de la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

2.4 Régime d'investissement

2.28. La mobilisation des investissements figure au nombre des priorités du Gouvernement dans sa stratégie de relance de la croissance, de génération d'emplois, et de réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée aux investissements directs étrangers en raison de leur impact additionnel attendu en termes d'amélioration de la qualité des produits et de transfert de technologie.¹⁷

2.29. Le climat des affaires est cependant l'un des moins compétitifs de la sous-région. Selon le dernier rapport du Forum économique mondial sur la compétitivité globale, les contraintes fréquemment citées par les entrepreneurs dans la conduite de leurs affaires incluent: l'insuffisance des infrastructures, l'accès limité au financement, la corruption, et l'insuffisance de personnel qualifié.¹⁸ La création d'une société anonyme dans la capitale prend en moyenne 97 jours, Selon les estimations du dernier rapport *Doing Business*.¹⁹ Le cadre réglementaire de l'investissement est

¹⁵ *Caribbean Basin Economic Recovery Act* (1983), *Caribbean Basin Economic Recovery Expansion Act* (1990), et *Caribbean Basin Trade Partnership Act* (2000).

¹⁶ Le CARIFORUM (Forum des pays ACP des Caraïbes) comprend 16 membres dont les pays de la CARICOM et la République dominicaine.

¹⁷ Ministère de l'économie et des finances (2014a), [20.05.2015].

¹⁸ World Economic Forum (2015).

¹⁹ World Bank (2014).

constitué d'un empilement de lois et règlements qui se chevauchent souvent et sont, d'après les de l'EDIC, "une source probable de confusion pour d'éventuels investisseurs".²⁰

2.30. Dans le cadre des efforts visant à relancer l'économie à la suite du tremblement de terre de 2010, le Gouvernement a entrepris un certain nombre d'initiatives en vue d'améliorer le climat des affaires et d'attirer les investissements privés. En 2011, les autorités ont lancé "Haiti is open for business", une campagne visant à attirer davantage les investissements étrangers. D'autres réformes incluent: la possibilité d'inscription en ligne pour les sociétés anonymes; la création de micro-parcs; la mise en place d'un centre de développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat. Le Gouvernement a également mis en place une commission chargée de coordonner la réforme du droit des affaires.

2.31. Haïti dispose d'une forte diaspora, et les transferts de fonds en provenance de celle-ci constituent la principale source de devises du pays (section 1.2). La mobilisation des ressources de la diaspora figure donc en bonne place dans la politique d'investissement du pays, politique qui vise à en faire un pays émergent à l'horizon 2030.²¹ De nombreuses initiatives ont été prises dans ce sens notamment l'assouplissement des dispositions de la Constitution relatives à la double nationalité et le renforcement des compétences du ministère dédié aux haïtiens vivant à l'étranger.

2.4.1 Le cadre juridique et institutionnel pour les activités commerciales

2.32. Le Code des investissements haïtien garantit la liberté d'entreprise, la libre circulation des capitaux, et les mêmes droits et privilèges aux investisseurs nationaux et étrangers (sous réserve des dispositions relatives au permis de séjour). Le droit de propriété immobilière pour le besoin de l'entreprise est garanti à l'investisseur étranger. Il n'est assujéti à aucune contrainte ou taxation en matière de remboursement de dettes contractées à l'étranger pour son investissement en Haïti.

2.33. La législation reconnaît plusieurs types d'entreprise: l'entreprise individuelle; l'entreprise en nom collectif (à responsabilité illimitée); et la société par actions (société anonyme), forme juridique la plus répandue. L'exercice d'une activité commerciale est subordonné à un certain nombre de formalités d'ordre légal, administratif et fiscal (tableau 2.3).

2.34. En général, les actes constitutifs de la société doivent être préparés et transmis au MCI par un avocat ou notaire domicilié en Haïti. Pour une société étrangère, les statuts agréés dans le pays d'origine doivent être légalisés par le consulat haïtien dans ce pays. Par ailleurs, l'avis de constitution de la société doit être publié au moins dans un quotidien du lieu du siège social, et obligatoirement dans le Journal officiel, lorsqu'il s'agit d'une société par actions. Pour la création d'une société anonyme, la loi requiert un minimum de trois actionnaires, dont un au moins doit être de nationalité haïtienne. La loi ne stipule cependant pas un taux de participation minimum pour l'actionnaire. Pour les sociétés en nom collectif, 51% du capital doit être détenu par des nationaux.

2.35. La loi établit des seuils minimums pour le capital social. Le dépôt du quart de ce capital minimum auprès de la Banque nationale de crédit est un préalable à l'autorisation de fonctionner. Le minimum légal pour le capital social est actuellement de 100 000 gourdes (soit environ 25 000 \$EU) pour les sociétés agricoles et industrielles, et de 25 000 gourdes (environ 6 250 \$EU) pour les entreprises commerciales. Les sociétés fournissant des services financiers sont assujétiées à un capital social minimum plus important (section 4.6.2.1). Le dépôt est libéré une fois le paiement des droits et taxes à la Direction générale des impôts.

²⁰ Banque mondiale (2013b).

²¹ Government of the Republic of Haiti (2013).

Tableau 2.3 Principales étapes pour la création d'une société anonyme

Procédure	Institution responsable	Description/frais
Actes constitutifs	Avocat/notaire	Les actes constitutifs doivent être préparés, notariés et transmis au MCI par un notaire (ou avocat)
Dépôt du capital initial requis	Banque nationale de crédit	Le quart du capital social minimum (variable selon l'activité) doit être déposé à la BNC
Enregistrement des statuts	Direction générale des impôts	Frais de dossier: 250 gourdes
Enregistrement de la société/publication	MCI	La société est enregistrée dans le registre commercial et le dossier transmis aux Presses nationales Enregistrement: 275 gourdes pour les SA (163 gourdes pour les sociétés étrangères) Publication: 5 000 à 35 000 gourdes en fonction du nombre de pages
Obtention du numéro d'identification fiscale	Direction générale des impôts	Frais de 500 gourdes
Obtention de la carte d'identité professionnelle	MCI	Frais de 250 ou 500 gourdes, selon la catégorie professionnelle
Déclaration des employés	Ministère du travail	Dans les 8 jours suivant le démarrage des activités
Assurance maladie obligatoire	OFATMA	Dans les 15 jours suivant le démarrage des activités
Assurance vieillesse et invalidité	ONA	Contributions mensuelles à charge de l'employeur (en % de la masse salariale): - ONA: 6% - OFATMA: varie entre 2% et 6% selon l'activité et le niveau de salaire (dans certains cas)

Note: OFATMA: Office d'assurance accidents du travail, maladie et maternité.
ONA: Office national d'assurance vieillesse.

Source: Information fournie par les autorités haïtiennes.

2.36. En 2006, un Centre de facilitation des investissements (CFI) dédié à la promotion des investissements privés fut mis en place. Le centre aurait facilité la création de plus d'une centaine de compagnies, avec comme résultat la création de plus de 60 000 emplois.

2.37. Par ailleurs, dans le cadre du Projet de modernisation du processus d'enregistrement de sociétés anonymes, un guichet unique électronique pour l'enregistrement des sociétés anonymes est en place depuis octobre 2014. Il devrait permettre aux entrepreneurs de réaliser en ligne les opérations liées aux étapes suivantes: réservation de nom; choix du notaire ou de l'avocat; publication de l'avis de constitution; paiement des frais liés à la procédure. Selon les autorités, le guichet permet la constitution d'une société en moins de dix jours, l'objectif à terme étant d'y arriver en trois jours.

2.38. Dans le cadre de la campagne "Haiti is open for business", des états généraux de l'investissement furent organisés en mars 2012. Trois mesures ont émergé comme étant prioritaires: la création d'une commission pour la révision du cadre légal des affaires; la création d'un centre de développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat; et, l'élaboration d'une politique industrielle.

2.39. Un Centre du développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat (CDEE) fut mis en place en 2012, avec pour mission d'accompagner les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) dans leur formalisation et développement. Dans une logique de décentralisation des activités du Centre, des unités dites Services d'appui aux entreprises (SAE) ont été mis en place dans les départements. Leur mission principale est de fournir un soutien plus adapté aux besoins des MPME. Le soutien porte sur les domaines comme le renforcement des compétences techniques des entrepreneurs; la promotion du respect des normes de qualité; les recherches de financement; et la facilitation de l'accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux.²² Les services fournis par les SAE sont généralement gratuits (à l'exception des frais d'émission des permis et autorisations).

²² Ministère du commerce et de l'industrie (2013), [10.08.2015].

2.4.2 Obligations fiscales des entreprises

2.40. Les entreprises sont généralement assujetties à une batterie de prélèvements auxquels la conformité pourrait être source de fardeau potentiel pour l'investisseur (tableau 2.4). Selon les estimations de la Banque mondiale pour l'année 2013²³, une entreprise implantée à Port-au-Prince dépense en moyenne 184 heures par an pour préparer ses impôts et différentes contributions, et effectue environ 47 paiements. Le taux d'imposition total moyen est de 40.3% des bénéfices.

Tableau 2.4 Résumé de la fiscalité applicable aux personnes physiques et morales, juin 2015

Type de prélèvement	Quelques critères d'assujettissement et taux
Impôts directs	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	Revenus de source haïtienne (pour les résidents fiscaux, revenus globaux) Taux progressif à cinq fourchettes allant de 0 à 30%
Impôt sur les sociétés	30% des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
Patente	Personnes exerçant une activité professionnelle non salariée Fixe (40 à 2 000 gourdes, et variable (0,2% du CA, déduction faite des salaires)
Droit de licence	Applicable aux activités contrôlées par la loi 40% de la patente (45% du salaire mensuel pour les étrangers, et 250% de la patente pour les entreprises étrangères)
Taxe sur la masse salariale	2% de la masse salariale, payée par l'employeur
Impôt locatif	Taxe progressive de 6,6%, 15,4% ou 16,4% de la valeur locative, selon les cas
Quitus fiscal	Requis pour certaines transactions commerciales, validité de 3 à 5 mois Frais: 250 à 1 000 gourdes selon le type (A, B ou C)
Droit d'immatriculation fiscal	
Taxe sur les actions et certificats	Applicable aux sociétés anonymes (0,3% des actions par an; 0,2% lors de la vente d'actions)
Droit de timbre proportionnel sur capital	Applicable aux sociétés anonymes Taxe unique de 2% sur le capital-actions
Droit de fonctionnement/non fonctionnement	Applicable aux sociétés anonymes Fonctionnement: 1 500 gourdes; non-fonctionnement: 25 000 gourdes
Droit de dépôt (états financiers annuels, bilan d'ouverture)	Applicable aux personnes physiques et morales 1 250 gourdes (en cas de profit)
Impôts indirects	
Taxe sur le chiffre d'affaires	10% de la valeur des ventes et prestations de services (section 3.2.6.1)
Droits d'accises	Variable (section 3.2.6.2)
Droits de porte	Droits de douane: 0-40% de la valeur f.a.b. (voir section 3.2.4) Frais de vérification: 5% (voir section 3.2.1.2)
Carte d'identité professionnelle	1 500 gourdes par an
Carte d'identification fiscale	Toute personne physique ou morale exerçant une activité ou une profession La carte est établie pour 5 ans moyennant des frais de 500 gourdes
Permis d'exercer l'activité	500 gourdes par an (permis industriel et commercial); étrangers: 1,5 fois le coût de la licence pour les individus; 2,5 fois pour les compagnies
Certificat de santé	50 gourdes/employé/an
Cotisations sociales	
Assurance maladie-maternité	2-6% de la masse salariale
Assurance vieillesse	2-6% de la masse salariale
Autres taxes et contributions	
Taxe d'apprentissage	1% de la masse salariale
Frais d'enregistrement	En cas de vente de biens personnels et immobiliers 3-4% de la transaction
Taxe sur le transfert de certificat et de portefeuille	En cas de transfert 0,2% du montant transféré
Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	6-15% de la valeur locative brute par an
Contribution au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT)	S'applique aux salaires, gains de loterie, jeux et paris, aux bordereaux de douane (2% de la valeur)
L'impôt sur le revenu base bilan	
Taxe d'enregistrement des sociétés étrangères	163 gourdes

Source: Informations fournies par les autorités, et informations consultées en ligne à l'adresse: http://www.dgi.gouv.ht/forms/tarif_impots.pdf.

2.41. Le régime de l'impôt sur le revenu (des personnes physiques et morales) est défini par le Décret du 29 septembre 2005. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) s'applique au revenu global des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Haïti. Pour les personnes non-

²³ World Bank (2014).

domiciliées fiscalement en Haïti, l'assiette fiscale consiste en leurs revenus de source haïtienne. L'IRPP est prélevé en fonction d'un barème de taux marginaux à cinq taux variant entre 0 et 30%, le taux zéro étant applicable aux traitements et salaires annuels de 60 000 gourdes et moins (environ 1 500 \$EU).²⁴ L'impôt est généralement retenu à la source par l'employeur: 10% sur les revenus entre 60 001 et 240 000 gourdes; 15% sur la portion du revenu allant jusqu'à 480 000 gourdes; 25% sur la portion jusqu'à 1 000 000 gourdes; et 30% sur la portion au-delà (ce qui s'applique de fait à très peu de contribuables).

2.42. L'impôt sur les sociétés est, en général, prélevé à un taux unique de 30% des bénéfices industriels et commerciaux. Un régime simplifié est disponible pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,25 million de gourdes (approximativement 31 250 dollars EU). Elles sont alors taxées au taux de 1% de leur chiffre d'affaires de l'année fiscale précédente, après un abattement de 500 000 gourdes. Une perception minimale de 5 000 gourdes s'applique. Le régime simplifié couvre également certains types de bénéfices professionnels comme les immeubles loués aux entreprises de jeux de hasard (25% de la valeur locative annuelle), et les bénéfices pour les inventeurs et professionnels non-résidents (20% des bénéfices).

2.43. Les exonérations s'appliquent essentiellement aux sociétés coopératives agricoles; aux caisses de crédit agricole; et aux banques d'épargne et de logement (pendant les 10 premières années de fonctionnement). Elles s'appliquent également aux sociétés bénéficiant des dispositions du Code des investissements, ou des autres lois sur les zones économiques spéciales (voir sections 3.3.4 et 3.4.1). Elles sont ainsi dispersées dans plusieurs textes législatifs, ce qui crée un chevauchement susceptible de générer confusion pour les investisseurs.²⁵

2.44. La législation fait obligation aux entreprises du versement d'un acompte et de la constitution d'un fonds de réserves. Au début de chaque exercice fiscal, les entreprises sont tenues de verser un acompte provisionnel de 25% du revenu imposable de l'année précédente. Lorsqu'en fin d'exercice, les acomptes versés s'avèrent supérieurs à l'impôt dû, l'excédent est déduit du prochain acompte.

2.45. Les entreprises sont également tenues de constituer un fonds de réserve représentant 50% de leur capital. Le fond est constitué en prélevant annuellement le dixième du bénéfice net jusqu'à sa constitution totale. Les versements à ce fonds sont exemptés de l'impôt sur le revenu, ce qui pourrait représenter un manque à gagner pour l'État.

2.46. L'entrepreneur peut être assujéti à la patente et au droit de licence selon la profession ou le secteur d'activité. La patente s'applique aux personnes physiques et morales exerçant une activité professionnelle non-salariée. Elle est constituée d'un droit fixe variant entre 40 et 2 000 gourdes, auquel s'ajoute, dès la seconde année d'exercice, un droit variable représentant 0,2% du chiffre d'affaires (déduction faite des salaires). En plus des salariés, la loi dispense les personnes physiques et morales suivantes de la patente: agriculteurs, éleveurs et pêcheurs (pourvu qu'ils vendent les produits non-transformés de leur exploitation); artistes, peintres et autres vendant les produits de leur art; auteurs, compositeurs, artistes de cirque et de spectacle. Selon les autorités, environ 80% des recettes issue de la patente sont reversées aux communes. Depuis l'année fiscale 2012-13, certains secteurs d'activités sont assujéttis à la patente. Il s'agit des services de restauration, de tourisme, d'agences de voyage, et de maisons de jeux.

2.47. Le droit de licence s'ajoute à la patente pour les professions ou activités dont l'exercice est restreint et/ou contrôlé (manufacturiers ou distributeurs de boissons alcooliques ou de tabac, par exemple). Il consiste généralement en un montant fixe, avec un plafonnement à 2 500 gourdes pour la plupart des assujéttis. Dans le cas des débits d'alcool et de tabac (dans les hôtels, cafés, restaurants et boîtes de nuit), le droit de licence est imposé à un taux représentant 40% de la patente. Il s'applique aux résidents étrangers (personnes morales ou physiques) travaillant ou étant établis dans le pays, sans distinction de la profession ou du secteur d'activité. Le taux est de 45% du salaire mensuel pour les salariés étrangers, et de 250% de la patente pour les personnes morales étrangères (et les particuliers propriétaires).²⁶ Cette discrimination est incompatible avec la clause du traitement national.

²⁴ Ministère de l'économie et des finances (2013).

²⁵ Société financière internationale (2011).

²⁶ Ministère de l'économie et des finances (2013), [09.09.2015].

2.48. Au titre des principaux impôts indirects, on compte les droits de douane (section 3.2.4) et la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA). La TCA est applicable à tout contribuable réalisant des opérations se rattachant à la consommation ou à l'utilisation des biens et services. Elle est perçue sur le chiffre d'affaires au taux unique de 10%. Un régime simplifié est applicable aux entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 250 000 gourdes. Cette catégorie comprend essentiellement les façonniers, les petits détaillants, et les prestataires de service. Un abattement de 500 000 gourdes est opéré sur le chiffre d'affaires avant le calcul de la taxe.

2.49. Le secteur des exportations, celui du transport international, le secteur financier et immobilier, ainsi que les honoraires des greffiers et des huissiers, sont exonérés de la TCA. Sont également exonérés, les produits pétroliers, les intrants pour la fabrication des médicaments, les journaux, livres et fournitures scolaires, et les matériels et équipements agricoles. Les primes de contrats d'assurance sont exonérées de la TCA, mais assujetties à la taxe sur les primes d'assurance (TPA). La taxe est prélevée au taux de 5% des primes pour l'assurance-vie, et 10% pour l'assurance non-vie.

2.50. Si le taux de l'impôt sur les sociétés est relativement bas comparé aux autres pays de la sous-région, les dividendes sont taxés au taux de 20%, ce qui se traduit en un taux effectif de taxation des bénéfices assez élevé.

2.4.3 Règlement des différends liés à l'investissement

2.51. Il n'existe pas de tribunal commercial en Haïti. Les litiges relevant du domaine commercial ou des affaires sont traités par le Tribunal de première instance, ce qui peut constituer un frein à l'activité économique, étant donné les délais relativement longs que prennent les litiges soumis aux tribunaux en général. La Chambre de conciliation et d'arbitrage d'Haïti (CAAH) a été créée par la Chambre de commerce et d'industrie en octobre 2007.²⁷ Elle a pour mission de promouvoir l'arbitrage ou la conciliation comme solution aux contestations commerciales qui lui sont soumises.

2.52. Haïti a signé la convention du Centre international pour le règlement des différends pour les investissements (CIRDI), mais ne l'a pas ratifiée à ce jour.²⁸ Haïti est membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) de la Banque mondiale.

2.4.4 Accords internationaux

2.53. Haïti a signé des traités bilatéraux sur les investissements avec la France (en vigueur depuis 1985), l'Allemagne (en vigueur depuis 1975), le Royaume-Uni (en vigueur depuis 1995), et les États-Unis (pas encore en vigueur). Un Accord de protection et de promotion réciproque des investissements a été conclu avec le Mexique en mai 2015.

2.5 Aide pour le commerce et assistance technique

2.54. Haïti dépend assez étroitement de l'aide publique au développement (section 1.1). Selon les statistiques de l'OCDE²⁹, l'aide publique pouvant être catégorisée comme relevant de l'aide pour le commerce (APC) a culminé à plus d'un milliard de dollars EU en 2010 et 2011, avant de décliner pour s'établir à 868 millions de dollars EU en 2013. Cette aide a bénéficié à une large gamme de secteurs et d'activités, les principaux étant: l'agriculture, le transport et l'entreposage, et l'énergie.

2.55. L'objectif des autorités en matière de l'APC est de saisir l'opportunité qu'elle offre pour développer le marché local et mieux intégrer l'économie dans la sous-région. Dans ce contexte, les domaines suivants ont été définis comme prioritaires: infrastructures de transport, de distribution (eau, électricité, télécommunications), et facilitation du commerce.³⁰ Un service chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des efforts en matière de l'APC est en cours de création au sein du MCI.³¹

²⁷ Renseignements en ligne de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI). Adresse consultée: <http://www.ccih.org.ht/home/presentation-de-la-ccih/la-chambre-darbitrage/>

²⁸ Décret du 28 août 1985 sanctionnant la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États, signé par Haïti à Washington le 30 janvier 1985.

²⁹ Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE. Consulté en ligne, à l'adresse: <http://www.oecd.org/dac/aft/aid-for-tradestatisticalqueries.htm>.

³⁰ OECD/WTO (2015).

³¹ Service de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce et de veille de l'intégration.

Haïti a activement participé à l'élaboration de la Stratégie d'aide pour le commerce de la CARICOM.

2.56. Haïti est bénéficiaire depuis 2008 du programme du Cadre intégré renforcé (CIR). La mise en œuvre du programme n'a cependant pu démarrer qu'en mars 2013, en raison de nombreuses difficultés, y compris les catastrophes naturelles auxquelles le pays a fait face. Haïti a réalisé trois projets de catégorie 1:

- a. le projet pré-EDIC (Étude diagnostique sur l'intégration du commerce), mis en œuvre entre 2011 et 2012;
- b. l'étude diagnostique³², axée sur les industries d'exportation, en particulier: l'industrie du vêtement; le tourisme; la transformation et l'exportation de certains produits agricoles tels que les mangues et les huiles essentielles; et,
- c. le projet de soutien des arrangements nationaux de mise en œuvre (ANMO), avec pour objectifs de développer et renforcer les capacités institutionnelles d'Haïti en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et stratégies commerciales.

³² Banque mondiale (2013a).

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE

3.1 Introduction

3.1. Le tarif reste le principal instrument de politique commerciale en Haïti, en plus d'être une source importante de revenu (les recettes douanières contribuent pour environ le tiers des recettes fiscales). Le tarif appliqué est basé sur la version 2007 du système harmonisé et est *ad valorem* sur presque toutes les lignes. Entre 2002 et 2013, la moyenne du taux appliqué a presque doublé pour atteindre 4,9%. Le réarmement tarifaire a consisté essentiellement à l'imposition d'un droit de 5% sur certains des produits qui bénéficiaient d'une franchise de droits de douane auparavant. Ainsi, la proportion de lignes en franchise de droits de douane a baissé de 67,1% en 2002 à 44,3% en 2013.

3.2. Les importations continuent de faire l'objet de nombreux prélèvements, notamment les frais de vérification de 5% prélevés pour le compte de l'État; une contribution au fond de gestion des collectivités territoriales, au taux de 2% de la valeur c.a.f augmentée des droits de douanes; et diverses taxes internes (taxe sur le chiffre d'affaires et des droits d'accises). Ces frais et impositions augmentent considérablement le droit d'entrée effectif sur les produits. Haïti continue d'appliquer la Définition de Bruxelles pour l'évaluation en douane. Outre les droits d'importation qui ont été consolidés sur 89,4% des lignes tarifaires, Haïti a consolidé les autres droits et charges au taux plafond de 16% sur la plupart des produits. Dans la pratique, le cumul des différentes charges sur les produits tels que les véhicules usagés pourrait révéler un dépassement des taux consolidés.

3.3. Haïti n'a pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. L'automatisation du système douanier avec le système SYDONIA a permis d'améliorer substantiellement la performance logistique du pays. Un programme d'information anticipée sur le fret a été institué en 2013. Le programme de vérification avant embarquement est obligatoire pour les importations dont la valeur est au-dessus d'un certain seuil.

3.4. Le régime applicable aux exportations n'a pas connu de changements majeurs depuis le dernier EPC. Les exigences documentaires pourraient être simplifiées davantage. La plupart des prohibitions et restrictions découlent des traités internationaux dont Haïti est partie. Le Gouvernement n'accorde pas de subventions à l'exportation. Les parcs industriels continuent d'être un élément important dans la stratégie du Gouvernement pour la conquête des marchés à l'exportation.

3.5. Avec des exemptions évaluées à environ 4.1% du PIB en 2011, une proportion considérable de revenus serait perdue du fait du régime des avantages incitatifs. Haïti ne dispose pas actuellement de législation en matière de concurrence, de normalisation, et de mesures commerciales correctives contingentes. Haïti n'est ni signataire, ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Suite au séisme de 2010, la législation sur les marchés publics a été révisée et les seuils pour les procédures de passation des marchés ont été revus substantiellement à la hausse. Il n'y a pas eu de changements majeurs dans le domaine des standards et réglementations techniques. Le bureau de normalisation a été mis en place en 2012. Un programme de vérification de la conformité des produits est en vigueur depuis 2012. En matière de propriété intellectuelle, le passage de la législation sur les droits d'auteurs et droits voisins constitue un développement majeur. Le système de protection reste cependant faible, et les marques sont fréquemment l'objet d'infractions.

3.2 Mesures agissant directement sur les importations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.2.1.1 Enregistrement et documentation

3.6. L'Administration générale des douanes (AGD) dispose de cinq bureaux dits déconcentrés à Port-au-Prince, de quatorze bureaux de douane dans les provinces, et de brigades mobiles. Les bureaux situés au port et à l'aéroport de Port-au-Prince constituent les deux principaux points d'entrée. Ils couvrent environ 90% des importations et fournissent 84% des recettes douanières.

3.7. Tout opérateur économique souhaitant exercer une activité commerciale en Haïti est assujéti à un certain nombre de procédures (section 2.4.2), notamment l'obtention de la carte d'immatriculation fiscale et de la carte d'identité professionnelle. La présentation de ces cartes ainsi que du certificat d'accomplissement fiscal (quitus fiscal, type A) est préalable à toute opération de dédouanement.¹ Contrairement aux cartes, qui ont une validité annuelle, le quitus fiscal a une validité qui varie entre 3 et 5 mois.

3.8. Les procédures douanières sont définies par le Code douanier de 1987 et ses amendements successifs. En vertu de la législation, toute importation doit faire l'objet d'une déclaration en douane précisant le régime douanier applicable. Elle distingue quatre types de régimes: la déclaration de mise à la consommation; la déclaration pour l'exportation; la déclaration pour la réexportation; et la déclaration au bénéfice des régimes suspensifs (transit, entrepôt, admission temporaires, etc.).

3.9. La déclaration en douane peut être effectuée manuellement à l'aide du formulaire de déclaration en douane (FDU), ou électroniquement à travers SYDONIA. Pour une importation à caractère commerciale, les documents requis incluent le connaissement ou la lettre de transport aérien, la liste de colisage, et la facture commerciale. Une déclaration distincte de la valeur est requise pour les importations commerciales d'une valeur supérieure à 1 000 gourdes. Par ailleurs, des documents additionnels peuvent être requis, en fonction de la nature des marchandises, de la nature de l'opération d'importation, ou de la valeur. Il peut s'agir: du certificat de fumigation, pour les articles de friperie; du certificat phytosanitaire ou vétérinaire; ou du certificat du ministère en charge de la santé publique, pour les produits pharmaceutiques. Les délais pour les formalités sont parmi les plus longs de la sous-région (Amérique latine et Caraïbes). Selon le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, l'importation d'un conteneur peut prendre 26 jours, dont 5 passés à accomplir les formalités douanières et d'inspection.²

3.10. Le projet d'automatisation du système douanier a permis la mise en place de SYDONIA World dans la plupart des bureaux de douanes, qui sont ainsi interconnectés. Avec SYDONIA World, plusieurs opérations peuvent être menées en ligne, notamment: la transmission du manifeste, la déclaration en douane, et le paiement des frais. Ce projet a contribué à une amélioration substantielle de la performance logistique du pays, comme l'atteste le classement par rapport à l'Indice de performance logistique de la Banque mondiale: en l'espace de 3 ans, Haïti est passé du 123^{ème} au 98^{ème} rang en 2010.³ Ce progrès fut cependant perdu suite au tremblement de terre, et le pays s'est retrouvé au 153^{ème} rang en 2012.

3.11. Après l'arrivée du moyen de transport, le transporteur dispose de 24 heures pour enregistrer le manifeste. Une fois le manifeste enregistré et les formalités d'usage effectuées (service de quarantaine par exemple), le directeur du bureau de douane peut autoriser le déchargement. Les marchandises sont alors stockées dans les magasins et aires de dédouanement ou dans tout autre lieu autorisé. L'importateur dispose de 21 jours après l'enregistrement du manifeste pour effectuer la déclaration en douane, et de 48 heures après l'enregistrement de la déclaration pour présenter les documents originaux au bureau de douane. Les documents sont vérifiés et transmis au service de la liquidation. A ce stade, la déclaration peut être sélectionnée dans l'un des trois circuits suivants en fonction des facteurs comme la nature des marchandises, leur origine, et l'historique des transactions de l'opérateur:

- a. Circuit vert: la déclaration est liquidée immédiatement. Le déclarant dispose de 4 jours pour s'acquitter des frais auprès de l'une des deux banques agréées⁴;
- b. Circuit jaune: la déclaration et les documents font l'objet d'un contrôle documentaire plus approfondie. À l'issue du contrôle, la déclaration peut être redirigée vers l'un des deux autres circuits ou déboucher sur des amendes;
- c. Circuit rouge: les marchandises font alors l'objet d'un contrôle physique. À l'issue du contrôle physique, la déclaration peut être envoyée vers le circuit vert pour liquidation, ou modifiée et redirigée vers le circuit jaune pour un contrôle documentaire additionnel.

¹ Le quitus fiscal est délivré par la Direction générale des impôts.

² World Bank (2014).

³ Renseignement en ligne de la Banque mondiale. Consulté à l'adresse: <http://lpi.worldbank.org/>.

⁴ Il s'agit de la Banque de la République d'Haïti et de la Banque nationale de crédit.

3.12. Une fois les frais applicable liquidés⁵, le déclarant se fait émettre le bon à enlever, et se présente ensuite auprès de l'exploitant du magasin de dédouanement pour obtenir le bon de sortie et retirer ses marchandises.

3.13. Certains bureaux ne sont pas encore équipés de SYDONIA, et les procédures de dédouanement diffèrent. Généralement, l'importateur effectue une déclaration hors manifeste lors de l'arrivée du moyen de transport. Sur la base des documents fournis, les services de douanes peuvent décider d'une visite ou pas. Ils procèdent à l'évaluation puis à la liquidation de la déclaration.

3.14. L'utilisation des services d'un commissionnaire en douane agréé est obligatoire dans le cas d'une importation à caractère commercial. En particulier, les formalités suivantes doivent obligatoirement être accomplies par un commissionnaire en douane: déclaration, vérification, dédouanement, transit, entreposage, exportation ou réexpédition des marchandises.⁶ L'exercice de la profession de commissionnaire en douane est réservé aux citoyens haïtiens, et est subordonné aux procédures normales de création d'entreprise (section 2.4.2). Le commissionnaire en douane doit obtenir un agrément de l'AGD, qui tient un registre. La législation distingue deux catégories de commissionnaires en douane: ceux habilités à accomplir les formalités douanières relatives à toute les transactions, et ceux qui ne peuvent traiter que des transactions dont la valeur n'excède pas un million de gourdes. Le montant de la caution est de 100 000 gourdes dans le premier cas, et de 50 000 gourdes dans le second.

3.15. Haïti n'a pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Un programme d'information anticipée sur le fret a été institué en 2013. Selon les termes du programme, l'information doit être fournie selon les délais suivants: par voie routière, au moins 3 heures avant l'arrivée aux frontières; par voie maritime, au moins 24 heures avant l'arrivée au premier port haïtien; et par voie aérien, au décollage ou au moins 4 heures avant l'arrivée de l'appareil en Haïti.

3.16. Haïti est membre de l'Organisation mondiale des douanes. Haïti n'est pas partie contractante à la Convention de Kyoto révisée.⁷

3.2.1.2 Inspection avant expédition

3.17. Un programme d'inspection des importations avant expédition est en place depuis 1983, avec pour objectif de "fournir une assistance technique à l'AGD en vue de sauvegarder les intérêts de l'État, des importateurs, des producteurs et des consommateurs".⁸ Sa gestion est assurée par la Société générale de surveillance (SGS) en vertu d'un contrat de prestations de services. Les prestations de la société en matière d'inspection consistent, entre autres, à l'émission d'avis sur la valeur en douane des biens, sur le classement tarifaire, et sur l'éligibilité à l'importation (conformément à la législation nationale). L'administration des douanes n'est cependant pas liée par ces avis.

3.18. En vertu de la législation, la vérification avant embarquement est obligatoire pour les importations de biens en conteneurs complets, ainsi que pour celles dont la valeur f.a.b. est supérieure ou égale à 5 000 \$EU. L'importateur est tenu d'enregistrer une déclaration préalable à l'importation (DPI) auprès de la société au moins cinq jours avant la date d'expédition des marchandises. La DPI est également requise pour les importations dont la valeur est comprise entre 3 000 et 5 000 \$EU. Sur la base des informations fournies par l'importateur, la SGS détermine la portée de la vérification. Elle peut ainsi consister en une vérification physique de la nature, des qualités et quantités des biens, ou bien en une simple vérification de la valeur en douane et du classement tarifaire.

⁵ Les paiements jusqu'à concurrence de 15 000 gourdes peuvent être effectués en liquidités. Au-delà, le paiement doit être effectué par chèque.

⁶ Consulté à l'adresse: <http://www.gerardlatortue.org/bpm/pdf/decrets/douane.pdf> [10.06.2015].

⁷ Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, conclue à Kyoto le 18 mai 1973 et amendée le 26 juin 1999.

⁸ Décret du 3 octobre 1983 confiant à la Société générale de surveillance S.A. (SGS), à partir du 1 décembre 1983, la vérification qualitative et quantitative des opérations d'embarquement sur tout le territoire de la République d'Haïti. Paru dans *Le Moniteur* n° 75 du lundi 31 octobre 1983, pp. 842 – 844.

3.19. L'inspection physique se fait généralement sur les lieux de production, d'emmagasinage ou d'embarquement. Elle peut cependant se faire à destination, dans le cas des produits importés en vrac tel que le riz, la farine de blé et le sucre. Pour les marchandises dont la valeur est comprise entre 3 000 et 5 000 \$EU, l'inspection est limitée à la vérification de la valeur et du classement tarifaire. Ces marchandises peuvent cependant faire l'objet d'une inspection à destination, à la demande de l'AGD. À l'issue de l'inspection, la SGS peut émettre une attestation de vérification (en cas d'inspection satisfaisante) ou un rapport d'anomalie. La recevabilité de la déclaration en douane est subordonnée à la présentation de la DPI et de l'original de l'attestation de vérification (s'il y'a eu intervention de la SGS).

3.20. La liste de produits exemptés de la vérification avant embarquement comprend: les pierres et métaux précieux; les objets d'art; les munitions et armes (à l'exclusion des armes de chasse ou de sport); les explosifs et articles pyrotechniques; les métaux de récupération; les journaux et périodiques; le pétrole et ses dérivés; les échantillons commerciaux; et, les animaux vivants.

3.21. Des frais de vérifications *ad valorem* de 5% de la valeur c.a.f. des importations sont prélevés pour le compte de l'État. En plus de ne pas nécessairement refléter les coûts pour le service rendu, ces frais augmentent considérablement le droit d'entrée effectif sur les produits importés. Pour chaque intervention, l'État haïtien paie à la SGS des frais de 0,80% de la valeur f.a.b. des marchandises inspectées, avec un minimum de 200 \$EU.

3.2.1.3 Vérification de la conformité

3.22. Un programme de vérification de la conformité des produits (avant expédition) est en place depuis janvier 2013. Il a pour objectif de vérifier la conformité des produits importés par rapport aux standards nationaux, internationaux, ou réglementations techniques, et s'applique pratiquement à tous les produits.⁹ Il est également géré par la SGS.¹⁰ En général, la vérification est effectuée dans le pays d'exportation. Son exemptés du PVC: les effets personnels, les dons, les matériels destinés aux institutions d'éducation, et les biens importés par les diplomates, missions consulaires et organismes du système des Nations unies. Les frais de vérification sont *ad valorem* et représentent 0,40% de la valeur f.a.b. des biens telle qu'indiquée sur la facture, avec des perceptions minimale et maximale respectivement de 400 \$EU et 8 000 \$EU.¹¹ Dans ce cas, aucun frais additionnel n'est perçu pour la vérification de la valeur.

3.2.2 Évaluation en douane

3.23. Les méthodes d'évaluation en douane restent basées principalement sur la Définition de Bruxelles de 1950. Un projet de code douanier incorporant des dispositions conformes avec l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane a été introduit au Parlement en 2008 mais n'a pas été ratifié à ce jour. La valeur en douane est le prix normal, "c'est-à-dire le prix réputé pouvoir être fait pour ces marchandises, au moment où les droits de douane deviennent exigibles, lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur" (Code des douanes, article 59). Pour les véhicules usagés, l'AGD peut se référer aux valeurs cotées par certaines sources comme le *Kelley Blue Book*, le *National Automobile Dealers Association (NADA)*, ou l'Argus.

⁹ Les produits des (groupes de) lignes tarifaires suivantes sont exemptés de la vérification de conformité: chapitre 03 (excepté sections 0302 à 0307); chapitre 10 (excepté 1006.10.90 à 1006.40); chapitre 11 (excepté 1101.00.10.00); chapitre 21 (2106.01.000 à 2106.02.900); chapitre 22 (excepté 2207); chapitre 25 (excepté 2501.01.100 à 2501.001900, 2523.210000 à 2523.9000); chapitre 39 (excepté 3917, 3923, 3924 et 3925); chapitre 40 (excepté 40.11 à 40.14); chapitre 48 (excepté 4818.10 à 4818.90; 4820.10; 4820.20 à 4820.40); chapitre 72 (excepté 7213 et 7214); chapitre 73 (excepté 7308.900000 et 7311.009000); chapitre 76 (excepté 7606); chapitre 84 (excepté 8414, 8415, 8418, 8419, 8424 et 8428); chapitre 85 (excepté 8501, 8502, 8504, 8506, 8507, 8508, 8509, 8511, 8513, 8515, 8516, 8517.11 à 8517.62, 8525, 8536, 8537, 8539, 8544, et 8545); et chapitre 90 (excepté 9018, 9020, 9021, 9022, 9025, 9026, 9028, 9030 et 9032).

¹⁰ SGS, information consultée en ligne à l'adresse: <http://www.sgs.com/en/Our-Company/News-and-Media-Center/News-and-Press-Releases/2012/11/SGS-APPOINTED-FOR-ADDITIONAL-SERVICES-IN-HAITI.aspx> [19.08.2015].

¹¹ SGS, information consultée en ligne à l'adresse: <http://chatelaincargo.com/sites/chatelaincargo.com/files/resources/sgs/sgs-pca-haiti-datasheet-v1-hs-list-12.pdf> [18.08.2015].

3.24. Les droits de douanes sont perçus sur la valeur c.a.f. des marchandises. La valeur est convertie en gourdes en utilisant le taux de change en vigueur à la banque centrale au moment de la liquidation des droits et taxes exigibles.

3.25. En plus de la vérification avant embarquement par la société d'inspection, la valeur des marchandises est contrôlée au cours du dédouanement et après le dédouanement par les autorités douanières. Elle vise à assurer l'observance de la législation, ainsi que la conformité des marchandises à la déclaration enregistrée. La vérification peut résulter en l'imposition de droits et taxes supplémentaires, ainsi que des amendes pouvant représenter 30% de la valeur en douane.

3.26. En cas de contestation, l'opérateur économique peut introduire un recours auprès du directeur de l'AGD.

3.2.3 Règles d'origine

3.27. Haïti n'applique pas de règles d'origine non préférentielles.¹²

3.28. Au niveau de la CARICOM, l'origine communautaire est reconnue aux marchandises entièrement produites dans la Communauté à partir de matières premières locales. Les marchandises produites (y compris partiellement) à partir de matières premières importées doivent avoir subi une transformation substantielle pour être éligibles.¹³ La transformation substantielle est attestée soit par un changement de la position tarifaire (c'est-à-dire au niveau des sous-positions à six chiffres du Système harmonisé), soit par la conformité à des critères spécifiques énoncés à l'Annexe I du Traité.

3.29. Des règles d'origine préférentielles sont prévues au titre de l'APE CARIFORUM-UE, et devraient entrer en vigueur une fois que l'Accord aura été ratifié par Haïti.

3.2.4 Droits de douane

3.30. Haïti reste très dépendant des droits de porte comme source de revenus. Les recettes douanières (y compris les frais de vérification) représentent environ le tiers des recettes fiscales. La contribution aux recettes fiscales serait beaucoup plus élevée si l'on tient compte des taxes internes collectées à la frontière. Pour l'année fiscale 2013-14, les recettes collectées au titre des droits de douanes se sont élevées à 8,4 milliards de gourdes, représentant 17,8% des recettes fiscales (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Évolution des recettes fiscales, 2004-14

(Millions de gourdes)

	2004-05	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
Recettes douanières	8 039	18 259	22 047	22 695	22 860	23 550
- Droits de douane	2 061	5 998	6 738	6 993	7 031	7 173
- Frais de vérification	1 813	3 957	5 274	5 476	5 297	5 390
- Taxe sur le chiffre d'affaires	3 068	6 896	9 121	9 157	9 588	10 017
- Droit d'accise	1 097	1 408	914	1 069	944	969
Recettes internes	10 653	19 393	24 613	28 331	29 243	33 380
Autres ressources fiscales	1 327	638	761	179	1 049	326

Source: Ministère de l'économie et des finances. Information consultée en ligne, à l'adresse: <http://www.mef.gouv.ht/index.php?page=TOFE>.

3.2.4.1 Tarif douanier appliqué

3.31. Le tarif de la nation la plus favorisé (tarif NPF) appliqué pendant l'année fiscale 2014-15¹⁴ est basé sur la version 2007 du système harmonisé (SH).¹⁵ Même si le tarif est désagrégé à huit

¹² Document de l'OMC G/RO/N/20/Rev.1, 27 juillet 1998.

¹³ Traité révisé de Chaguaramas, article 84.

¹⁴ L'année fiscale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

chiffres, la nomenclature de base reste celle du SH à six chiffres (sous-positions tarifaires). En effet, la désagrégation à huit chiffres ne concerne que 368 sous-positions. Dans la plupart des cas, elle a consisté en un éclatement de la sous-position en deux lignes tarifaires avec des taux parfois très disparates. Le tarif appliqué comporte donc 5 285 lignes tarifaires. Il est *ad valorem* sur toutes les lignes à l'exception d'une ligne tarifaire: les fromages râpés ou en poudre (code tarifaire 040620.00). Le taux sur cette ligne tarifaire est spécifique, et n'a pas changé depuis le dernier EPC: 0,82 gourde par kilogramme net. Les aux secs ne font plus l'objet d'un taux spécifique.

3.32. Le tarif appliqué apparaît relativement bas, comparé à ceux des autres pays, notamment le TEC de la CARICOM. Cependant, la protection à la frontière est élevée lorsqu'on tient compte des autres charges notamment les frais de vérification et la taxe pour la protection de l'environnement (section 3.2.5). Pendant la période couverte par l'examen, la moyenne du taux appliqué a connu une évolution à la hausse, passant de 2,9% en 2002 à 4,9% en 2015 (tableau 3.2). Environ 44,3% de lignes tarifaires sont en franchise de droits de douane (contre 67,1% en 2002). Le réarmement tarifaire a consisté essentiellement à l'imposition d'un droit de 5% sur certains des produits qui bénéficiaient d'une franchise de droits de douane auparavant. Ainsi, la proportion de lignes tarifaires taxées à 5% a augmenté substantiellement pour constituer le quart des lignes tarifaires.

Tableau 3.2 Structure du tarif NPF appliqué, 2002 et 2015

	Indicateur	2002-03 ^a	2014-15 ^b
1.	Nombre total de lignes tarifaires	5 236	5 285
2.	Droits non <i>ad valorem</i> (% de toutes les lignes tarifaires)	0,4	0,0
3.	Droits non <i>ad valorem</i> sans équivalents <i>ad valorem</i> (% de toutes les lignes tarifaires)		0,0
4.	Contingents tarifaires (% de toutes les lignes tarifaires)	0,0	0,0
5.	Lignes tarifaires en franchise de droits (% de toutes les lignes tarifaires)	67,1	44,2
6.	Moyenne simple des taux des lignes passibles de droits (%)		8,9
7.	Moyenne arithmétique simple des taux NPF appliqués	2,9	4,9
8.	Produits agricoles (définition OMC)	5,5	8,6
9.	Produits non agricoles (définition OMC)		4,4
10.	Agriculture, chasse, foresterie et pêche (CITI 1)	4,5	5,6
11.	Industries extractives (CITI 2)	2,1	2,7
12.	Industries manufacturières (CITI 3)	2,8	5,0
13.	Matières premières	3,3	4,0
14.	Produits semi-finis	2,0	3,2
15.	Produits finis	3,3	6,1
16.	Crêtes tarifaires nationales (% de toutes les lignes tarifaires) ^c	17,9	13,3
17.	Crêtes tarifaires internationales (% de toutes les lignes tarifaires) ^d	7,2	5,0
18.	Écart type global des taux appliqués	4,8	6,1
19.	Taux appliqués de "nuisance" (% de toutes les lignes tarifaires) ^e	0,0	0,0
20.	Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes)		89,4

a Tarif tel que reçu des autorités.

b Tarif incluant la loi de budget rectificatif 2014-15 telle que publiée dans *Le Moniteur* le 27 mars 2015.

c Les crêtes tarifaires nationales sont les droits dont le taux dépasse le triple de la moyenne simple de l'ensemble des taux appliqués.

d Les crêtes tarifaires internationales sont les droits supérieurs à 15%.

e Les droits de nuisance sont ceux dont le taux n'est pas nul mais inférieur ou égal à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur des données fournies par les autorités.

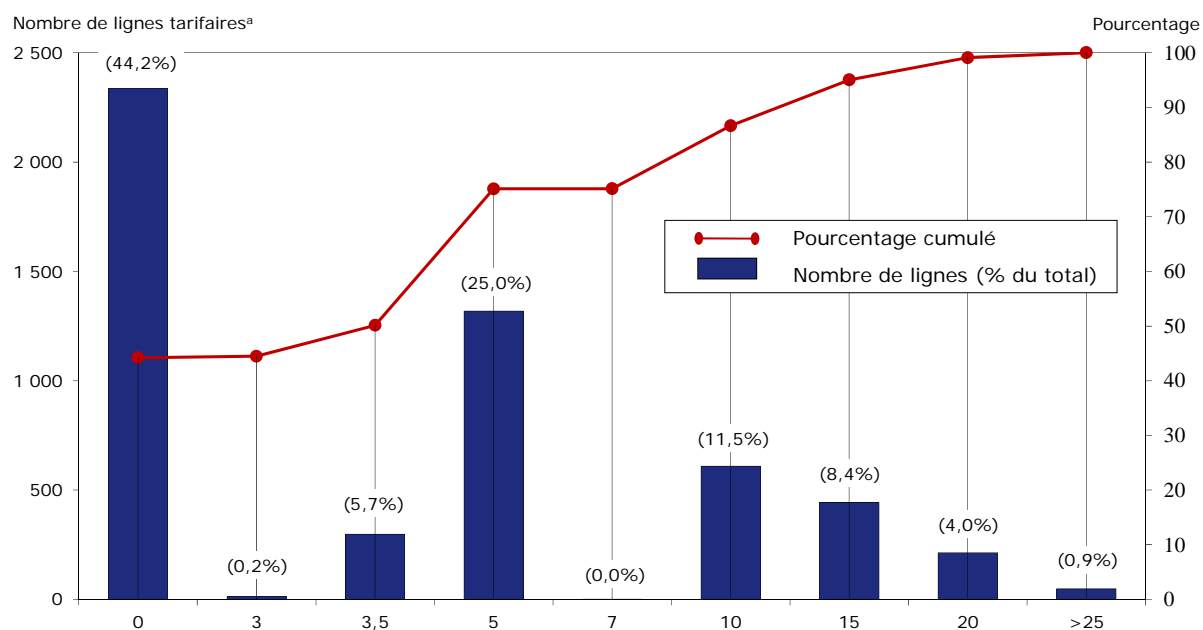
3.33. Les taux *ad valorem* appliqués varient de 0% (44,3% de lignes tarifaires) à 40%. Le taux plafond de 40% s'applique à une douzaine de lignes tarifaires portant sur des produits comme les eaux-de-vie, les cigares, cigarillos et cigarettes en tabac. Le coefficient de variation de 1,2 indique une dispersion relativement modérée des taux. Près de 80% de lignes tarifaires font l'objet d'un taux de 5% ou moins.

¹⁵ Haïti est membre de l'Organisation mondiale des douanes, et est devenue partie contractante de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises le 17 janvier 2000.

3.34. Le tarif douanier fait l'objet de fréquents ajustements à la hausse ou à la baisse, ce qui peut poser un problème de prédictibilité pour les opérateurs économiques. Pendant l'année fiscale 2014-15, le tarif douanier a été modifié au moins deux fois: au début de l'exercice fiscal, à travers la loi des finances; en milieu de l'année fiscale, à travers la loi de finance rectificative.

3.35. En 2014, les autorités ont procédé à un réaménagement des droits de douane à l'endroit des véhicules neufs avec pour objectifs, entre autres, de rajeunir le parc automobile et réduire les émissions de dioxyde de carbone.¹⁶ À la suite du réaménagement, les véhicules ayant une cylindrée inférieure à 1 100 centimètres cubes (cc) sont totalement exonérés de droits de douanes; et ceux ayant une cylindrée supérieure à 1 500 cc sont taxés à 12% (à l'exception des véhicules classés sous la ligne tarifaire 870390). Le taux des droits de douane sur les véhicules ayant une cylindrée comprise entre 1 100 cc et 1 500 cc reste inchangé à 10%.

Graphique 3.1 Distribution des droits NPF, 2015

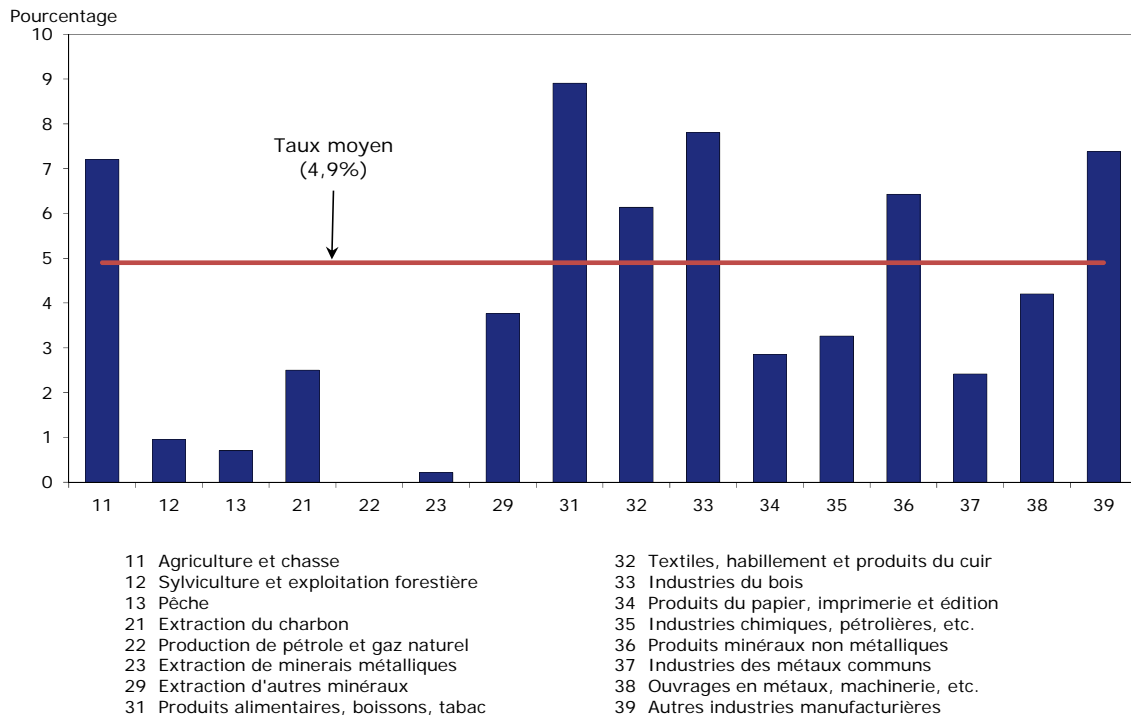


a Le nombre de lignes est de 5 285. Une ligne a un tarif spécifique (0,82 gourde par kilo net) et n'apparaît pas dans ce graphique.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données fournies par les autorités.

¹⁶ Budget rectificatif 2014-2015, Le Moniteur 170^{ème} année – Spécial n° 2, 27 mars 2015. Consulté à l'adresse: http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/Budget_Rectificatif_14-15.pdf [20.08.2015].

Graphique 3.2 Droits de douane moyens par classification CITI, 2015



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données fournies par les autorités.

Tableau 3.3 Analyse succincte du tarif, avril 2015

	Tarif NPF appliqué				Tarif consolidé
	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette des taux (%)	Coefficient de variation	Moyenne (%)
Total	5 285	4,9	0-40	1,2	18,2
SH 01-24	795	8,0	0-40	1,1	22,3
SH 25-97	4 490	4,4	0-40	1,2	17,5
Par définition OMC					
Agriculture	736	8,6	0-40	1,0	21,3
- Produits d'origine animale	101	8,2	0-25	1,1	18,2
- Produits laitiers ^a	20	5,9	0-20	0,7	10,1
- Fruits, légumes, plantes	188	11,6	0-40	0,7	26,6
- Café, thé	25	10,4	5-20	0,6	24,4
- Céréales et autres préparations	88	9,1	0-25	0,8	30,8
- Oléagineux, graisses et huiles	100	2,7	0-20	1,2	15,5
- Sucres et confiseries	18	13,0	3,5-20	0,4	40,0
- Boissons et tabacs	64	19,5	0-40	0,6	27,3
- Coton	5	15,0	15-15	0,0	20,0
- Autres produits agricoles	127	2,4	0-20	1,8	9,7
Produits non-agricoles (incl. le pétrole)	4 549	4,4	0-40	1,2	17,7
- Produits non-agricoles (excl. le pétrole)	4 538	4,3	0-25	1,2	17,6
- - Pêche et produits de la pêche	126	1,9	0-20	2,6	23,2
- - Métaux et minéraux	929	3,9	0-25	1,4	13,2
- - Produits chimiques	861	3,1	0-25	1,6	22,3
- - Bois, papier, etc.	263	4,4	0-20	1,3	12,1
- - Textiles	593	6,1	0-20	1,1	20,7
- - Vêtements	219	5,8	0-15	0,6	29,6
- - Cuirs, chaussures, etc.	160	5,3	0-15	1,0	21,5

	Tarif NPF appliqué				Tarif consolidé
	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette des taux (%)	Coefficient de variation	Moyenne (%)
- - Machines non électriques	522	3,3	0-20	0,9	14,1
- - Machines électriques	249	2,4	0-20	1,5	15,6
- - Matériel de transport	210	5,1	0-20	0,9	14,1
- - Autres articles manufacturés n.d.a.	406	7,2	0-20	0,8	17,4
- Pétrole	11	6,8	0-40	1,7	21,1
Par secteur CITI^b					
Agriculture, chasse, foresterie et pêche	296	5,6	0-40	1,4	18,3
Industries extractives	97	2,7	0-15	1,5	12,8
Industries manufacturières	4,891	4,9	0-40	1,2	18,3
Par section SH					
01 Animaux vivants, produits d'origine animale	240	3,8	0-25	1,7	17,4
02 Produits d'origine végétale	260	8,4	0-40	0,9	25,8
03 Graisses et huiles animales ou végétales	72	2,7	0-20	1,3	16,5
04 Produits des industries alimentaires	223	13,7	0-40	0,7	23,6
05 Minéraux	156	2,3	0-40	1,9	12,5
06 Produits chimiques	792	2,3	0-20	1,7	21,1
07 Matières plastiques et caoutchouc	221	6,4	0-25	1,0	23,2
08 Peaux, cuirs, pelleterie	69	5,9	0-15	1,1	23,9
09 Bois et ouvrages en bois	94	4,5	0-20	1,1	24,6
10 Pâtes de bois, papier	147	3,0	0-20	1,3	10,1
11 Textiles et ouvrages textiles	802	5,9	0-20	1,0	21,6
12 Chaussures, coiffures, etc.	49	10,0	0-20	0,5	22,3
13 Ouvrages en pierres	143	6,5	0-20	0,7	19,4
14 Métaux précieux et pierres précieuses	53	13,1	0-25	0,4	28,1
15 Métaux communs	584	3,0	0-20	1,6	10,6
16 Machines et appareils	773	3,0	0-20	1,1	14,8
17 Matériel de transport	221	5,0	0-20	0,9	14,2
18 Instruments de précision	225	5,8	0-20	0,8	14,9
19 Armes, munitions	20	17,0	5-20	0,4	20,0
20 Marchandises et produits divers	130	9,8	0-20	0,8	21,7
21 Objets d'art, de collection ou d'antiquité	11	1,8	0-5	1,3	15,0
Par degré d'ouvroison					
Matières premières	632	4,0	0-40	1,6	17,4
Produits semi-finis	1 713	3,2	0-25	1,6	19,2
Produits finis	2 940	6,1	0-40	1,0	17,8

a Une ligne tarifaire a été exclue des calculs faute de statistiques pour calculer l'équivalent *ad valorem* du taux spécifique.

b Classification CITI (Rev.2), excluant électricité, gaz et eau (1 ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données fournies par les autorités.

3.2.4.2 Droits consolidés

3.36. Haïti a consolidé les droits d'entrée sur 89,4% de ses lignes tarifaires. Le taux consolidé moyen est de 18,2% (tableau 3.3). Les tarifs sur les produits agricoles ont été consolidés à des taux allant de 0 à 50%, avec un taux consolidé moyen de 21,3%. Les lignes tarifaires consolidés au taux de zéro couvrent notamment: le lait en poudre; certains os et cornillons; le malt non torréfié; les graines, spores et fruits à ensemercer, autres que les graines de jardinage; le froment et méteil; le houblon; certaines plantes et parties de plantes utilisées en cosmétique, en médecine, ou en pharmacie; les pailles et certaines balles de céréales brutes; certains fourrages; certains

résines et suifs pour usage industriel; les sucs et extraits végétaux; l'huile de lin; la glycérine brute; les huiles et graisses animales (sous des formes spécifiées); les levures; l'alcool éthylique dénaturé de tout titre; et certaines matières protéiques et leurs dérivés. Le taux plafond de 50% s'applique aux produits tels le maïs, le riz, le sarrasin, le millet, l'alpiste, le sorgho et certains produits de la minoterie.

3.2.4.3 Concessions tarifaires

3.37. Le Code douanier prévoit l'admission, en franchise de droits et taxes, des marchandises comme: les bagages de voyageurs; les objets de déménagements; les marchandises importées au titre de privilèges diplomatiques ou consulaires; les matériels de cours par correspondance; les matériels agricoles; les échantillons sans valeur commerciale; les biens recueillis par voie de succession; les récompenses et trophées sportifs; les cercueils, urnes et articles funéraires. Sont également exonérés du paiement des droits et taxes, les articles scolaires¹⁷; les encres d'imprimerie; les matériels pour l'enseignement des sciences sociales; les journaux et périodiques; les ouvrages cartographiques et globes; le propane et les récipients pour gaz comprimés; et le charbon de bois.

3.38. Les institutions à but non lucratif peuvent, sur autorisation du ministère de tutelle, bénéficier d'exonération de droits et taxes sur leurs importations de produits alimentaires, matériels et équipements médicaux, pourvus qu'ils ne soient pas destinés à la commercialisation. Les ONG reconnues par les autorités sont exemptées du paiement de droits et taxes sur les véhicules importés.

3.39. Des exonérations de droits de douane peuvent être accordées conformément aux autres lois offrant des avantages incitatifs (section 3.4.1). Ainsi, les entreprises agréées par la Commission interministérielle des investissements au titre de la Loi sur les parcs industriels, du Code de l'investissement, ou de la Loi sur les zones franches, peuvent bénéficier des exonérations de droits et douane et de frais de vérifications. Les bénéficiaires d'importation de biens en franchise doivent présenter une lettre de franchise, émise par le Ministère de l'économie et des finances, ainsi qu'un certificat d'accomplissement fiscal (quitus fiscal, type B).

3.2.5 Autres droits et taxes

3.40. Pendant le Cycle d'Uruguay, Haïti a consolidé les autres droits et charges ont été consolidés au taux plafond de 16%, à l'exception de certains produits comestibles d'origine animale (consolidés à 20%); et des vinaigres, certains moûts et cidres de raisins (consolidés à 21%).

3.41. Dans la pratique, la plupart des importations font l'objet de frais de vérification avant embarquement, prélevés à hauteur de 5% de leur valeur c.a.f. (section 3.2.1.2).

3.42. Une taxe pour la protection de l'environnement fut introduite en 2015.¹⁸ Elle est prélevée sur les importations de véhicules, pneus, batteries, et articles de friperie, lorsqu'ils sont usagés. Le taux d'imposition est de 10% de la valeur c.a.f. pour les pneus, batteries et articles de friperie. Pour les véhicules de plus de sept ans (ou les camions de transport de plus de 12 ans), le taux d'imposition est de 25%. Les véhicules plus récents sont exemptés de la taxe pour la protection de l'environnement. Les véhicules usagés font également l'objet d'une taxe touristique au taux de 10% de leur valeur c.a.f.¹⁹ Cumulées, ces charges sont susceptibles de causer un dépassement des taux consolidés pour les autres droits et charges sur les produits tels que les véhicules usagés.

3.43. Une taxe de première immatriculation est imposée sur les véhicules importés pour être mis à la circulation par des particuliers. La base taxable est la valeur c.a.f. du véhicule, et le taux d'imposition croît avec la valeur du véhicule comme suit (avec une perception minimale de

¹⁷ La liste comprend: livres; cahiers; crayons; plumes à écrire; stylos; porte-plumes; porte-mines; gommes à effacer; marqueurs à feutres; albums ou livres d'images à dessiner ou à colorier pour enfants; étuis de mathématiques; règles graduées; cercles à calculer; compas; craie à écrire; crayons d'ardoises; crayons à billes; ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin.

¹⁸ Budget rectificatif 2014-2015, *Le Moniteur* 170^{ème} année – Spécial n° 2, 27 mars 2015. Consulté à l'adresse: http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/Budget_Rectificatif_14-15.pdf [20.08.2015].

¹⁹ Renseignements en ligne de l'Administration générale des douanes (AGD). Adresse consultée: http://www.douane.gouv.ht/index.php?option=com_content&view=article&id=227&Itemid=259 [20.08.2015].

5 000 gourdes): 5% pour les véhicules évalués à 35 000 gourdes ou moins; 10% pour les véhicules à valeur comprise entre 35 001 et 55 000 gourdes; 15% pour les véhicules à valeur comprise entre 55 001 et 75 000 gourdes; et 20% pour les véhicules de plus de 75 000 gourdes. Les camions et les bus de plus de 25 places en sont exemptés.

3.44. Depuis 2015, les véhicules de transport de marchandises immatriculés à l'étranger font l'objet de la perception d'un droit dit de "circulation à l'intérieur du pays".²⁰ Il est perçu par l'AGD au taux de 5 000 gourdes pour les camions et 6 000 gourdes pour les remorques.

3.45. Les autres prélèvements à l'importation incluent:

- a. un acompte équivalent à 2% de la valeur c.a.f. des marchandises, prélevé au titre de l'impôt sur les sociétés;
- b. des droits d'entrepôts prélevés mensuellement au taux de 2% de la valeur déclarée ou estimée des marchandises, pour les marchandises déclarées pour l'entrepôt;
- c. des frais de timbre de 5 gourdes par document pour les divers déclarations et bordereaux; et,
- d. une redevance carburant de 1 gourde par litre de gasoil.

3.2.6 Taxes intérieures

3.46. En plus des droits de douane et des frais de vérification, les importations font l'objet de taxes intérieures telles que la taxe sur le chiffre d'affaires; les droits d'accises; l'acompte; et la contribution au fonds de gestion des collectivités territoriales.

3.2.6.1 Taxe sur le chiffre d'affaires

3.47. La taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) contribue pour 27,9% des recettes fiscales en 2013-14 et est collectée pour l'essentiel sur les importations (tableau 3.3). La TCA est généralement applicable aux opérations se rattachant à la consommation ou à l'utilisation des biens et services en Haïti.²¹ Elle est prélevée au taux unique de 10% sur le chiffre d'affaire des opérations imposables. Pour les importations, l'assiette d'imposition est composée de la valeur c.a.f. des marchandises, des droits de douanes, des frais de vérification, et des droits d'accises.

3.48. Les importations de produits ci-après sont exonérées de la TCA: produits pétroliers; intrants pour la fabrication des médicaments; journaux, livres et fournitures scolaires; matériels, équipements et intrants agricoles. Les secteurs financier et immobilier ainsi que celui du transport international sont exonérés de la TCA.

3.49. Les exportations de biens ainsi que de certains services sont exonérés de la TCA. La taxe payée sur certains intrants peut donner droit à une déduction de la TCA payable à l'État. La liste de produits éligibles inclut: les matières premières brutes ou transformées utilisées dans le processus de production; les produits semi-finis destinés à recevoir un complément de main-d'œuvre; et, les pièces détachées devant être incorporées dans un ensemble constituant par lui-même un produit fini. Il n'existe par contre pas de taux zéro pour les opérations d'exportations. Ainsi, les intrants importés en sont exemptés tandis que ceux locaux sont taxés, ce qui peut pénaliser les exportateurs et les producteurs locaux.

3.2.6.2 Droit d'accise

3.50. Le droit d'accise s'applique à une vaste gamme de produits locaux ou importés (tableau 3.4). Pendant l'année fiscale 2013-14, il a contribué pour environ 1,8% des recettes fiscales (tableau 3.1). Il est collecté pour l'essentiel sur les produits pétroliers et les véhicules

²⁰ Budget rectificatif 2014-2015, *Le Moniteur* 170^{ème} année – Spécial n° 2, 27 mars 2015. Consulté à l'adresse: http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/Budget_Rectificatif_14-15.pdf [20.08.2015].

²¹ Loi du 13 décembre 2002, modifiant la Loi du 19 septembre 1982 relative à la Taxe sur le chiffre d'affaires. *Le Moniteur* n° 19, 10 mars 2003. La loi a été modifiée par le Décret du 23 novembre 2005.

importés. Pour les importations, la base d'imposition est généralement la valeur c.a.f., avec une exception pour les véhicules importés: elle inclut les droits de douane. Certains produits font l'objet de taux qui varient en fonction de leur origine (locale ou importée), ce qui pourrait constituer une violation du traitement national. Par exemple, avec la loi de budget rectificatif 2014-15, les produits tels que le whisky, le rhum et les bières sont taxés au taux de 16% de la valeur c.a.f. lorsqu'ils sont importés. Leurs équivalents locaux sont taxés au taux de 4% de leur prix sortie-usine.

Tableau 3.4 Produits assujettis au droit d'accises et taux applicables, juin 2015

Produits	Produits locaux	Produits importés
Tabac	12% prix ex-usine	12% valeur c.a.f.
Whisky	4% prix ex-usine	16% valeur c.a.f.
Rhum	4% prix ex-usine	16% valeur c.a.f.
Bière	4% prix ex-usine	16% valeur c.a.f.
Boissons vineuses et autres boissons alcoolisées	4% prix ex-usine	16% valeur c.a.f.
Boissons gazeuses	4% prix ex-usine	7,2 gourdes/144 bouchons
Boissons à base de malt	..	2 gourdes/caisse
Boissons à base de lait	..	5% valeur c.a.f.
Sucre roux	..	0,075 gourde/livre
Sucre raffiné	..	0,20 gourde/livre
Véhicules importés, de plus de 2 200 cc	n.a.	10% valeur c.a.f. + droits de douane
Cigarettes et tabac	..	12% valeur c.a.f.
Produits pétroliers		
Gazoline	n.a.	3,307 gourdes/litre + accise variable
Gasoil	n.a.	3,106 gourdes/litre + accise variable
Kérosène	n.a.	2,505 gourdes/litre + accise variable
AV-jet	n.a.	0,02505 gourdes/litre + accise variable

.. Non disponible.

n.a Non applicable.

Source: Loi de budget rectificatif 2014-2015 et Administration générale des douanes. Information en ligne, consultée à l'adresse:
http://www.douane.gouv.ht/index.php?option=com_content&view=article&id=62&Itemid=110.

3.51. Les produits pétroliers font également l'objet d'une accise variable, prélevée en sus pour financer le système de lissage des prix à la pompe.²² Le système d'ajustement repose sur un prix de référence (incluant les taxes et marges commerciales), mis à jour à chaque arrivage de produits pétroliers. Lorsque l'écart entre le prix de référence et le prix de détail est inférieur à 5% de ce dernier, le droit d'accise variable est ajusté pour compenser entièrement l'écart. Dans le cas contraire, le droit d'accise variable est maintenu constant, et l'ajustement est entièrement répercuté sur le prix.

3.2.6.3 Autres prélèvements

3.52. La Loi du 20 août 1996 institue une Contribution au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT) sur un certain nombre de produits et services locaux et importés.²³ Pour les importations, la contribution est de 2% de la valeur c.a.f. augmentée des droits de douane. La liste des produits exemptés inclut les produits pétroliers, les intrants agricoles, certains produits alimentaires (lait, riz, farine, haricots, sucre, nourriture pour animaux), les parcelles postales, les produits pharmaceutiques, les livres, et les cahiers. Pour les autres produits et services, la CFGDCT est prélevée aux taux suivants: 20% sur le prix de vente des cigarettes; 5% sur les primes d'assurance; 20 gourdes sur les plaques ou vignettes d'immatriculation des véhicules; 0,90 gourde par minute de communication sur les appels

²² Loi du 9 mars 1995 instituant le droit d'accise variable sur les produits pétroliers.

²³ Loi du 20 août 1996 sur les contributions au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales.

internationaux sortants²⁴; 25 gourdes par billet, pour les billets d'avion pour l'étranger; et 5% des gains de loterie, jeux et paris assimilés. Les revenus nets et les salaires sont également imposables (au taux de 1%), mais cette disposition ne serait pas appliquée.²⁵

3.2.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.53. Haïti ne dispose pas de régime de licences d'importation.²⁶

3.54. La Constitution (article 251) interdit, sauf en cas de force majeure, l'importation des denrées agricoles et de leurs dérivés estimés produits localement en quantité suffisante. Elle prohibe également l'introduction sur le territoire de déchets ou résidus de provenance étrangère (article 258).

3.55. De façon générale, le Code douanier (article 52) prohibe l'importation d'un certain nombre de marchandises, incluant: les pièces, monnaies, et titres faux, ainsi que les appareils pour leur fabrication ou impression; les objets à caractère obscène ou pornographique; les armes de guerre et leurs munitions (si elles ne sont pas consignées au Gouvernement); et, les stupéfiants et substances psychotropes (sauf si l'importation est autorisée par le Ministère chargé de la santé publique).

3.56. L'importation d'habits, de literie, et de chaussures usagés est en principe interdite. Cette mesure n'est cependant pas appliquée. Certaines mesures d'interdiction ont une visée environnementale. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2013, il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser et d'utiliser les sacs en polyéthylène et les intrants et objets en polystyrène expansé à usage alimentaire unique (plateaux, barquettes, bouteilles, sachets, gobelets et assiettes, par exemple).²⁷ La mesure a été notifiée à l'OMC.²⁸

3.57. Certaines mesures d'interdiction sont de nature temporaire, et visent à faire face à des problèmes conjoncturels (voir aussi section 3.2.10). Depuis juillet 2015, toute importation de farine en provenance de la République dominicaine doit être accompagnée d'un certificat d'analyse émis par le pays exportateur.²⁹ Cette mesure fait suite à un avis relatif à la découverte d'un lot de farine importée contaminée.³⁰ Le certificat doit mentionner notamment les taux de tout additif alimentaire contenu dans le produit. Un ban sur l'importation par voie terrestre de certains produits en provenance de la République dominicaine devrait entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2015.³¹ Les produits ne pourraient être importés que par voie maritime ou aérienne (à l'exception du ciment), et n'être débarqués qu'aux ports de Port-au-Prince ou du Cap-Haïtien. La mesure serait adoptée "dans l'objectif d'un meilleur contrôle de qualité et en vue de mieux assurer la sécurité de la population".

3.58. L'importation de certaines marchandises nécessite une autorisation des autorités compétentes. Ainsi, toute importation d'éthanol est assujettie à une autorisation d'importation délivrée par le MCI. Un avis favorable du Ministère de la santé publique et de la population est requis en sus, lorsque les produits sont importés à des fins pharmaceutiques ou médicales.

²⁴ Loi des finances rectificative 2014-15, consultée à l'adresse:

<http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/Budget%202014-2015%2030%20pages.pdf>.

²⁵ La loi du 23 octobre 2002 modifiant le Décret du 31 mars 1980 instituant la taxe spéciale de communication. La taxe est fixée à 1,35 gourde par minute de communication sur les appels internationaux sortants (Loi des finances rectificative 2014-15).

²⁶ Document de l'OMC G/LIC/N/3/HTI/7, 23 septembre 2014.

²⁷ Ministère du commerce et de l'industrie, Lettre d'information MCI/0369 du 26 juin 2012.

²⁸ Document de l'OMC G/TBT/N/HTI/1, 3 juillet 2014.

²⁹ Ministère du commerce et de l'industrie, document MCI/DCQPC/00136/15, 28 juillet 2015.

³⁰ Ministère du commerce et de l'industrie, information consultée en ligne à l'adresse:

http://www.mci.gouv.ht/index.php?option=com_content&view=article&id=324%3Afarine&catid=1%3Anouveautes&Itemid=227&lang=en.

³¹ Les 23 produits concernés sont: le beurre de cuisine; la bière; les biscuits; les boissons gazeuses; le ciment gris; le détergent en poudre; l'eau potable; les emballages en mousse; les équipements lourds pour la construction; la farine de froment; le fer pour construction; l'huile comestible; le jus en poudre; le maïs moulu; la mantèque; les matelas; le métal déployé et les tôles; les pâtes alimentaires; la peinture et les produits pour carrosserie de voiture; le savon de lessive; les snack (*cheeco*); les tuyaux PVC; et, les ustensiles ménagers en plastique. Source: Ministère de l'économie et des finances, information consultée en ligne à l'adresse: http://www.mef.gouv.ht/index.php?page=D%3%A9tails%20de%20l%27actualit%C3%A9&id_article=398.

3.59. L'importation de véhicules usagés est limitée à un véhicule par citoyen par an. L'importation d'un second véhicule usagé pendant la même période est sanctionnée par une amende équivalente au double des droits de douane. Par ailleurs, tout véhicule usagé importé en sus du second est systématiquement confisqué par l'État.

3.2.8 Mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde

3.60. Haïti ne dispose pas de lois ni de réglementations en matières de mesures antidumping ou compensatoires. Haïti n'a pas établi d'autorité compétente pour ouvrir et mener des enquêtes antidumping.

3.61. Les dispositions de la CARICOM en matière de mesures de sauvegarde sont édictées à l'article 150 du Traité révisé de Chaguaramas. Un membre peut recourir temporairement à des restrictions quantitatives en vue de protéger sa balance des paiements ou d'aider un secteur menacé du fait de l'accroissement des importations en provenance d'autres membres. Le membre est tenu d'informer le Conseil pour le commerce et le développement économique. L'agrément du Conseil est un préalable à tout renouvellement des mesures au-delà de 18 mois.

3.2.9 Normes et autres règlements techniques

3.62. Haïti ne dispose toujours pas de législation spécifique aux normes, essais, homologations et certification. Des normes internationales (notamment celles de l'ISO, de l'OMS et de la FAO) sont utilisées comme référence mais elles n'ont pas fait l'objet d'une adoption officielle. Un programme de vérification de la conformité des produits est en place depuis 2012 (section 3.2.1.3).

3.63. Le Bureau haïtien de normalisation (BHN) a été mis en place en décembre 2012 avec pour mission d'organiser et de gérer les activités de normalisation, de certification, de métrologie industrielle, et de promotion de la qualité. Le BHN serait le point d'information en ce qui concerne l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Aucune notification n'a été faite dans ce sens. Le BHN représente le pays dans les instances régionales et internationales, notamment l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSO) et le Codex Alimentarius. Un laboratoire de métrologie a été mis en place en décembre 2012. Haïti est membre affilié de la Commission électrotechnique internationale.

3.64. En 2012, le MCI et le Ministère de la santé publique et de la population ont émis un avis énonçant des obligations relatives aux produits alimentaires et pharmaceutiques. Les prescriptions couvrent également les étiquetages. L'étiquette doit être rédigée dans l'une des langues officielles et contenir les informations relatives aux ingrédients, au fabricant, conditionneur ou distributeur, aux dates de fabrication et d'expiration, et au poids et contenu. Les opérateurs devraient mettre en œuvre les mesures au plus tard au 1^{er} mars 2013.

3.2.10 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.65. Le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (Direction de la quarantaine) est le point d'information au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Un certain nombre de restrictions et prohibitions ont été adoptées depuis 2013 (table 3.5). Elles n'ont pas été notifiées à l'OMC.

Tableau 3.5 Mesures temporaire d'interdiction des importations, 2006-14

Produit	Pays d'origine	Raison	Période
Salami et produits avicoles	République dominicaine	Non-respect des normes sanitaires	2013 - présent
Porcs	République dominicaine, États-Unis, Canada, Brésil et Mexique	Diarrhée épidémique porcine (DEP)	Juin 2013 - présent
Produits carnés et animaux vivants	République dominicaine	Grippe aviaire	Juin 2013 - présent
27 fruits et 4 légumes	République dominicaine	Mouche de la méditerranéen des fruits	Mars 2015 - présent

Source: Information fournie par les autorités haïtiennes.

3.66. La législation relative aux mesures SPS est dispersée et surannée.³² Elle n'a pas été régulièrement mise à jour de façon à refléter les nouvelles dispositions dictées par les conventions internationales. De nombreux projets de lois ont été élaborés et attendent une ratification par le Parlement. Ils portent notamment sur: la protection des végétaux; la santé animale; la quarantaine; le contrôle sanitaire des produits agricoles et de pêche.

3.67. L'application de mesures SPS (y compris le contrôle aux frontières) relève de L'Unité nationale de quarantaine, du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural. Des contrôles sont effectués lors de la vente domestique, des importations ou des exportations des animaux vivants, des viandes, des denrées et produits d'origine animale, et des produits d'origine végétale.

3.68. Haïti n'est pas partie à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dont elle applique cependant les directives.

3.69. Haïti continue de faire face à des difficultés pour satisfaire aux normes en place dans les pays importateurs de ses produits et pour mettre en place son propre système en la matière.

3.3 Mesures agissant directement sur les exportations

3.3.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations

3.70. Les procédures à suivre pour exercer l'activité d'exportateur sont similaires à celles de l'importateur (section 3.2.1). La déclaration en douane est exigible pour les opérations d'exportation en simple sortie, le ravitaillement, ou l'exportation temporaire. Requête en trois exemplaires, la déclaration en douane doit être accompagnée notamment: du permis d'exportation, délivré par le MCI; de l'attestation d'exportation, visée par la banque centrale; du quitus fiscal et de tout autre document requis en vertu de la législation en vigueur. Les certificats d'origine sont, en règle générale, émis par le MCI. Ceux relatifs aux exportations de café et de cacao sont émis par l'AGD. Ces nombreuses exigences documentaires peuvent constituer un handicap à la compétitivité du secteur des exportations. Selon le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale³³, les formalités liées à l'exportation d'un conteneur standard à partir de la capitale nécessitent en moyenne 8 documents. Elles peuvent prendre quatre semaines dont l'essentiel est passé à préparer la documentation (17 jours) et à accomplir les formalités douanières et d'inspection (4 jours). Ces exigences peuvent se traduire en de coûts substantiels pour les entreprises, surtout les micros, petites et moyennes entreprises. Leur simplification pourrait contribuer à améliorer la compétitivité de certaines entreprises tournées vers l'exportation.

3.71. La déclaration d'exportation peut être soumise via SYDONIA. Les formalités incluent les étapes suivantes: recevabilité, apurement, vérification, et liquidation des droits et taxes (si applicable). En général, les marchandises ne peuvent être embarquées qu'après la liquidation de la déclaration.

3.72. Tout transporteur est tenu de produire un manifeste de sortie (en quatre exemplaires) avant de quitter le territoire douanier. Le manifeste est requis même en l'absence de chargement.

3.3.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.73. Les opérations d'exportation sont exonérées de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'absence d'un taux zéro pourrait cependant pénaliser les PME tournées vers l'exportation des produits transformés localement, car il n'y a pas de remboursement de la TCA perçue sur les intrants dans ce cas.

3.74. Les marchandises placées sous le contrôle de la douane (après avoir reçu l'autorisation d'exportation) peuvent faire l'objet du paiement des droits de dépôt. Les droits sont généralement

³² On peut citer: le Décret interdisant l'entrée en Haïti d'animaux, végétaux, de semences végétales et de leurs dérivés sans l'autorisation spéciale du Ministère de l'agriculture et développement rural (*Le Moniteur*, 14 novembre 1986).

³³ World Bank (2014).

appliqués à partir du septième jour d'entreposage. Les cargaisons de café et de cacao bénéficient d'un délai plus long (un mois).

3.3.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.75. La plupart des restrictions quantitatives en vigueur découlent des traités internationaux dont Haïti est partie. Les autorités peuvent prendre des mesures de restrictions sur les exportations pour plusieurs raisons, y compris des raisons de santé, de sécurité, ou de protection de l'environnement. La liste de produits prohibés à l'exportation incluent: les drogues illicites; faune et flore; les engrais; les armes et munitions (sauf avec une autorisation préalable); les couteaux et armes meurtrières; les déchets toxiques; les produits de faux; et le matériel pornographique.

3.76. En règle générale, l'exportation des produits de la faune et de la flore requiert une autorisation préalable du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR). Certains types d'animaux vivants appartenant à des espèces en voie de disparition (anolis verts, mabouyas, escargots) sont interdits d'exportation afin de protéger le patrimoine national.

3.77. Des contrôles de qualité ainsi que des mesures phyto- et zoo-sanitaires sont appliqués aux exportations de café, de cacao, de mangues et de produits animaux.

3.3.4 Soutien et promotion des exportations

3.78. Selon les notifications à l'OMC, le Gouvernement haïtien n'accorde pas de subventions à l'exportation au titre des articles 10 et 18.2 de l'Accord sur l'agriculture.³⁴

3.79. Les parcs industriels (section 4.5) constituent un élément important de la stratégie haïtienne de conquête des marchés à l'exportation. Ils ont pour vocation, à l'origine, à accueillir les entreprises tournées vers l'exportation ou la réexportation. Cette stratégie a été renforcée à travers l'adoption de la Loi sur les zones franches (LZF).³⁵ La politique du Gouvernement en matière de zones franches vise à faciliter les investissements, à créer des emplois durables, et à assurer le transfert de technologie vers l'industrie locale. La LZF fixe les conditions de création des zones franches ainsi que le régime fiscal et douanier qui leur est applicable. Les mesures d'application ont été adoptées en 2012.³⁶

3.80. La LZF distingue deux types de zones franches: les zones franches privées, et les zones franches mixtes, créées dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le statut de zone franche peut être accordé à toute personne physique ou morale reconnue comme jouissant d'une bonne réputation morale et professionnelle, et d'une parfaite solvabilité financière dans son pays d'origine ou dans le/les pays où il a opéré au cours des cinq dernières années. Les frais d'ouverture de dossiers sont de 300 000 gourdes et sont non remboursables. Les zones franches sont ouvertes à trois type d'activités: activités industrielles, activités commerciales, les services généraux (c'est-à-dire toute activité de services relevant du commerce international).

3.81. Le statut de zone franche peut être accordé à toute entreprise exportant au moins 70% de sa production. Les entreprises installées dans les zones franches (ainsi que les promoteurs) sont éligibles aux avantages prévus dans le Code des investissements (section 3.3.1). La législation prévoit également des avantages spécifiques aux zones franches. Ainsi, les investissements de zones franches ou d'entreprises franches bénéficient de dix ans d'exonération totale sur les revenus tirés de leurs investissements, et peuvent déduire de leurs impôts les valeurs investies dans une zone franche. Ils sont cependant requis de conserver le titre pendant cinq ans au moins.

3.82. Les marchandises produites ou assemblées dans les zones franches peuvent approvisionner le marché local jusqu'à concurrence de 30% de la production totale (au cours d'un trimestre donné), et après paiement des droits de douane et taxes applicables. Les entreprises fournissant un certain nombre de services jugés spéciaux peuvent réserver jusqu'à 30% de leur chiffre

³⁴ La dernière notification à cet effet porte sur l'année fiscale 2014 (document de l'OMC, 19 août 2015).

³⁵ Loi du 2 août 2002 portant sur les zones franches.

³⁶ Arrêté fixant les conditions réglementaires de création, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de contrôle des zones franches en Haïti. Paru dans *Le Moniteur*, 167^{ème} année, n° 121, 24 juillet 2012.

d'affaires (ou capacité d'accueil) aux clients locaux au cours d'un trimestre donné. Il s'agit des fournisseurs de services tels que: services touristiques; cliniques ou hôpitaux spécialisés; maison de repos du troisième âge; centres de désintoxication; résidences thermales. Il en est de même des entreprises fournissant des services financiers, scientifiques ou touristiques.³⁷

3.83. Le Conseil national des zones franches (CNZF) est l'institution chargée de la mise en œuvre de la LZF. Il a pour mission d'examiner les dossiers de demande d'admission au statut de zone franche, de s'assurer de la conformité de l'exécution des projets agréés, de réglementer les zones franches. Il est constitué de représentants des principales administrations publiques impliquées dans l'application de la loi sur les zones franches, ainsi que de deux représentants du secteur privé. Ceux-ci sont choisis par le pouvoir exécutif, sur une liste de dix personnes désignées par les associations patronales, syndicales et coopératives. Le CNZF a autorité pour l'examen et l'approbation ou le rejet des candidatures. Une concession de zones franches est typiquement octroyée par arrêté pris en Conseil des ministres, et publiée au Journal Officiel *Le Moniteur*. La concession est octroyée pour une durée de 25 années, et est renouvelable.

3.84. L'administration et la régulation des zones franches incombent à la Direction des zones franches, placée sous l'autorité du MCI. Il est l'organe régulateur et de coordination en matière de développement, d'exploitation, d'opération, de gestion, d'entretien et de promotion des zones franches.

3.3.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.85. Il n'existe pas de cadre spécifique pour les mesures de financement, d'assurance et de garanties à l'exportation.

3.4 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.4.1 Incitations

3.86. Le régime des avantages incitatifs constitue une source importante de pertes de revenus pour l'État. Pour l'année fiscale 2010-11, les exemptions totales sont évaluées à 12,1 milliards de gourdes, soit 4,1% du PIB, dont 2,5 points de pourcentage au titre des exemptions administrées par l'administration des douanes. Les mesures d'incitation à l'investissement sont de plusieurs ordres (tableau 3.6) et sont contenues principalement dans le Code des investissements (CDI), la Loi sur les zones franches (LZF), et la Loi sur les parcs industriels (LPI).

3.87. Les avantages incitatifs prévus dans le CDI sont restreints aux investissements réalisés dans les secteurs suivants: agriculture, artisanat, industrie, tourisme et services associés, et zones franches. Les investissements dans des opérations tournées exclusivement vers l'exportation et la réexportation sont également éligibles.

3.88. Les avantages incitatifs prévus par la législation sont gérés par une Commission interministérielle des investissements qui statue sur l'éligibilité des candidats, mais aussi sur le retrait de ces avantages, en cas de non-respect des obligations par l'entreprise. L'octroi des avantages incitatifs fait l'objet d'une convention entre l'entreprise et l'État. Une Commission interministérielle sur les investissements a été mise en place pour étudier les demandes et formuler des recommandations au Gouvernement. Le Centre de facilitation des investissements (CFI) assure le rôle du secrétariat technique de la Commission interministérielle des investissements (CII). Elle accompagne les investisseurs dans le processus notamment en: leur fournissant les informations relatives aux procédures et en assurant le suivi de la demande jusqu'à la décision d'octroi de la CII. Entre 2010 et 2014, environ 145 projets auraient été agréés par la CII.³⁸

3.89. Les entreprises bénéficiant d'avantages incitatifs sont assujetties à un certain nombre d'obligations et de restrictions, et font l'objet de contrôles périodiques la CII. En particulier, une

³⁷ Arrêté portant sur le choix des membres du Conseil national des zones franches (CNZF). Paru dans *Le Moniteur* n° 136, 16 août 2012.

³⁸ Information consultée en ligne à l'adresse:

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/148508/LATH-braque-ses-projecteurs-sur-les-avantages-du-Code-des-investissements> [20.08.2015].

autorisation de la CII est requise pour toute transaction de vente, cession ou transfert, fusion, rachat et autre forme de partenariat impliquant une telle entreprise.

Tableau 3.6 Principaux avantages incitatifs, juin 2015

Type de bénéficiaire	Disposition générales	Éligibilité
Franchise douanière et fiscale	<ul style="list-style-type: none"> Exonération total sur les biens d'équipement et de matériels nécessaire à l'implantation et à l'exploitation de l'entreprise; 20 ans d'exonération sur les matières premières importées par les entreprises industrielles; Dispense du dépôt de garantie pour les importations en admission temporaire 	Entreprises implantées en zones franches (LZF) Entreprises agréées selon le CDI
	Importations de biens d'équipement et de matériels nécessaire à l'implantation et à l'exploitation de l'entreprise	Entreprises d'assemblage et de finissage travaillant exclusivement pour l'exportation (LPI)
Dispense du dépôt de garantie	Importations en admission temporaire	
Exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes	Exonération pour une durée ne dépassant pas 15 ans	Entreprises agréées selon le CDI
Exonération de l'impôt sur les sociétés	Exonération totale ne dépassant pas 15 ans, suivie d'une imposition partielle comme suit (% du revenu imposé): 15% - 30% - 45% - 60% - 80% - puis 100% à la fin de la sixième année	Entreprises agréées selon le CDI Entreprises implantées en zones franches (LZF)
	L'exonération est appliquée au revenu attribuable au produit privilégié. La période d'exonération totale est de 8 ans, suivie des 5 ans d'imposition partielle	Entreprises implantées dans les parcs industriels
Exonération de l'impôt sur le revenu	10 ans d'exonération pour les revenus tirés d'investissements en zones franches	Entreprises implantées en zones franches (LZF)
Dépréciation accélérée	<ul style="list-style-type: none"> Matériel lourd d'exploitation, moteurs, machineries, outillage et matériel immobilisé: 25%; tracteurs: 25%; matériel roulant: 50%; petit matériel, outils et instruments, appareil à air conditionné: 50%; Propriétés bâties: 10%; mobilier d'exploitation: 20%; Matériel informatique: 50%; logiciel: 100%; Matériel naval et aérien: 50%; matériel de bureau: 33%; Hôtellerie: vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisines, argenterie: 100%; lingerie: 100%; Frais divers: frais de premier établissement: 50%; agencements, aménagements et installations: 20%; frais de développement: 33%; frais d'étude et de recherche: 100% 	Entreprises agréées selon le CDI
Exonération de la CFPB	Exonération pour une durée ne dépassant pas 15 ans	Entreprises implantées dans les parcs industriels
Exonération de taxes communales (excepté le droit fixe de patente)	Exonération pour une durée ne dépassant pas 15 ans	Entreprises implantées en zones franches (LZF)
Emploi d'étranger avec un contrat de plus de 3 mois	Exemption du droit de licence des étrangers; Permis d'emploi des étrangers accordé sans paiement des droits	..
Carte de santé	Exemption, à condition de disposer d'un service de santé dûment autorisé par les autorités	..

.. Non disponible.

Source: Information fournie par les autorités. Consultée à:
<http://haitdroitinvestissement.blogspot.ch/2013/12/obligations-fiscales-des-entreprise-en.html>.

3.90. Le Code prévoit également des avantages spécifiques aux secteurs. Le secteur agricole fait partie des secteurs privilégiés. La gamme d'investissements éligibles inclut ceux réalisés dans: la pêche en haute mer, l'aquaculture industrielle, l'élevage industriel, l'horticulture, et la sylviculture.

3.91. Les investissements visant une transformation des matières premières (y compris d'origine étrangère) sont considérés comme privilégiés, et sont éligibles à une exonération douanière sur les

matières premières pour une durée de 20 ans. La période d'exonération est censée ne pas dépasser cinq ans en cas de modernisation ou de réhabilitation d'entreprise. La production doit inclure une valeur ajoutée locale d'au moins 35% et être destinée à la consommation locale. Les activités à caractère purement commercial comme le conditionnement et l'emballage des produits importés en vrac, sont exclus de ce régime.

3.92. Les dispositions spécifiques au secteur du tourisme incluent: l'exonération de la Contribution foncière des propriétés bâties sur les dix premières années, en cas de restauration d'un immeuble classé au patrimoine national; l'exonération de l'impôt sur le revenu généré par l'investissement; la possibilité d'obtenir un bail pour une durée ne dépassant pas 50 ans. Par contre, la franchise douanière et fiscale sur les importations de biens d'équipements et de matériels n'est accordée que si ceux-ci ne peuvent être trouvés localement dans les mêmes conditions.

3.93. Les investissements dans d'autres secteurs d'activités peuvent également bénéficier d'avantages incitatifs, dans certains cas. Le promoteur doit entrer en négociations avec l'État en vue de la conclusion de conventions. Les critères pris en compte incluent: l'intérêt du projet d'investissement pour la collectivité; l'utilisation de nouvelles techniques de production ou de sources d'énergie censées aider à la protection ou à la conservation de l'environnement.

3.4.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.94. Haïti ne dispose pas de législation spécifique en matière de concurrence. Les dispositions de la CARICOM en la matière devraient s'appliquer une fois le Traité de Chaguaramas révisé en vigueur.³⁹ La législation sur le contrôle des prix est ancienne, et n'est pas appliquée. Les questions de concurrence et de contrôle des prix sont de la compétence du MCI.

3.95. Les activités du MCI en matière de contrôle de prix sont limitées à des contrôles aléatoires réalisés par des brigades mobiles. Les prix des produits et services réglementés sont soumis à l'approbation des autorités compétentes. Ces produits et services incluent: les produits pétroliers; l'électricité; l'eau; les services de téléphonie fixe; et le transport routier des passagers.

3.96. Les prix des produits pétroliers sont déterminés par un système de lissage des prix à la pompe, basé sur un prix de référence. Le prix de référence comprend les coûts d'importation, de transport ainsi que la marge commerciale négociée. Les marges de distribution et d'importation sont négociées entre le Gouvernement, les importateurs et les distributeurs. Les variations dans une marge de 5% du prix courant sont absorbées par un ajustement de la composante variable du droit d'accise (section 3.2.6.2). Le prix à la pompe n'est ajusté que lorsque le prix de référence s'en écarte de plus de 5%. L'écart est alors entièrement répercuté sur le prix. Dans la pratique, les prix à la pompe ont été gelés entre mars 2011 et octobre 2014, ce qui a résulté en des subventions cumulées estimées à 19 milliards de gourdes.⁴⁰ Les prix sont à nouveau gelés depuis le 6 février 2015.⁴¹

3.97. Des mesures temporaires de contrôle de prix peuvent être appliquées à certains produits alimentaires comme le riz importé.

3.4.3 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.98. Haïti a notifié en 2000 l'absence d'entreprises commerciales d'État.⁴²

3.99. La création et le fonctionnement des entreprises publiques sont encadrées entre autres par le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'État. Ces entreprises sont généralement instituées pour produire des biens et services d'intérêt général, et

³⁹ Le Traité de Chaguaramas révisé (article 177) interdit l'abus de position dominante, ainsi que les ententes entre entreprises, les décisions et pratiques concertées qui ont pour effet la prévention, la restriction ou la distorsion de la concurrence dans la Communauté.

⁴⁰ Mise au point du gouvernement de la République, 12 février 2015. Consulté à l'adresse: http://www.communication.gouv.ht/wp-content/uploads/2015/02/Prix_produits_petroliers.pdf [31.08.2015].

⁴¹ Ministère de l'économie et des finances, DIF/DIR: 150. Consulté à l'adresse: <http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/Comparaison%20Haïti-RD%2022au28%20Aout%202015.pdf> [31.08.2015].

⁴² Document de l'OMC G/STR/N/6/HTI, 13 avril 2000.

opèrent sur la base de leur rentabilité économique et sociale. L'État peut également s'associer à des personnes morales ou physiques pour la création de telles entreprises. Leur administration et gestion sont assurées par un conseil d'administration (désigné par le Gouvernement). Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'entreprise et en assure le suivi, tandis que la direction générale est responsable de la gestion de l'entreprise. Les entreprises publiques jouissent de l'autonomie administrative et financière. Le Gouvernement peut intervenir si l'entreprise est sous l'une des conditions suivantes: un déficit supérieur au tiers des revenus à la fin d'une année fiscale; un déficit supérieur à 15% des revenus pendant trois ans (sur une période de cinq ans); des pertes supérieures au tiers du patrimoine; ou, une décision de justice condamnant l'entreprise au paiement de dettes excédant 80% de ses revenus. Une commission est alors mise en place pour assainir les finances de l'entreprise et proposer des mesures de redressement. Le Gouvernement peut proposer au parlement la dissolution de l'entreprise si elle est jugée pas en mesure d'accomplir la mission pour laquelle elle a été créée, ou lorsque cette mission est jugée plus nécessaire. La dette des entreprises publiques est généralement garantie par l'État. Du fait des arriérés de taxes, l'État haïtien aurait une position créditrice envers plusieurs entreprises publiques.⁴³

3.100. La Loi sur la modernisation des entreprises publiques définit les modalités de désengagement de l'État de ces entreprises.⁴⁴ Elle définit trois types de modernisation: le contrat de gestion, la concession, et la capitalisation. Les concessions sont généralement accordées pour des périodes d'au moins dix ans. S'agissant de la capitalisation, la participation de l'État ne peut être inférieure à 20% et supérieure à 49%. Dans tous les cas, la participation doit se faire par appel d'offres au mieux offrant. Pour certains services comme l'électricité, la téléphonie et l'eau, l'État peut exiger des soumissionnaires un engagement à un programme spécifique d'investissement incluant notamment les villes secondaires et zones rurales.

3.101. La mise en œuvre de programme de modernisation des entreprises publiques est assurée par le Conseil de modernisation des entreprises publiques (CMEP). La première phase a conduit à la privatisation de 3 entreprises: la Minoterie d'Haïti (devenue Moulins d'Haïti); Ciment d'Haïti (devenue Cimenterie nationale); et Société des télécommunications (devenue NATCOM).

Tableau 3.7 Situation de privatisation de quelques entreprises haïtiennes, juin 2015

Entreprise	Domaine(s) d'activités/monopole	Part de l'État (en %)	Situation de modernisation
Moulins d'Haïti	Production de farine et du son de blé	30	Privatisé en 1998
Cimenterie nationale (CINA)	Production de ciment	31,84	Privatisée en 1999
Électricité d'Haïti (EDH)	Production, distribution et commercialisation de l'électricité	100	Sous contrat de gestion
Centrale autonome métropolitaine d'eau potable (CAMEP)	Production, distribution et commercialisation de l'eau potable
Autorité portuaire nationale	Régulation et fourniture des services portuaires	100%	Réforme en cours en vue de la scission de l'activité de régulation et fourniture des services portuaire
Autorité aéroportuaire nationale	Création et exploitation des installations aéroportuaires	100%	..
NATCOM (Ex-TELECO)	Télécommunications	40%	Privatisée en 2010

.. Non disponible.

Source: Information fournies par les autorités.

⁴³ Les arriérés de l'État sur les entreprises publiques représenteraient environ 0,1% du PIB pour l'année fiscale 2013-14.

⁴⁴ Loi du 26 septembre 1996 sur la modernisation des entreprises publiques. *Le Moniteur* n° 75-A, 10 octobre 1996.

3.4.4 Marchés publics

3.102. Haïti n'est ni signataire, ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. La Loi du 12 juin 2009 et ses différents arrêtés d'application définissent les règles générales applicables aux marchés publics et conventions de concession d'ouvrage de service public.⁴⁵ Elle s'applique à l'État; aux collectivités territoriales; aux organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique; aux entreprises publiques et organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel; et aux entreprises mixtes à participation financière publique majoritaire. La loi s'applique également lorsque l'opération est effectuée par une personne morale de droit privé agissant pour le compte (ou bénéficiant du concours financier ou de la garantie) de l'une des autorités précitées. Les marchés publics financés par des ressources extérieures sont couverts, sauf si les accords internationaux de financement contiennent des clauses contraires aux dispositions de la loi. Les dispositions de la loi ne s'appliquent ni aux marchés liés à la défense ou à la sécurité nationale, ni aux marchés découlant de l'application de la loi sur l'état d'urgence.

3.103. Au niveau institutionnel, la Commission nationale des marchés publics (CNMP) est l'organe en charge d'assurer la régulation et le contrôle du système de passation des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public. Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre. Des Commissions départementales ont été mises en place au sein de chaque ministère et institution administrative, avec pour tâche de préparer les projets d'appel d'offres et d'assurer la liaison entre le comité d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et la CNMP. À chaque passation de marchés, un Comité d'ouverture des plis et d'évaluation des offres est constitué au sein de l'autorité contractante. Le Comité comprend des experts d'autres ministères ou institutions, y compris deux observateurs choisis en dehors du secteur public.

3.104. En règle général, les marchés publics doivent être passés selon l'une des trois méthodes suivantes: appel d'offres (ouvert, restreint, ou en deux étapes), gré à gré, ou entente directe. L'appel d'offres ouvert est la règle. Il peut être précédé d'une pré-qualification lorsque l'objet du marché revêt un caractère complexe ou exige une technicité particulière. Le recours à l'appel d'offres en deux étapes n'est justifié que lorsque le marché est d'une grande complexité, ou doit être attribué sur la base de critères de performance et non sur celle de spécifications techniques. L'appel d'offres restreint peut être utilisé lorsque les biens, travaux ou services ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité d'agents. Les critères sont préétablis par la CNMP, et l'autorité contractante est tenu de faire une demande de non-objection auprès de la CNMP (ou de la commission départementale) avant de passer le marché.

3.105. La législation permet le recours à des procédures de consultation ou de sollicitations de prix pour des marchés en dessous de certains seuils (tableau 3.8). Les seuils ont été révisés substantiellement à la hausse pour faire face aux besoins résultant du séisme de janvier 2010.

3.106. Les marchés publics par appel d'offres doivent faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié dans un quotidien national à grand tirage. Le délai de réception des candidatures et offres doit être d'au moins 30 jours pour les appels nationaux, et 45 jours pour les appels d'offres internationaux. La séance d'ouverture des plis doit être publique, et intervenir au plus tard trente minutes après l'heure limite du dépôt des offres.

⁴⁵ Loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public (Reproduction pour erreurs matérielles dans *Le Moniteur* n° 78, 28 juillet 2009). Le texte de la loi et des décrets sont disponibles à l'adresse: <http://www.cnmp.gouv.ht/textesfondamentaux/index> [09.06.2015].

Tableau 3.8 Seuils de passation des marchés publics par type d'institution

(En millions de gourdes)

Autorité contractante	Achat sur mémoire ou facture	Consultations/sollicitation de prix	Passation de marché		
			Travaux	Fournitures	Services et prestations intellectuelles
Administration centrale et collectivités départementales	En dessous de 8 millions	8 à 40 millions	40 millions	25 millions	20 millions
Entreprises publiques (ou à participation financière publique majoritaire)	En dessous de 8 millions	8 à 40 millions	40 millions	25 millions	20 millions
Communes de Port-au-Prince, Delmas, Pétienville, Carrefour, Tabarre, Cité Soleil, Croix-des-Bouquets	En dessous de 1,5 millions	1,5 à 15 millions	15 millions	8 millions	4 millions
Communes chefs-lieux d'arrondissements	En dessous de 1,5 millions	1,5 à 10 millions	10 millions	4 millions	4 millions
Autres communes et sections communales	En dessous de 1,5 millions	1,5 à 8 millions	8 millions	2,5 millions	2,5 millions

Source: Arrêté du 25 mai 2012 fixant les seuils de passation des marchés publics et les seuils d'intervention de la CNMP (*Le Moniteur* n° 104, 29 juin 2012).

3.107. Dans le cas des marchés de gré à gré, l'approbation de la CNMP est requise pour les marchés dont le montant est supérieur à 800 000 gourdes. Par ailleurs, les contrats portant sur les marchés publics de 10,5 millions de gourdes et plus doivent être accompagnés d'un contrat d'assurance contre risque.

3.108. La législation encadre également d'autres aspects comme la conclusion d'avenants et la sous-traitance. Un avenant ne devrait en aucun cas résulter en une augmentation ou réduction supérieure à 30% du montant du marché initial.⁴⁶ Par ailleurs, le titulaire d'un marché public de travaux ou de service peut sous-traiter jusqu'à concurrence de 40% du montant du marché. Priorité doit être accordée aux petites et moyennes entreprises de droit haïtien. L'accord préalable de l'autorité contractante est dans tous les cas requis.

3.109. Une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 15% du montant du marché peut être accordée aux personnes physiques, aux groupements d'artisans, et aux PME d'origine haïtienne ou de la CARICOM.⁴⁷ Les fournisseurs de produits d'origine ou de fabrication communautaire peuvent également être éligibles à la marge de préférence. Dans ce cas, la préférence doit être indiquée dans le dossier d'appel d'offres. L'éligibilité à la marge préférentielle est conditionnée par un certain nombre de critères en matière de teneur locale. Ainsi, dans le cas de fourniture de biens manufacturés, le coût de fabrication doit comprendre une valeur ajoutée nationale ou régionale d'au moins 30%; dans le secteur de bâtiment et travaux, les travaux doivent utiliser au moins 30% d'intrants nationaux ou régionaux, et 70% de personnel d'origine locale ou régionale; dans le cas des cabinets de conseils et bureaux d'études, la marge est réduite à 10% s'ils soumissionnent en groupement avec des cabinets étrangers, et si leur intervention représente au moins 30% de l'étude.

3.4.5 Droits de propriété intellectuelle

3.110. La Constitution haïtienne garantit la protection de la propriété intellectuelle. Haïti a notifié en 1999 ses lois et réglementations relatives aux questions visées par l'Accord sur les APDIC.⁴⁸ Haïti bénéficie de l'extension de la période de transition accordée aux PMA pour mettre en application l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).⁴⁹ En général, les durées de protection conférées par la législation haïtienne ne sont pas

⁴⁶ Arrêté précisant les modalités d'application de la loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public. Paru dans *Le Moniteur – Spécial* n° 10, 4 novembre 2009.

⁴⁷ Pour être reconnue comme PME communautaire (de la CARICOM), l'entreprise doit être détenue au moins à 50% par des ressortissants régionaux, et ses organes délibérant doivent être contrôlés par ceux-ci.

⁴⁸ Document de l'OMC, IP/N/1/HTI/1, 12 novembre 1999.

⁴⁹ La décision du Conseil des APDIC du 27 juin 2002 (IP/C/25) accorde une prorogation jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour la mise en œuvre par les PMA des dispositions spécifiques aux produits pharmaceutiques.

conformes aux dispositions des APDIC (à l'exception des droits d'auteurs où la durée de protection est supérieure au minimum prescrit).

3.111. Les questions liées à la propriété industrielle relèvent du Service de la propriété industrielle, logé au Ministère du commerce et de l'industrie. Cette direction assure également le rôle de Structure nationale de liaison avec l'OAPI, et de point de contact au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC. En 2014, la structure a enregistré près de 2 000 demandes de dépôts de marques et 21 demandes de dépôts de brevets (tableau 3.9). Ces demandes sont effectuées pour la plupart par des non-résidents.

Tableau 3.9 Nombre de demandes reçues, 2011-14

Titre	2011	2012	2013	2014
Marques	1 896	1 769	1 736	1 949
Résidents	608	567	622	460
Non-résidents	1 288	1 202	1 114	1 189
Brevets	14	17	11	21
Résidents	1	2	0	2
Non-résidents	13	15	11	19

Source: Service de la propriété industrielle.

3.112. Haïti est membre de l'Organisation mondiale de propriété intellectuelle, et est partie contractante des traités suivants: l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (ratifié en 1961); la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (ratifiée en 1995); et, la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle (ratifiée en 1958). Les traités suivants sont en attente de ratification: le Traité sur le droit des brevets; le Traité de Singapour; le Traité de Marrakech; et le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

3.113. Les brevets d'invention, de patente, de dessins et modèles industriels restent régis par la loi du 14 décembre 1922. Le brevet est délivré pour tout nouveau système de fabrication de produits industriels, toute nouvelle machine ou appareil mécanique ou manuel servant à la fabrication desdits produits, toute découverte d'un nouveau produit industriel, toute application de moyens connus dans le but d'obtenir des résultats supérieurs et tout dessin nouveau, original et d'ornement pour un article industriel. La délivrance des brevets peut être refusée si les inventions ou découvertes ont été rendues publiques dans un pays quelconque une année avant la demande d'inscription à Haïti ou si les inventions sont contraires à la morale ou à la législation. La durée de protection d'un brevet d'invention est de 5, 10 ou 20 ans à partir de la date de délivrance (tableau 3.9).

3.114. La protection des droits d'auteurs et droits voisins est régie par le Décret du 12 octobre 2005 sur les droits d'auteurs.⁵⁰ La protection s'applique aux œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, indépendamment du mode ou de la forme d'expression. La protection s'étend également aux traductions, adaptations, arrangements et autres transformations d'œuvres et d'expressions du folklore (dans la mesure où ces œuvres constituent des créations personnelles de leurs auteurs); ainsi qu'aux recueils d'œuvres, d'expressions du folklore, ou de simples faits ou données. En règle générale, les œuvres sont protégées pendant la vie de l'auteur (ou du dernier auteur survivant), ainsi que 60 ans après sa mort (tableau 3.10).

La décision du 11 juin 2013 étend la prorogation pour la mise en œuvre des dispositions générales jusqu'au 1 juillet 2021 (IP/C/64).

⁵⁰ *Le Moniteur* n° 23, Edition 161^{ème}, 9 mars 2006. Consulté en ligne à l'adresse: <http://bhdahaiti.com/?wpdmdl=1233> [10.06.2015].

Tableau 3.10 Sujets et durées des termes de protection des droits de propriété intellectuelle

Objet	Durée de la protection (jusqu'à)	Législation
Droits d'auteurs et droits voisins		Décret du 12 octobre 2005
- œuvre de collaboration	60 ans après la mort du dernier auteur	
- œuvres anonymes	60 ans après publication/réalisation	
- œuvres collectives/œuvres audiovisuelles	60 ans après publication/réalisation	
- œuvres posthumes	60 ans après publication	
- œuvres photographiques	25 ans après réalisation	
- interprétations et exécutions	50 ans après fixation sur phonogramme ou performance	
- phonogrammes	50 ans	
- émissions de radiodiffusion	25 ans	
Brevets, dessins et modèles industriels	5, 10 ou 20 ans après date de délivrance	Loi du 14 décembre 1922
Marque de fabrique ou de commerce	10 ans après l'enregistrement	Loi du 17 juillet 1954
Indications géographiques
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés
Obtentions végétales

.. Non disponible.

Source: Informations fournies par les autorités haïtiennes.

3.115. La protection et l'exploitation des droits d'auteurs et droits voisins relèvent du Bureau haïtien du droit d'auteur (BHDA), un organisme public créé en 2005 et fonctionnel depuis 2007.⁵¹ Le BHDA est l'unique organisme chargé de: percevoir et répartir les droits d'auteurs; de signer et faire appliquer les contrats passés avec les usagers des répertoires dont la gestion lui est confiée; et de conclure des conventions de réciprocité avec des organismes similaires dans d'autres pays. Le BHDA jouit de l'autonomie budgétaire, mais peut bénéficier d'une assistance de l'État. Le BHDA est financé par des prélèvements opérés sur les redevances perçues. La législation prévoit un support de l'État pendant ses neuf premières années de fonctionnement: une prise en charge totale pendant le premier triennal, de moitié pendant le deuxième triennal, et ensuite limitée aux frais autres que ceux du fonctionnement et d'équipement pendant le troisième triennal.

3.116. En tant que partie contractante de l'Arrangement de Lisbonne, Haïti protège en principe les appellations d'origine enregistrées au registre international. Haïti n'est pas signataire de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV).

3.117. Les infractions les plus fréquentes portent notamment sur l'utilisation frauduleuse des marques ou leur contrefaçon. Le système de protection de la propriété intellectuelle reste faible.

⁵¹ Décret du 12 octobre 2005 créant le Bureau haïtien du droit d'auteur. *Le Moniteur* n° 21, Edition 161^{ème}, 2 mars 2006. Consulté en ligne, à l'adresse: <http://bhdahaiti.com/?wpdmdl=1238> [10.06.2015].

4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Introduction

4.1. Depuis le dernier examen de politique commerciale en 2003, le secteur agricole a enregistré une diminution continue de sa part dans la valeur ajoutée nationale (tableau 4.1). La contribution des activités minières et énergétiques au PIB reste marginale. Les industries manufacturières ont connu une croissance soutenue au cours des dernières années. La croissance du PIB a surtout été tirée par le secteur des services, particulièrement avec ses branches "commerce, restaurants et hôtels" et "transports et communications".

Tableau 4.1 PIB, 2005-14

(En % et millions de gourdes constantes)

Branches d'activité	2005-2006	2006-2007 ^a	2007-2008 ^b	2008-2009 ^c	2009-2010	2010-2011 ^a	2011-2012 ^b	2012-2013 ^c	2013-2014 ^c
Agriculture, sylviculture, élevage et pêche	3 302	3 378	3 125	3 288	3 298	3 262	3 220	3 360	3 311
Industries extractives	15	15	16	17	17	20	17	18	19
Industries manufacturières	1 017	1 030	1 029	1 067	912	1 074	1 150	1 175	1 201
Électricité et eau	58	57	52	68	70	91	69	69	70
Bâtiments et travaux publics	1 005	1 031	1 085	1 119	1 169	1 275	1 345	1 470	1 586
Commerce, restaurants et hôtels	3 451	3 661	3 868	3 911	3 601	3 765	3 954	4 147	4 322
Transports et communications	842	910	967	991	963	1 092	1 078	1 117	1 158
Autres services marchands	1 573	1 602	1 653	1 654	1 536	1 577	1 638	1 692	1 779
Services non marchands	1 379	1 443	1 514	1 518	1 540	1 584	1 629	1 671	1 705
Branche fictive ^d	-553	-619	-716	-689	-839	-810	-854	-909	-967
Valeur ajoutée brute totale	12 110	12 508	12 593	12 944	12 267	12 930	13 246	13 810	14 184
Impôts moins subventions sur les produits	961	1 000	1 029	1 071	1 003	1 073	1 161	1 209	1 248
Produit intérieur brut	13 071	13 508	13 622	14 015	13 270	14 003	14 407	15 019	15 432
Taux de croissance	2,2	3,3	0,8	2,9	-5,5	5,5	2,9	4,2	2,8

a Semi-définitifs.

b Provisoires.

c Estimations.

d Il s'agit, par convention, d'une unité spéciale qui prend en compte l'utilisation faite par les autres branches de la "production imputée de services bancaires".

Source: Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI).

4.2. Malgré sa contribution décroissante au produit national, le secteur agricole maintient un rôle important pour l'emploi. Le café, le cacao, les huiles essentielles, les pites et ficelles, les mangues, et la canne à sucre sont les principaux produits de rente, tandis que le maïs, le sorgho et les tubercules sont les principales cultures vivrières locales. Le secteur rencontre un certain nombre de défis importants, comme un déficit d'infrastructures, particulièrement en ce qui concerne l'irrigation, la dégradation du sol, et des titres de propriété peu sécurisants. Le sous-secteur de la pêche reste traditionnel, mais fait l'objet de nombreux efforts de modernisation. Dû à une déforestation importante, les activités sylvicoles sont limitées.

4.3. Haïti dispose d'un grand potentiel minier; cependant l'insécurité juridique dans ce secteur a à ce jour empêché des exploitations de moyenne ou grande échelle. L'accès de la population haïtienne à l'électricité est très inégal; le coût de l'électricité est élevé. La fourniture d'électricité ne couvre qu'une petite partie du pays, les zones rurales étant les moins couvertes.

4.4. La majeure partie des exportations haïtiennes est imputable au secteur manufacturier qui contribue à environ 8% du PIB réel. Le textile et l'habillement est le sous-secteur manufacturier le plus important d'Haïti. Les produits manufacturés bénéficient d'un accès privilégié au marché des États-Unis, le principal débouché des exportations.

4.5. Le secteur des services est le secteur le plus important de l'économie. Bien que la contribution des services financiers au PIB reste modeste, l'actif détenu par les établissements bancaires a connu une croissance remarquable au cours de ces dernières années. Le transport routier, malgré le mauvais état du réseau routier, est le principal moyen de transport de marchandises et de personnes en Haïti. Deux ports maritimes assurent environ 90% des échanges internationaux d'Haïti; les coûts des services portuaires restent élevés. Les services de téléphonie cellulaire ont poursuivi leur rapide expansion. Le tourisme joue un rôle clé dans la stratégie de croissance et de diversification des exportations du Gouvernement. En 2013, Haïti a pour la première fois reçu plus d'un million de visiteurs.

4.2 Agriculture et activités connexes

4.2.1 Aperçu général

4.6. L'économie d'Haïti est caractérisée par un secteur agricole important. Cependant, l'importance du secteur agricole (y compris la pêche, l'élevage et la foresterie) dans l'économie haïtienne est en constante diminution depuis plusieurs années. De 38% à la fin des années 80 et 28% en 2002, la contribution de l'agriculture au PIB réel est passée à environ 22% en 2013-14. Le secteur contribue à environ 50% de l'emploi total, 66% de l'emploi dans les zones rurales, et 75% de l'emploi dans les ménages à faible revenu; l'agriculture demeure aussi l'une des principales sources de revenus du pays. Plus d'un million de familles possèdent des exploitations agricoles de subsistance principalement à petite échelle, avec une taille moyenne des exploitations de moins de 1,5hectares.¹

4.7. L'agriculture haïtienne est principalement pluviale et la production est fortement influencée par la quantité et la répartition des pluies. Seulement 10% des cultures sont irriguées. Les principales productions sont le café, le cacao, le riz, la canne à sucre, les bananes, les patates douces, les haricots, le maïs et le sorgho (tableau 4.2). Les principaux produits d'exportation demeurent le café, le cacao, la canne à sucre, le sisal et les fruits (spécialement les mangues).

Tableau 4.2 Évolution de la production des principales cultures, 2006-14

(En tonnes métriques)

Cultures	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^a
Riz Paddy	110 000	130 000	110 000	128 520	141 075	144 603	97 000	167 643	143 650
Maïs	205 000	270 000	210 000	303 750	364 500	375 435	201 792	400 933	320 747
Sorgho	100 000	120 000	100 000	121 500	145 800	150 174	92 203	111 364	122 500
Patate douce	200 000	220 000	269 000	360 450	414 518	437 316	533 526	600 000	510 000
Manioc	400 000	450 000	378 000	510 300	561 330	573 556	699 138	615 000	615 000
Igname	220 000	230 000	232 000	313 200	344 520	346 817	423 116	433 333	476 667
Bananes	280 000	295 000	270 000	364 500	400 950	406 965	n/d	457 145	502 860
Figue banane	n/d	320 000	260 000	340 000	374 000	379 610	265 727	n/d	n/d
Malanga	n/d	96 000	96 000	129 600	142 560	146 836	155 646	142 188	142 188
Haricots	40 000	60 000	65 000	83 700	92 070	102 084	81 667	113 000	100 613
Café	35 000	47 000	35 000	49 950	53 696	n/d	n/d	58 720	35 232
Fèves de Cacao	6 000	8 500	8 400	11 340	12 474	12 724	n/d	12 724	14 633
Mangues	265 000	295 000	330 000	445 500	498 960	508 939	610 727	615 744	677 318
Canne à sucre	1 075 000	1 340 000	1 110 000	1 387 500	1 526 250	1 541 512	1 418 191	1 488 533	1 488 533

n/d Non disponible.

a Données provisoires.

Source: Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR).

¹ Selon les données du dernier recensement agricole, effectué en 2008-09, 73,9% des exploitants agricoles dénombrés dans le pays exploitent une superficie agricole utilisée inférieure à 1 carreau de terre (1 carreau est équivalent à 1,29 hectares). MARNDR (2012).

4.8. Le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR) est l'instance principale en charge de définir et de mettre en œuvre la politique agricole. L'objectif général de la politique agricole est de contribuer à la promotion économique et sociale de la population haïtienne, à travers: l'amélioration de la sécurité alimentaire; l'accroissement des revenus des agriculteurs; l'augmentation des rentrées de devises; et la réduction de la vulnérabilité des populations face aux désastres naturels.

4.9. La situation des infrastructures d'appui au développement agricole et rural est critique. Le réseau routier est généralement en mauvais état. De nombreuses zones à fort potentiel de production à travers le pays sont enclavées et pratiquement inaccessibles en saisons pluvieuses. Les structures de stockage et de conservation des produits agricoles sont rares et peu adéquates lorsqu'elles existent. Un frein important à l'amélioration de la productivité agricole est la faible disponibilité et l'accès très limité aux intrants agricoles, tels que semences de qualité, fertilisants, pesticides, produits vétérinaires, et aliments pour bétail. L'indisponibilité de l'énergie électrique constitue aussi une contrainte majeure au développement de certaines filières agricoles. Enfin, Haïti est soumis à un climat tropical et donc sujet aux cyclones ainsi qu'à de fréquentes périodes de sécheresse.

4.10. La dégradation des ressources naturelles représente également un défi majeur pour le secteur agricole d'Haïti.² Environ 85% des bassins versants du pays se sont dégradés ou transformés de manière significative, causant de fréquentes inondations et un épuisement des facteurs de base de la production agricole. L'érosion des sols est estimée à environ 12 000 ha par an. Les principaux facteurs à l'origine de cette dégradation sont la mauvaise gestion de l'espace, la fragilité du milieu physique (fortes pentes, nature des matériaux), la forte pression démographique, la faible productivité de l'agriculture, la violence des phénomènes climatiques, les pratiques culturelles érosives, et la coupe de bois intensive pour les besoins énergétiques et pour la construction.

4.11. La sécurité juridique des droits fonciers est limitée. Il est estimé que moins de 5% des terres d'Haïti ont été enregistrées, et plus de 75% des contrats fonciers ruraux sont établis conformément aux procédures traditionnelles et ne sont pas officiellement enregistrés.³ Plusieurs tentatives infructueuses ont été faites au niveau national afin de mettre en place un système automatisé d'enregistrement foncier.

4.12. En général, le Gouvernement n'intervient pas sur les marchés pour contrôler les prix, la production, la distribution, les échanges ou le marketing des produits agricoles ou des intrants. Les agriculteurs bénéficient, cependant, de certains mécanismes de soutien. Ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Une exonération complète des droits d'entrée est également accordée sur tout intrant et matériel agricole. Le Gouvernement fournit également une aide aux producteurs agricoles sous forme de prêts à bas taux d'intérêt et de subventions sur le prix des fertilisants et des semences. Les dépenses du programme de subventions s'élèvent à environ 300 millions de gourdes par an. Les intrants agricoles et les produits agricoles locaux sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) (section 3.3.6.1). La majorité des produits agricoles et certains intrants sont également exempts de la contribution au fonds de gestion et développement des collectivités territoriales (CFGDCT).

4.13. Les investissements destinés au développement du secteur agricole sont en grande partie financés à travers la coopération internationale. Ainsi, pour l'année fiscale 2014-15, le MARNDR prévoit un budget d'investissement (y compris les fonds de contrepartie pour les projets d'investissement à financement mixte) de l'ordre de 6 milliards de gourdes dont environ 80% sont financés par la coopération externe.

4.14. Le crédit disponible à la production agricole reste étroit.⁴ Malgré une évolution importante des institutions de microfinance, seulement une petite partie du total des crédits alloués par le système bancaire privé a été dédié aux activités d'agriculture. Le montant des prêts à la production agricole distribué par le Bureau de crédit agricole (BCA), principal acteur

² Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2011a).

³ Banque mondiale (2013).

⁴ Selon les données du dernier recensement agricole, effectué en 2008-09, le crédit agricole n'a été sollicité que par 52 725 exploitants, soit à peine 5,2% du nombre total d'exploitants recensés à travers le pays. MARNDR (2012).

gouvernemental du secteur depuis 1963, est estimé à 15 millions de gourdes annuellement ce qui correspond, à peine, à 0,1% du PIB du secteur. Le but visé par le MARNDR est de mettre en place un système de garantie des prêts agricoles doublé d'un système d'assurance-crédit susceptible d'encourager les institutions financières à augmenter le pourcentage de leur portefeuille consacré au crédit, à la production agricole, et à la transformation de cette production.

4.15. En août 2013, la première zone franche agricole a été établie en Haïti.⁵ Implantée à moins de 30 km de la frontière dominicaine, ce projet de 1 000 hectares, dit "Nourribio", devrait créer, sur cinq ans, près de 3 000 emplois directs et 10 000 emplois indirects. La zone franche devrait produire environ 20 000 tonnes de bananes organiques, ainsi que d'autres légumes issus de l'agriculture biologique. Pour bénéficier des avantages fiscaux et douaniers incitatifs réservés aux zones franches, les producteurs devront exporter au moins 70% de leur production.

4.16. Des contrôles de qualité sont effectués lors de la vente domestique, des importations ou des exportations de certains produits dont le café et le cacao. Ils se font conjointement par le MARNDR, le Ministère du commerce et de l'industrie (MCI) et le Ministère de la santé publique et de la population (MSPP). Le MARNDR exerce également des contrôles phyto et zoo sanitaires sur, entre autres, le café, le cacao, les fruits, les légumes, les tubercules, les fruits de mer, les plantes et animaux vivants ainsi que sur les produits animaux (section 3.2.10). En règle générale, le commerce, y compris l'exportation, des produits de la faune et de la flore, requiert l'autorisation préalable du MARNDR (section 3.2.4).

4.17. La production agricole n'a pas été affectée de manière significative par le séisme de 2010. Au contraire, la réussite des campagnes agricoles de 2010 a fourni un filet de sécurité alimentaire vital durant les mois suivant le tremblement de terre. La bonne production agricole a également permis de stabiliser les besoins d'importations de produits vivriers dans un contexte où la capacité d'approvisionnement du marché n'était pas entièrement rétablie. Le principal impact sur les zones rurales a résulté des importants déplacements de population (environ 600 000 personnes) qui ont eu lieu immédiatement après le séisme pour se rendre en zone rurale vers leurs villages d'origine. Pourtant, le mouvement de population s'est rapidement renversé.

4.18. Cependant, le secteur agricole n'a pas été épargné par des chocs. Ainsi, l'épidémie de choléra qui est déclarée en octobre 2010 et l'ouragan Tomas en novembre 2010 ont frappé fortement la Grande-Anse, une des régions agricoles les plus prospères du pays, tandis que l'ouragan Sandy avait endommagé 70% des cultures en octobre 2010.

4.19. En 2013-14, les exportations agricoles d'Haïti (HS01-24) se sont élevées à 47,8 millions de dollars EU, tandis que les importations agricoles étaient de 1 144,2 millions de dollars EU.⁶ Haïti importe environ 50% de ses besoins en calories (notamment du riz, du blé, et de l'huile).

4.20. La moyenne arithmétique simple des tarifs sur les importations de produits agricoles (branche 1 de la seconde version révisée de la CITI) est de 5,6%, avec un taux de droit maximal de 40%. Le taux tarifaire moyen est de 6,1% sur les produits végétaux et animaux (sections SH 1 et 2), de zéro sur les produits de la sylviculture et de 0,7% sur ceux de la pêche (selon la nomenclature CITI, Rev.2) (tableau A4.1). Dû à la protection tarifaire et le prélèvement d'autres charges, certains produits agricoles sont assujettis à des taux globaux relativement élevés.

4.2.2 Principaux sous-secteurs

4.2.2.1 Cultures de rente

4.21. Les principaux produits de rente en Haïti sont le café, le cacao, les huiles essentielles, les pites et ficelles, les mangues, et la canne à sucre. À la différence des produits vivriers, la commercialisation des produits d'exportation dépend d'un nombre réduit de maisons d'exportation.

4.22. Les plantations de café occupent, sur l'ensemble du territoire haïtien, près de 100 000 hectares de terre. Les exportations du café ont généré des revenus de plus de 8 millions de

⁵ *Haïti Libre*: "Création de la première zone franche agricole haïtienne", 20 août 2013.

⁶ Depuis 1998, le Gouvernement d'Haïti n'a pas soumis des données de son commerce extérieur à la base de données UN Comtrade. Les chiffres sur le commerce extérieur dans cette section sont donc généralement basés sur les statistiques miroirs obtenues depuis cette base de données.

dollars EU en 2012 (tableau 4.2). Selon les autorités, une grande partie des exportations sont informelles, vers la République dominicaine.

4.23. L'Institut national du café d'Haïti (INCAH) est un organisme public, autonome à but non lucratif sous la tutelle du MARNDR, créé par arrêté présidentiel du 7 février 2003. Il a pour mission générale de contribuer au développement de la filière du café, tout en veillant à l'amélioration des conditions de vie des personnes intervenant dans la filière. Le budget annuel de l'INCAH s'élève à environ 25 millions de gourdes.

4.24. En mai 2015, l'INCAH et le MARNDR ont élaboré un Plan national de relance de la filière café.⁷ Ce plan cherche à: (i) renforcer et améliorer les écosystèmes caféiers; (ii) inciter à l'établissement de moyennes et grandes plantations caféières; (iii) contribuer à la réduction de la pauvreté des familles rurales pratiquant la caféiculture; et (iv) développer un moteur économique porteur.

4.25. La production cacaoyère annuelle est d'environ cinq milliers de tonnes. La productivité dans la filière est relativement faible. Tandis qu' en Amérique latine la production atteint jusqu'à 3 000 kg à l'hectare, en Haïti, l'on ne dépasse pas les 250.⁸ La vieillesse des plantations et les techniques de production rudimentaires constituent les principaux problèmes.

4.26. La production de mangues a traditionnellement oscillé entre 200 000 et 400 000 tonnes par an, mais a connu une forte croissance depuis 2009. La surface totale destinée à la production représente près de 4 400 hectares, dont plus de 3 000 hectares seraient des plantations récentes. La production de mangues constitue une source de revenus importante pour quelques 150 000 haïtiens, dont la plupart vivent dans des régions rurales. La plus grande partie de la production est réalisée par des agriculteurs individuels (50 000 à 75 000 familles environ) avec des manguiers incorporés dans leurs activités agricoles à petite échelle. Seule une petite partie de mangues proviennent de la production des plantations.

4.27. L'emballage insuffisant de fruits et légumes, la forte détérioration du réseau routier et l'utilisation de véhicules qui ne sont pas adaptés au transport de marchandises agricoles sont responsables de pertes post-récoltes considérables.⁹

4.28. Les interventions du Gouvernement dans ces filières prennent la forme d'assistance technique (par exemple, les projets d'appui à la production ou à la commercialisation et de lutte contre les maladies), d'une aide financière (pour le repiquage de plantules et le financement d'activités de commercialisation, entre autres).

4.29. Le taux tarifaire moyen est de 2,6% sur le café, thé, maté et épices (5% sur le café non torréfié et 15% sur le torréfié); 12,5% sur le cacao et ses préparations; 13% sur les sucres et sucreries; et 40% sur les mangues.

4.2.2.2 Cultures vivrières

4.30. Le maïs, le sorgho, les tubercules (manioc, igname, patate douce), la banane, les haricots et le pois congo sont les principales cultures vivrières locales. Ces produits sont destinés principalement à la consommation intérieure avec quelques exportations informelles vers la République dominicaine. Traditionnellement, les activités dans ces filières sont le fait de producteurs indépendants, tandis que la commercialisation des produits vivriers est aux mains d'une multitude de petits opérateurs.

⁷ Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015); Institut national du café d'Haïti.

⁸ *Le Nouvelliste*: "Le cacao d'Haïti, un potentiel inexploité", 22 avril 2015.

⁹ Par exemple, on estime qu'entre 30 et 50% des mangues sont endommagées pendant le transport de la région des Cayes à Port-au-Prince, d'où elles sont expédiées à l'étranger. Banque mondiale (2013). Selon *le Nouvelliste* [4 août 2015], "en raison de pertes excessives provoquées par les pratiques de récolte et de transport pauvres dans la filière mangue, moins de 25% de toutes les mangues récoltées atteignent les marchés d'exportation."

4.31. Le Gouvernement haïtien intervient à la production en subventionnant les fertilisants, les semences et certains équipements, et en fournissant une assistance technique (formation de planteurs, entre autres).

4.32. L'un des problèmes majeurs au niveau de la filière riz en Haïti demeure les conditions de transformation, notamment l'absence de machines modernes pour transformer le riz. Les équipements sont, en général, vétustes, occasionnant un rendement faible à l'usinage.

4.33. La moyenne tarifaire est de 10,6% sur les légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (SH07); de 16,1% sur les fruits comestibles, les écorces d'agrumes ou de melons (SH08); 7,6% sur les céréales (SH10); et de 7,9% sur les produits de la minoterie, malt, amidons et féculés, inuline et gluten de froment (SH11).

4.2.2.3 Élevage

4.34. L'élevage fait partie intégrante du portfolio d'activités de la plupart des exploitations agricoles familiales, générant des revenus notamment nécessaires pendant les périodes de soudure. Le rôle de l'élevage comme système d'épargne est aussi primordial. Haïti dispose d'un cheptel de plus de 1,5 millions de bovins, 2,5 millions de caprins, près de 1 million de porcs, et 4 millions de volailles. Enfin, l'élevage des ânes, mules et chevaux fournit aujourd'hui encore le principal moyen de transport des produits agricoles en milieu rural. L'élevage en petites exploitations familiales représente plus de 90% de la production nationale.

4.35. Le développement de l'élevage en Haïti fait face à de nombreuses contraintes, telles que la faible disponibilité en fourrages, en intrants et infrastructures d'abreuvement, l'accès limité aux soins vétérinaires prophylactiques et curatifs, et aux connaissances qui permettraient d'améliorer la productivité.

4.36. Le secteur est aussi confronté à des problèmes importants de santé animale. Les pertes annuelles imputables aux parasitoses internes et externes ont été chiffrées à plusieurs dizaines de millions de dollars EU. La déficience organisationnelle et le manque de ressources humaines, de moyens matériels et financiers des services vétérinaires du MARNDR n'ont pas permis d'enrayer des maladies animales de grande importance économique (comme la peste porcine classique ou la maladie de Newcastle) ou à caractère zoonotique (comme la rage et le charbon bactérien) qui provoquent, depuis des décennies, des dégâts considérables dans l'élevage haïtien et qui représentent dans le cas des zoonoses, un risque pour la santé humaine.

4.37. Cependant, plusieurs programmes de formation et d'encadrement technique ont permis d'améliorer les pratiques de l'élevage. En particulier, le renforcement des programmes de santé animale a permis de diminuer les pertes dues aux maladies animales dans l'élevage, de diminuer les risques de transmission de maladies animales à l'homme ainsi que les risques d'introduction de maladies. Des programmes de formation technique ont également assuré l'extension d'un réseau de mini-laiteries. Ces unités de fabrication de produits laitiers de longue conservation sont passées de 20 à 35 entre 2011 et 2015.¹⁰ Mis en place en 2011, un programme d'identification des bœufs, par des boucles d'oreille et un carnet de vaccination, a permis de diminuer sensiblement le vol du bétail et de jeter les bases d'un programme de traçabilité.¹¹

4.38. Les importations de certains produits issus de la production animale font l'objet de mesures de contrôle sanitaire et de quarantaine (section 3.1.10). En juin 2014, le MARNDR a temporairement interdit l'importation de porcs vivants provenant de plusieurs pays touchés par la diarrhée épidémique porcine.

4.39. Le taux tarifaire moyen est de: 0% sur les animaux vivants; 10,9% sur les viandes et abats comestibles (avec des taux de 5% à 25%); et de 6,5% sur le lait et produits laitiers, les œufs d'oiseaux, le miel naturel et autres produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs (taux de zéro à 20%).

¹⁰ Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015a).

¹¹ Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015b)

4.2.2.4 Pêche

4.40. Haïti possède 1 535 km de côtes et un plateau continental qui couvre une superficie de 5 000 km². Le pays compte près de 20 000 ha de plans d'eau naturels et artificiels et près de 800 ha de plans d'eau temporaires qui se remplissent à la saison des pluies. La production annuelle du secteur serait de l'ordre de 15 000 tonnes de poissons, 600 tonnes de langoustes, 200 tonnes de chair de lambi et 50 tonnes de crevettes, pour une valeur globale de plus de 3 milliards de gourdes.

4.41. Haïti compte plus de 54 000 familles de pêcheur répartis dans plus de 420 localités en 26,000 unités de pêche (14 800 pirogues, 10 000 bateaux à voile, 1 200 bateaux à moteur) En outre, il est estimé à près de 20 000 le nombre d'agents impliqués dans la commercialisation des produits de la mer, qui sont destinés en premier lieu au marché intérieur.

4.42. Les activités de pêche restent essentiellement traditionnelles et peu modernisées. Les équipements utilisés par les pêcheurs sont souvent rudimentaires et de faible productivité. Compte tenu de la vétusté des embarcations, le temps de pêche est limité ainsi que le nombre de jours de pêche possibles dans l'année. Le manque d'infrastructures adaptées pour la conservation de la prise entraîne une perte d'environ 40% de la production. De plus, la ressource disponible sur la côte et sur le plateau continental a beaucoup diminué du fait d'une augmentation de la pression exercée par un nombre croissant d'unités de pêche et de la détérioration de certains écosystèmes favorables à la reproduction des poissons et crustacés.

4.43. Le Gouvernement haïtien essaie de développer les activités halieutiques à travers, notamment, la distribution de matériels de pêche et d'ensemencement des plans d'eau naturels, ainsi que l'organisation, l'aménagement et l'exploitation rationnelle des pêcheries. Le MARNDR dispose également d'un budget pour financer la recherche dans les domaines connexes à la pêche.

4.44. En 2009, le Gouvernement, en collaboration avec d'autres institutions, a élaboré un Plan national pour le développement de la pêche en Haïti.¹² Les objectifs principaux du Plan sont: (i) de permettre le développement des communautés rurales des pêcheurs à travers la pratique d'une pêche artisanale améliorée, (ii) d'augmenter significativement la production de poisson, et (iii) d'assurer une activité de pêche durable. Selon le Gouvernement, ces interventions permettront de faire passer la production annuelle de 15 000 tonnes à entre 20 000 et 30 000 tonnes.

4.45. L'installation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) est une des principales activités prévues pour faciliter l'exploitation des espèces pélagiques profondes. Ces dispositifs permettent aux pêcheurs d'aller chercher du poisson beaucoup plus loin en mer, diminuant ainsi la pression sur les côtes qui met en danger actuellement de nombreuses espèces. Aujourd'hui, les pêcheurs profitent déjà d'environ 50 DCP installés.¹³

4.46. Haïti dispose d'un important potentiel de développement de l'aquaculture et de la pêche en lac. Pour développer l'aquaculture, le MARNDR a adopté un plan qui prévoit entre autre d'appuyer la production d'alevins pour l'ensemencement des lacs et l'élevage en bassins et de continuer le programme de construction de lacs collinaires.¹⁴ Pour la période 2012-17, il est envisagé de faire passer la production actuelle de 3,5 millions d'alevins par an à 40 millions par an.

4.47. Le commerce, y compris l'exportation, de certaines espèces est sujet à des restrictions visant à protéger le patrimoine en matière de faune aquatique (section 3.4.3). Les activités de pêche ne sont soumises ni à licence, ni à permis; les prises ne sont pas réglementées malgré la surexploitation des côtes.

4.48. La moyenne tarifaire est de 0,3% pour les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (chapitre 03 de la nomenclature HS). Les taux vont de 0% à 5%. Concernant les préparations de poissons, caviar et préparations de crustacés, la moyenne est de 12,8% (SH 1604).

¹² Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2010). Le document a été modifié après le séisme de 2010 dans le but d'intégrer le secteur pêche dans la reconstruction et le développement du pays.

¹³ *Haïti Libre*: "La pêche en Haïti, bilan et perspectives", 27 mars 2015.

¹⁴ Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015c)

4.2.2.5 Sylviculture

4.49. Les activités sylvicoles sont extrêmement limitées en Haïti. Le pays connaît un phénomène de déforestation important, causé par l'utilisation du bois comme combustible de chauffage et une forte demande de terres agricoles. L'exploitation de produits sylvicoles est donc très limitée; ces produits sont en grande partie utilisés comme bois de chauffe à cause de la cherté des autres formes d'énergie (l'électricité en particulier), ou dans la construction. Cette dégradation de l'environnement sylvicole a des conséquences néfastes pour le pays: érosion des sols, sédimentation des ouvrages hydrauliques, et diminution des ressources en eaux, tant en qualité qu'en quantité.

4.50. Le patrimoine forestier est estimé à environ 99 000 hectares (pour une superficie totale du pays de 27 500 km²).¹⁵ Les ressources forestières comprennent: les zones côtières totalisant environ 15 000 hectares de mangrove; la forêt des Pins, localisée dans les départements de l'Ouest et du Sud-est, et occupant une superficie d'environ 16 000 hectares (sur un domaine total de 32 000 hectares) de forêts naturelles composées en grande partie de feuillus; le Parc Macaya dans le Massif de la Hotte couvrant plus de 6 000 hectares de forêt où des feuillus sont mélangés pied à pied avec des résineux; et le Parc de La Visite, 5 000 hectares couverts principalement de résineux.

4.51. Une nouvelle disposition relative à la protection forestière a été introduite dans la Constitution en 2012. Elle établit que des mesures d'exception doivent être prises en vue de travailler au rétablissement de l'équilibre écologique tant que la couverture forestière reste en deçà de 10% du territoire national.

4.52. Le taux moyen tarifaire sur les produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière est de 1% (zéro pour la sylviculture seule); et de 8,4% sur les plantes vivantes et produits de la floriculture (chapitre 06 de la nomenclature SH).

4.3 Activités minières

4.53. Haïti a une riche histoire de l'exploitation minière et notamment de l'or, du cuivre et de la bauxite. Il dispose également d'importantes réserves de marbre, de carbonate de calcium et de la pouzzolane (une roche volcanique, un des constituants du ciment). Les granulats issus des montagnes de calcaire broyé et des lits de rivières sont encore exploités sur tout le territoire et utilisés dans les constructions de bâtiments et les travaux publics.

4.54. Cependant, les activités minières restent marginales dans leur contribution à l'économie haïtienne. L'exploitation minière artisanale est la forme dominante d'exploitation. Les seules exploitations des industries extractives sont de petites carrières pour matériaux de construction, tels que l'argile et le sable. Il n'y a pas de mines de taille moyenne ou de grande échelle. La part des industries extractives dans le PIB réel de l'exercice fiscal 2013-14 était inférieure à 0,2%.¹⁶ Les activités minières occuperaient environ 4 000 personnes, essentiellement dans l'exploitation de carrières de sable.

4.55. Le Bureau des mines et de l'énergie (BME) est un organisme sous la tutelle du Ministère des travaux publics, transports et communications. Il a la responsabilité d'explorer et de promouvoir l'exploitation des ressources minières et énergétiques du sous-sol haïtien. Il a également pour mission d'assurer le contrôle des exploitations sur les plans technique, environnemental, économique et de sécurité. La responsabilité des exploitations est essentiellement du ressort du secteur privé.

4.56. Le décret minier actuellement en vigueur date de 1976.¹⁷ Selon les termes de l'article 1 du décret, les gîtes naturels de substances minérales, les gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les sources minérales et thermo-minérales, l'énergie géothermique et autres concentrations d'énergie naturelle et, d'une manière générale, les ressources naturelles appartiennent à la nation haïtienne. Ces ressources naturelles sont séparées de la propriété du sol

¹⁵ FAOSTAT, 2012.

¹⁶ Banque de la République d'Haïti (2015).

¹⁷ Décret encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la République et adaptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière du 3 mars 1976.

et constituent un domaine public dont la gestion est assurée par l'État. Les autorités indiquent que le décret est actuellement en cours de révision.

4.57. Le Décret du 2 mars 1984 régleme spécifiquement les produits de carrières. Celui-ci fait obligation à l'exploitant de: (i) solliciter du BME un permis d'exploitation (valable pour une durée de cinq ans et renouvelable); (ii) fournir toutes les informations techniques, financières, foncières, environnementales sur la carrière projetée; (iii) prendre les mesures de sécurité, d'hygiène et de salubrité à l'égard du personnel; et (iv) protéger l'environnement et réhabiliter les carrières au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le bénéficiaire du permis doit s'acquitter d'une redevance annuelle de 100 gourdes par hectare.

4.58. Toute opération dans le secteur minier et énergétique est conditionnée par l'obtention d'un permis correspondant au type d'activités visées. Trois types de permis sont en vigueur pour les ressources métalliques: permis de prospection, permis de recherches et permis d'exploitation. Pour les ressources non-métalliques, il est requis un permis d'exploitation. Les permis de prospection peuvent être accordés à des compagnies haïtiennes ou étrangères. Toutefois, les permis de recherches et les permis d'exploitation ne peuvent être accordés qu'à des compagnies établies et ayant leur siège social en Haïti.¹⁸

4.59. Un permis d'exploration ne peut être obtenu qu'après la signature d'une convention minière entre le requérant et le Gouvernement.¹⁹ Les conventions sont valables pour 25 ans, renouvelables pour des périodes de dix ans. Les termes de la convention ne sont pas régis par le Code des investissements, mais sont ouverts aux négociations. En général, certaines clauses sont introduites pour garantir aux sociétés un régime d'admission temporaire en suspension de tous droits d'entrée et de sortie. Un régime d'abattement des taxes internes peut être également prévu à cet effet. Ces avantages ne sont toutefois pas uniformes et dépendent, entre autres, du type d'activité ou de produits visés par la convention, et de la force de négociation de l'investisseur.

4.60. Entre 2006 et 2011, le Gouvernement a émis 63 permis d'exploration. 18,6% de la superficie totale d'Haïti fait actuellement l'objet de permis de recherche ou d'exploration des sociétés minières. Grâce à ces efforts, plusieurs découvertes historiques ont été confirmées et de nouveaux gisements très concentrés en cuivre, or et argent ont été découverts, notamment dans le Massif du Nord.

4.61. Trois permis d'exploitation ont été émis depuis le dernier EPC d'Haïti. Bien que la plus grande partie du pays soit théoriquement ouverte à l'exploitation et malgré un potentiel minier prometteur, des obstacles majeurs, notamment l'insécurité juridique, ont à ce jour empêché des exploitations de moyenne ou grande échelle.

4.62. La protection tarifaire moyenne des industries extractives est de 2,7% (selon la branche 2 de la nomenclature CITI Rev.2). Les exportations minières pour l'année 2014 s'élevaient à 164 000 de dollars EU.

4.4 Énergie et eau

4.4.1 Énergie

4.63. Les principales sources d'énergie utilisées en Haïti sont le bois de chauffage qui représente plus de 72% de l'énergie consommée, les produits pétroliers (environ 25% de l'énergie consommée) et l'électricité (environ 3% de l'énergie consommée) dont la production est thermique (pour 85% environ) et hydraulique (pour le reste).

4.64. Les produits pétroliers sont entièrement importés du Venezuela dans le cadre de l'Accord ALBA, et leur distribution est assurée par des entreprises privées (DINASA, TOTAL et SOL). À la faveur de l'Accord PetroCaribe, l'État haïtien bénéficie de facilités de paiement préférentielles pour l'achat de ces produits pétroliers, en fonction du prix international du pétrole. Ils sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires.

¹⁸ Le siège social doit avoir au moins un représentant haïtien.

¹⁹ La législation nécessite donc la signature d'une convention minière avant même que la viabilité commerciale d'un gisement soit prouvée.

4.65. La couverture nationale de l'électricité est de l'ordre de 30%. L'accès de la population haïtienne à l'électricité est très inégal, celle-ci étant disponible pour 45% de la population de Port-au-Prince, mais pour seulement 3% pour le reste du pays, notamment les grandes villes de province.

4.66. La distribution est assurée essentiellement par une entreprise publique, l'Électricité d'Haïti (EDH). La capacité de génération d'électricité installée en Haïti est estimée à quelques 300 mégawatts (MW). La production et la distribution d'électricité rencontrent de nombreux problèmes dus à la dégradation des installations de génération et de transmission, au manque de maintenance et à l'ensablement de la principale centrale hydroélectrique du pays, le barrage Péligre sur le fleuve Artibonite. Les pertes techniques et non techniques (commerciales ou fraudes) représentent un handicap à l'avancement du secteur. Le courant est instable et les coupures d'électricité sont fréquentes. EDH reçoit des subventions du Gouvernement central à hauteur d'environ 200 millions de dollars EU par an.

4.67. Le coût de l'électricité est parmi les plus élevés de la région. Selon la grille tarifaire actuellement en vigueur, le prix de l'électricité dépend du type de client et de la quantité consommée.²⁰ Le tarif moyen livré au client est d'environ 16 gourdes par kilowatt-heure.²¹

4.68. Le Gouvernement considère le secteur de l'électricité comme hautement prioritaire. L'objectif est à la fois d'améliorer la qualité de l'offre et de couvrir une plus vaste étendue du pays. Les mesures prises par l'État haïtien pour encourager l'investissement dans le domaine de l'énergie sont essentiellement d'ordre fiscal et consistent en une réduction des montants imposables et en une exonération de taxes dans des cas précis. Ainsi, des franchises douanières sont accordées pour l'importation d'équipement et de matières premières à des fins d'exploitation et de production pendant la phase d'installation, exception faite des importations de produits pétroliers. Les avantages accordés aux investissements dans le sous-secteur de l'énergie ne sont pas régis par le Code des investissements; ils sont négociés directement entre l'État et les compagnies.

4.69. En 2011, une entreprise privée, E-Power, a commencé à produire de l'électricité à Port-au-Prince. La nouvelle centrale a une capacité de 30 mégawatts et est alimentée par du pétrole lourd, ce qui entraîne des coûts de production beaucoup plus faibles que ceux des installations existantes. En 2012, le Gouvernement annonçait des travaux de réhabilitation de la centrale de Péligre, qui devrait permettre à celle-ci de retrouver sa puissance nominale de 54 mégawatts. L'État haïtien souhaite modifier la matrice de la génération de l'énergie électrique par le développement des énergies renouvelables, notamment l'hydro-énergie, l'énergie éolienne, et l'énergie solaire. Le potentiel hydraulique total d'Haïti est estimé à 153 MW dont 23 MW se trouvent dans 27 sites micro qui peuvent être aménagés en vue de fournir des services d'énergie aux régions isolées.

4.71. Le taux moyen du tarif douanier est de zéro sur l'électricité; et de 2,9% sur les combustibles minéraux, les huiles minérales et produits de leur distillation, les matières bitumineuses et les cires minérales. Le tarif douanier est de 40% sur la gazoline; c'est le taux le plus élevé du tarif avec onze autres lignes.

4.4.2 Eau

4.72. Haïti fait face à des défis considérables dans le secteur d'eau potable et assainissement: L'eau potable est rare et les systèmes d'égouts pratiquement inexistant. L'accès au service public est très bas, sa qualité est douteuse et les institutions publiques restent très faibles malgré l'aide externe et la volonté déclarée du Gouvernement de renforcer les institutions du secteur.

4.73. Le MTPTC est chargé de l'eau potable et de l'assainissement à travers sa Direction nationale d'eau potable et assainissement (DINEPA). Dans le long terme, le Gouvernement vise à décentraliser les services d'eau potable au niveau des communes. Le Fond d'assistance économique et sociale (FAES) intervient surtout dans les petites villes du pays. Les ONG, souvent

²⁰ Électricité d'Haïti. Information disponible sur: <http://www.edh.ht/tarif.php>.

²¹ 11,7 gourdes en résidentiel; 15,6 en commercial; 15,4 en industrie basse tension, et 17,3 en industrie moyenne tension.

avec l'appui financier des bailleurs de fonds, jouent également un rôle important dans le secteur, surtout en milieu rural et dans les quartiers défavorisés.

4.5 Secteur manufacturier

4.74. L'importance du secteur manufacturier a été relativement stable au cours des dernières années; sa contribution au PIB est d'environ 8%. À la mi-2015, le secteur employait environ 36 000 personnes uniquement pour l'exportation. Le secteur manufacturier a été particulièrement touché à la suite du tremblement de terre de 2010, avec une chute de la production de plus de 17%. Les principales branches du secteur manufacturier en Haïti sont les industries de produits alimentaires, de boissons et tabac; les industries textiles, d'habillement et cuir; les industries de produits minéraux non métalliques et de produits métallurgiques; et les industries chimiques. Ces sous-secteurs représentent près de 95% de la valeur ajoutée réalisée dans le secteur.

4.75. Les activités industrielles sont concentrées essentiellement dans le département de l'Ouest. Selon les informations fournies par la Chambre de commerce et de l'industrie, on dénombre à Port-au-Prince plus de 83% d'entreprises industrielles et plus de 78% d'ouvriers. Le sous-secteur des industries textiles, d'habillement et cuir est le plus important en termes d'exportations. L'industrie continue à se concentrer sur la production de grands volumes de vêtements à faible marge pour le marché de masse. Ce sous-secteur est d'ailleurs caractérisé par une importante activité de sous-traitance. Les tissus sont importés, soit coupés sur mesure, soit en rouleaux à couper sur la base de patrons, puis assemblés et exportés. Les investissements réalisés dans ce sous-secteur sont cependant limités.

4.76. Les sous-secteurs des produits minéraux non métalliques, des produits métallurgiques, et des produits chimiques sont également importants. Cependant, les productions de ces sous-secteurs sont plutôt destinées au marché local. L'artisanat et la fabrication d'objets d'art (feronneries, peinture sur meubles ou sur tissus) sont également d'autres activités manufacturières importantes. Ces activités sont cependant essentiellement informelles; elles sont la plupart du temps réalisées en sus d'un travail régulier, et sont donc difficilement quantifiables.

4.77. Les États-Unis sont le principal débouché pour les produits haïtiens. Les initiatives "HOPE" et "HELP" (section 2.3.2.1) ont contribué à stimuler les exportations de textile et de vêtements. Ces législations permettent à Haïti d'assembler les textiles, quelle que soit l'origine des tissus importés, et de les exporter vers les États-Unis, où ils entrent en franchise de droits et de taxes.

4.78. Les parcs industriels et les zones franches sont les instruments principaux pour promouvoir le développement industriel du pays. La Société nationale des parcs industriels (SONAPI) a été créée en 1974. La SONAPI a pour mission d'assurer l'implantation, l'organisation et la gestion des parcs industriels destinés à des entreprises industrielles.²² Elle gère le plus grand centre industriel d'Haïti, le Parc industriel métropolitain (PIM) de Port-au-Prince où sont concentrées la majorité des entreprises de confection textile d'exportation. Depuis octobre 2012, la SONAPI gère également le Parc industriel de Caracol (PIC), situé dans le département de Nord-Est. Les entreprises situées dans ces parcs bénéficient généralement des avantages des zones franches, notamment des exonérations de droits de douane et de frais de vérifications (section 3.5.1). En juin 2015, l'effectif du PIM était de 13 000 et celui du PIC de 6 000. Selon des estimations des autorités, environ 95% de la production de ces deux parcs est exporté vers les États-Unis. Les autorités indiquent qu'une expansion du PIM d'environ 100 000 mètres carrés de bâtiments est en préparation.

4.79. Le Fonds de développement industriel (FDI) a comme mission de promouvoir le développement industriel du pays, en prenant en charge les besoins de financement des petites et moyennes entreprises. Il dispose de 2,5 milliards de gourdes d'actif. Le Gouvernement a également pris une série de mesures pour améliorer la capacité technique de la main-d'œuvre haïtienne et pour faciliter le transfert de technologies.

4.80. Selon des données de UN Comtrade, en utilisant des statistiques miroirs des principaux partenaires²³, les exportations manufacturières d'Haïti se sont élevées à 960 millions de dollars EU en 2014. Le secteur du textile et de l'habillement est le secteur manufacturier le plus important d'Haïti, représentant environ 90% des exportations.

²² Société nationale des parcs industriels (2013).

²³ Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, France, Pays-Bas, République dominicaine.

4.81. Les importations manufacturières d'Haïti se sont élevées à 3 139 millions de dollars EU en 2014, contre 1 697 millions de dollars EU en 2009. Les importations manufacturières sont dominées par les préparations alimentaires, boissons, et le tabac (27,5%); les produits de l'industrie chimique (16,7%); les textiles et l'habillement (16,2%) et de la machinerie (14,0%) selon la classification CITI à 2 chiffres. Les exportations manufacturières étaient de 1 012 millions de dollars EU en 2014, contre 614 millions de dollars EU en 2009. Les principales exportations manufacturières selon la classification CITI à 2 chiffres sont les textiles et l'habillement (89,6%), les produits de l'industrie chimique (2,2%) et les métaux communs (1,4%).

4.82. La moyenne arithmétique simple des taux tarifaires sur les produits manufacturiers est de 5,0% (tableau A4.1). Les industries les plus protégées (avec un taux tarifaire moyen compris entre 7,4 et 8,9%) sont celles des produits alimentaires, des industries du bois, et les autres industries manufacturières (graphique 3.2). Les tarifs douaniers sont en général dégressifs du premier stade de transformation aux produits semi-finis, puis progressifs de ce second stade aux produits finis. À elle seule (sans mesures correctives), cette structure tarifaire n'est généralement pas favorable à la production domestique de certains produits semi-finis. En sus de tarifs douaniers, les importations de biens manufacturés sont généralement soumises à des frais de vérifications de 5% (section 3.2.1.2).

4.6 Services

4.6.1 Aperçu général

4.83. Le secteur des services a contribué environ 56% au PIB réel en 2013-14. L'entrepreneuriat haïtien est essentiellement tourné vers le secteur tertiaire. Selon les données du dernier recensement des entreprises industrielles et commerciales, conduit en septembre 2012, 81,6% des entrepreneurs sont actifs dans l'achat et la vente de biens et services. Haïti est un importateur net de services, le déficit de la balance des services est récurrent et s'est élevé à 377 millions de dollars EU en 2014 (section 1.2). La participation de l'État dans les activités productives du secteur reste importante, en particulier dans les sous-secteurs des télécommunications, des transports et des services postaux.

4.84. Au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), Haïti a consolidé, sans limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national, les prestations de service frappant tous les modes de fourniture: des services d'éducation dans les centres de formation pour adultes en milieu rural; et des services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance). Les prestations de service frappant tous les modes de fourniture (à l'exception de la présence de personnes physiques) ont été consolidées, sans limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national, pour les services de construction et les services d'ingénierie connexes, et les services d'hôtellerie et de restauration. Dans le cas des services vétérinaires, seule la consommation à l'étranger n'a pas été consolidée; tous les autres modes de fourniture ont été consolidés sans limitations. Par ailleurs, la fourniture transfrontière de services de réassurance et de rétrocession a été consolidée sans limitations, et celles frappant la consommation à l'étranger et la présence commerciale pour la fourniture de ces mêmes services ont été consolidées sans limitations concernant le traitement national. La fourniture des autres types de services n'a pas été consolidée. Étant donné l'importance des transferts de fonds pour l'économie haïtienne, les services offerts par le mode 4 de l'AGCS constituent une priorité pour le Gouvernement.

4.6.2 Principaux sous-secteurs

4.6.2.1 Services financiers

4.6.2.1.1 Introduction

4.85. La contribution au PIB du sous-secteur des services financiers reste modeste en Haïti. Les services financiers en Haïti couvrent essentiellement l'intermédiation monétaire des institutions bancaires et les activités d'assurance. Les banques commerciales constituent la grande majorité des activités du sous-secteur.

4.86. En novembre 2013, la "loi sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme" a été adoptée. Elle établit des mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes, et à faciliter les enquêtes et poursuites relatives aux infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

4.87. Dans le sous-secteur des services financiers, les concessions faites par Haïti au titre de l'AGCS couvrent les services bancaires et autres services (à l'exclusion de l'assurance); les concessions faites pour la fourniture de services de réassurance restent limitées.

4.6.2.1.2 Services bancaires

4.88. Haïti compte actuellement deux banques commerciales d'État (la Banque nationale de crédit et la Banque populaire haïtienne), six banques à capitaux privés haïtiens, deux succursales de banques commerciales étrangères, et une banque d'épargne et de logement à capitaux privés haïtiens. L'actif détenu par les établissements bancaires a connu une croissance remarquable au cours de ces dernières années, passant d'environ 155 milliards de gourdes en septembre 2011 à 194,8 milliards de gourdes en décembre 2014. Dans la même période, les prêts du secteur bancaire sont passés de 38,7 milliards de gourdes à 69,8 milliards de gourdes.²⁴ Le marché est fortement concentré; les trois premiers établissements (tous à capitaux privés) détiennent environ 80% des actifs.

4.89. La Loi du 17 août 1979 portant création de la Banque de la République d'Haïti (BRH) attribue à celle-ci la mission de surveillance des institutions financières bancaires. La BRH exerce cette mission à travers ses activités d'inspection et de normalisation prudentielle. Les indicateurs financiers disponibles témoignent d'un système bancaire solide et solvable.

4.90. La Loi du 14 mai 2012 portant sur les banques et autres institutions financières et le Décret du 14 novembre 1980 régissent l'organisation et le fonctionnement des institutions financières opérant en Haïti.²⁵ Un capital minimum de 60 millions de gourdes doit être constitué pour pouvoir lancer et maintenir une activité bancaire. Une demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de banque doit être introduite auprès du Ministère de l'économie et des finances (MEF) qui examine le dossier conjointement avec la BRH et le MCI. Une fois l'autorisation octroyée, les activités de la banque sont soumises à la législation haïtienne qui prévoit, entre autres, que les opérations de fusion ou de prise de contrôle d'une banque fassent l'objet d'une autorisation de la part de la BRH. De même, toute banque fonctionnant en Haïti doit solliciter l'autorisation de la BRH pour ouvrir un bureau, comptoir, agence ou succursale en dehors de son siège social. Les banques étrangères sont assujetties aux mêmes réglementations que les banques nationales. En particulier, les conditions d'agrément d'une banque étrangère sont les mêmes que celles d'une banque locale. Haïti applique les principes de Bâle I.

4.91. Le secteur de la microfinance en Haïti compte plus de 300 000 clients emprunteurs. Selon une étude effectuée en 2010, le marché du microcrédit est évalué à 4,7 milliards de gourdes en termes de portefeuille brut, et les déposants sont au nombre de 1 million.²⁶ L'industrie dénombre environ 200 institutions de microfinance. Une stratégie nationale d'inclusion financière a été lancée en septembre 2014.

4.6.2.1.3 Services d'assurance

4.92. Dans le domaine des assurances, le système public comprend l'Office d'assurance accidents du travail et de maternité (OFATMA), l'Office national d'assurance vieillesse (ONA) et l'Office d'assurance véhicules contre tiers (OAVCT). Dans le système privé se retrouvent plusieurs sociétés anonymes de droit haïtien et les agences locales de compagnies d'assurance étrangères. En juillet 2015, le nombre d'établissements privés engagés dans des activités d'assurance était de 13 (contre 14 avant le séisme de 2010), dont deux dans l'assurance vie et deux sociétés mixtes. Une seule compagnie d'assurance étrangère opère en Haïti, dans la branche vie. Il n'y a pas de

²⁴ Banque de la République d'Haïti (2015): Données financières trimestrielles des établissements bancaires.

²⁵ La loi n'est pas applicable aux compagnies d'assurance, aux fonds de pension, aux coopératives d'épargne et de crédit et aux institutions de microfinance.

²⁶ USAID (2011).

compagnie de réassurance. Plusieurs compagnies d'assurance étrangères maintiennent des agences de représentation.

4.93. Le MEF détient l'autorité de la supervision du secteur, en conformité avec le Décret sur les assurances du 20 mars 1981. Il a également pour attribution d'octroyer l'autorisation de fonctionner aux compagnies d'assurance locales et étrangère qui en font la demande. En juillet 2012, l'Unité de contrôle et de supervision des assurances (UCSA) a été créée au sein du MEF comme organisme de régulation. L'UCSA a élaboré deux projets de loi, la loi-cadre sur l'assurance, établissant un cadre réglementaire, et la loi créant l'organisme de régulation et de contrôle des assurances.

4.94. Les primes d'assurance se fixent librement sur le marché et ne font pas l'objet d'une intervention ou d'un contrôle de la part des pouvoirs publics. Les compagnies d'assurance sont libres de développer leurs activités dans différents domaines simultanément; la même compagnie est autorisée à offrir plusieurs polices (par exemple: assurance vie, automobiles/accidents).

4.95. Le séisme du 12 janvier 2010 a sérieusement affecté le secteur des assurances sur le plan financier. La plupart des compagnies ont dû emprunter sur le marché local ou procéder à une augmentation de capital pour répondre à leurs obligations vis-à-vis des assurés; plusieurs compagnies ont expérimenté des difficultés pour faire face à leurs responsabilités contractuelles.

4.96. Le taux de pénétration de l'assurance est en dessous de 1%; Haïti reste donc un des pays avec un taux parmi les plus faibles au monde. Le chiffre d'affaires des établissements d'assurance s'est élevé à 2,06 milliards de gourdes en 2012, la dernière année pour laquelle des chiffres ont été disponibles.

4.6.2.1.4 Autres services financiers

4.97. Les autres services financiers en Haïti recouvrent principalement des activités de fonds de pension et des maisons de transfert et de change. Les autres fonds de pension existant en Haïti sont les fonds de pension des employés de la Fonction publique; les fonds de pension et plans de retraite des employés des institutions bancaires; et les fonds de pension et plans de retraite des employés des compagnies pétrolières et entreprises privées et industrielles. Il n'y a pas de marché boursier en Haïti.

4.98. Les maisons de transfert (actuellement sept) et les bureaux de change opèrent sous la supervision de la BRH. Les maisons de transfert sont nées de la nécessité pour les ressortissants haïtiens travaillant à l'étranger d'acheminer régulièrement des sommes d'argent en Haïti pour investir et soutenir financièrement des parents restés au pays.²⁷ Les opérations de change s'effectuent en partie sur le marché informel malgré l'existence de bureaux de change.

4.99. Parmi les institutions offrant des services non bancaires, il faut également mentionner le Fonds de développement industriel (FDI-Haïti) et la Société financière haïtienne de développement (SOFIHDES) qui sont spécialisées, respectivement, dans les garanties aux prêts des intermédiaires financiers, le financement à court et à plus ou moins long terme, et le crédit aux petites et moyennes entreprises. Le FDI dépend de la BRH; il est financé par un prêt de la Banque mondiale. La SOFIHDES est une société privée en partie financées par les agences de développement américaines et européennes.

4.6.3 Services de transport

4.6.3.1 Transport terrestre

4.100. Le transport routier est le principal moyen de transport de marchandises et de personnes en Haïti. Le réseau routier d'Haïti comprend quelque 4 370 kilomètres de routes dont environ 40% sont revêtues. Le réseau routier est généralement en mauvais état et beaucoup de villages n'ont pas accès aux routes principales pendant la saison des pluies. Des ouragans fréquents, les inondations et le séisme de 2010 ont également endommagé des infrastructures de transport déjà

²⁷ Le montant annuel des transferts privés expédiés de la diaspora vers l'économie haïtienne est estimé à presque 2 milliards de dollars EU (cf. section 1.4).

très peu développées. Seules les routes nationales sont asphaltées, alors que les réseaux routiers secondaire et tertiaire sont constitués par de la latérite ou du gravier compacté.

4.101. Le Ministère des travaux publics, transports et communications (MTPTC) planifie les investissements du secteur des transports terrestres, définit les normes techniques applicables, assure le suivi de l'état des infrastructures, et contracte et supervise les entreprises de construction et travaux publics. Le Fonds d'entretien routier, sous la tutelle du MTPTC, a la charge du financement de l'entretien routier. Le Fonds est financé par les recettes perçues de la vente d'essence. Depuis 1991, les chemins de fer n'opèrent plus en Haïti.

4.6.3.2 Transport maritime

4.102. En tant que petite économie insulaire, Haïti est fortement dépendante de la qualité, de la fréquence et du coût des moyens de transport qui la relie aux marchés internationaux. Le système portuaire haïtien est composé de deux ports internationaux (Port-au-Prince et Cap Haïtien) et 14 ports régionaux dont un certain nombre accueille aussi du trafic en provenance des Caraïbes. Les ports assurent environ 90% des échanges internationales d'Haïti et environ 85% des recettes douanières. Le trafic maritime de marchandises a connu une forte croissance au cours des dernières années (tableau 4.3). Le port de Port-au-Prince constitue l'essentiel du trafic international de marchandises. Haïti ne possède pas de flotte marchande.

Tableau 4.3 Trafic maritime de marchandises, 2007-12

	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12
Export					
Nombre conteneurs	42 688	52 360	48 437	60 539	51 956
Conteneurs UEV	69 067	81 875	75 516	97 332	82 835
Conteneurs remplis UEV	21 433	16 114	15 162	21 486	22 201
Poids en tonnes	173 500	105 733	64 801	11 465	106 602
Cargo non conteneurisé (tonnes)	15	3 371
Cargo total (1) (tonnes)	173 516	109 104	64 801	11 465	106 602
Import					
Nombre conteneurs	46 463	51 342	58 101	57 664	51 949
Conteneurs UEV	73 420	80 297	87 940	91 696	81 881
Conteneurs remplis UEV	72 492	79 891	86 458	90 218	80 218
Poids en tonnes	800 391	938 891	974 372	946 984	964 340
Cargo non conteneurisé (tonnes)	1 969 877	2 155 640	1 894 299	1 986 730	3 342 635
Cargo total (2) (tonnes)	2 770 268	3 094 531	2 868 671	2 933 714	3 342 635
Total					
Nombre conteneurs	89 151	103 702	106 538	118 183	103 905
Conteneurs UEV	142 487	162 802	163 456	189 028	164 716
Conteneurs remplis UEV	93 925	96 005	101 620	111 704	102 419
Poids en tonnes	973 891	1 044 624	1 039 173	1 058 449	1 070 941
Cargo non conteneurisé (tonnes)	1 969 892	2 159 011	1 894 299	1 986 730	2 378 295
Cargo total (1+2) tonnes	2 943 783	3 203 635	2 933 472	3 045 179	3 449 236

.. Non disponible.

Source: Autorité portuaire nationale.

4.103. La plupart des ports d'Haïti, dont tous les ports majeurs, sont des entreprises publiques. Cependant, certains services portuaires comme le pilotage ou la manutention sont assurés par des entreprises privées. L'Autorité portuaire nationale (APN) est un organe paraétatique placé sous la tutelle du Ministère de l'économie et des finances.²⁸ Elle est responsable de l'administration, de la planification et du développement des activités et des services portuaires à Port-au-Prince et à Cap Haïtien. L'APN établit également les tarifs, droits, taux, règlements pour tous les ports, y compris les quais gérés par des entreprises privées. Les charges portuaires à Port-au-Prince, environ 650 dollars EU par conteneur EVP, sont parmi les plus élevées de la région.

4.104. Le Service maritime et de navigation d'Haïti (SEMANAH), sous la tutelle du MTPTC, s'occupe des phares et balises, de la circulation maritime et de la conformité des activités navales sur tout le territoire.

²⁸ En 2008, l'APN a commencé à renoncer à son rôle de fournisseur de services afin de se concentrer sur son rôle de régulateur.

4.105. En 2013, le Gouvernement a décidé de procéder à une modernisation institutionnelle et opérationnelle des ports d'Haïti.²⁹ L'objectif général de la réforme portuaire est d'arriver à une prestation de services efficaces et compétitifs. Une nouvelle loi sur le secteur portuaire et un plan national de développement portuaire sont en cours d'élaboration. En particulier, le Gouvernement envisage de séparer les rôles de régulation et d'opération et d'intégrer d'avantage le secteur privé dans la gestion des ports publics.³⁰

4.6.3.3 Transport aérien

4.106. Haïti compte 13 aéroports dont trois possèdent une piste goudronnée et deux sont des aéroports internationaux (Port-au-Prince et Cap Haïtien). Haïti est relié au reste du monde par une douzaine de compagnies aériennes internationales. La liaison aérienne entre Port-au-Prince et les principales villes du pays est assurée par des lignes haïtiennes.

4.107. L'Autorité aéroportuaire nationale (AAN), sous la tutelle du MTPTC, est responsable de la gestion et du développement des infrastructures des aéroports. Elle établit les redevances aéroportuaires et aéronautiques de l'Haïti. L'Office national de l'aviation civile (OFNAC) est l'autorité en charge de la réglementation. Il administre la Loi sur l'aviation civile.

4.108. Haïti a signé des accords bilatéraux sur le transport aérien avec le Canada, Cuba, la France et la Jamaïque. Ces accords portent, entre autres, sur le contrôle des tarifs et sur la définition et l'étendue des droits de trafics accordés.

4.6.4 Services de communications

4.6.4.1 Services de télécommunications

4.109. Le Décret-loi du 12 octobre 1977 régit les services de télécommunications en Haïti. Il est complété par celui du 10 juin 1987 qui redéfinit la mission des institutions en charge des télécommunications et fournit une structure tarifaire pour ces services. Ces décrets-lois confèrent ainsi le monopole des services de télécommunications à l'État qui l'a délégué à un organe de régulation, le Conseil national des télécommunications (CONATEL), placé sous la tutelle du Ministère des travaux publics, transports et communications (MTPTC). Les autorités indiquent qu'une révision du cadre légal est en cours.

4.110. Le CONATEL est chargé de réguler et de superviser les activités de ce sous-secteur. Ses attributions sont, notamment, de faire appliquer les règles édictées pour le sous-secteur, d'analyser les projets d'établissement de normes techniques de matériel électrique et radioélectrique, d'analyser les projets de tarification, de taxation et de tous autres frais applicables aux services de télécommunications, et d'aider dans la définition de la politique nationale en matière de télécommunications. Le CONATEL fixe également les tarifs de téléphonie fixe. Les tarifs d'interconnexion sont négociés entre les opérateurs et soumis à l'approbation du CONATEL.

4.111. Le Décret-loi du 12 octobre 1977 accordait le monopole des services de télécommunications aux Télécommunications d'Haïti S.A. (TELECO), une entreprise publique. Cependant, dans le cadre du processus de modernisation des entreprises publiques, la TELECO a été partiellement privatisée en 2010. Elle a été acquise par une entreprise vietnamienne appelée Viettel, à hauteur de 60%, la part de l'État haïtien étant fixée à 40%. Cette compagnie opère sous le nom de NATCOM. Le réseau fixe a été essentiellement détruit dans le séisme de janvier 2010. En juin 2015, le nombre de lignes fixes était de moins de mille, comparé à 150 000 en 2006.

4.112. Les services de téléphone mobile se sont développés rapidement au cours des dernières années. Deux entreprises, DIGICEL et NATCOM, fournissent des services de téléphonie mobile. Un appel d'offre pour un troisième opérateur avait été lancé en 2014, mais suspendu ultérieurement pour permettre à NATCOM de récupérer ses coûts d'investissement. En juin 2015, le nombre de lignes mobiles était d'environ 7 millions, comparé à 1 200 000 en 2006. La téléphonie mobile joue aussi un rôle important dans les transferts d'argent étant donné la petite partie de la population qui a un compte en banque.

²⁹ Autorité portuaire nationale (2014).

³⁰ Ministère de l'économie et des finances (2014).

4.113. Les appels internationaux sortants sont assujettis à la Taxe spéciale de communication, de 1,35 gourde par minute de communication, et à la Contribution au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT), de 0,90 gourde par minute de communication.

4.6.4.2 Services postaux

4.114. Les services postaux ont, depuis l'origine, été séparés des télécommunications. Les services postaux en Haïti sont en grande partie assurés par l'Office des postes d'Haïti (OPH) qui est un organisme autonome créé en vertu du Décret du 10 août 1987 et placé sous la tutelle du MCI. L'OPH détient de jure le monopole pour le transport du courrier en Haïti; il est l'organe de régulation du courrier. Ses activités se concentrent dans le traitement du courrier ordinaire, de colis et du courrier international express. Dans les faits, des entreprises privées fournissent également les mêmes services que l'OPH, à l'exception des activités de régulation. Chaque opérateur fixe ses tarifs; ceux de l'OPH sont fixés par son Conseil d'administration. L'OPH reçoit une subvention de l'État. Le MCI octroie les licences pour la fourniture des services postaux.

4.6.5 Tourisme

4.115. Le tourisme offre un indéniable potentiel de développement pour l'économie haïtienne. Les principales attractions touristiques en Haïti sont sa nature (plages et îles vierges), son patrimoine historique et ses particularités culturelles (art, artisanat, gastronomie, tourisme religieux, festivals). Les problèmes rencontrés dans ce sous-secteur sont cependant nombreux. L'instabilité politique et les problèmes de sécurité sont en grande partie responsables du nombre limité de touristes visitant Haïti. De plus, le manque d'infrastructures, notamment le petit nombre de chambres d'hôtel et le mauvais état du réseau routier, la dégradation de l'environnement, et la vétusté des installations aéroportuaires sont d'autres facteurs limitant les perspectives de croissance à moyen terme du tourisme. Ce sont essentiellement les complexes touristiques enclavés, destinés aux escales des croisières organisées dans les Caraïbes, qui sont les plus à même de constituer un pôle de développement immédiat.

4.116. Au cours des dernières années, le nombre des arrivées de visiteurs en Haïti a enregistré une augmentation considérable. En 2013, pour la première fois dans son histoire, la destination a reçu plus d'un million de visiteurs (tableau 4.4). Cependant, un grand nombre des arrivées touristiques, estimé par les autorités à environ 65 à 70%, sont en fait des Haïtiens vivant à l'étranger.

Tableau 4.4 Arrivées de touristes de séjour et de croisières en Haïti, 2007-13

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Touristes de croisières	482 077	228 382	439 055	537 778	596 562	609 930	643 634
Touristes de séjour	386 060	258 070	387 219	254 732	348 755	349 237	419 736
Total visiteurs	868 137	486 452	826 274	792 510	945 317	959 167	1 063 370

Source: Ministère du tourisme.

4.117. En 2015, la capacité hôtelière d'Haïti est estimée à environ 9 000 chambres sur un ensemble de 460 à 470 établissements hôteliers. Depuis quelques années, Haïti a commencé à bénéficier d'investissements directs de plusieurs grandes chaînes hôtelières internationales. Selon les estimations des autorités, le parc hôtelier haïtien devrait atteindre un nombre supérieur à 13 000 chambres d'ici 2017.

4.118. Le Gouvernement a identifié le tourisme comme l'un des secteurs prioritaires susceptibles de générer la croissance économique et de créer des emplois durables. En ce sens, le principal objectif poursuivi par le Ministère du tourisme (MT) est de remettre la destination sur la carte touristique mondiale. Sa stratégie s'articule autour de trois axes: la formation, la réglementation et la promotion. En 2013, l'Institut national de formation en hôtellerie et tourisme (INFORHT) a été inauguré et fonctionne avec un effectif de 200 étudiants. La même année, le MT a mis en place un système de classification ("Hibiscus") pour évaluer et classer les différentes infrastructures d'hébergement sur le territoire national. Haïti s'est également doté d'une police touristique composée d'une centaine de policiers déployés dans les zones touristiques prioritaires.

4.119. Le Code des investissements de 2002 consacre un chapitre entier aux investissements dans le tourisme et les services associés (section 2.4.1). Le Code identifie les différents domaines d'investissements éligibles aux avantages prévus allant de l'aménagement et exploitation de zones touristiques, de l'hébergement touristique, des services de transport et de restauration, d'attraction et de loisir aux services de formation aux métiers du tourisme. Conformément aux différentes dispositions du Code de 2002, tout investissement dans le secteur du tourisme et des services associés peut bénéficier des privilèges et des avantages octroyés par la Commission interministérielle des investissements (CII).

4.120. Conformément au Code d'investissement, tout investissement dans le sous-secteur du tourisme pourrait bénéficier, entre autres privilèges, des avantages suivants, accordés directement par le Gouvernement:

- i. l'exonération de tous droits et taxes à l'importation sur les matériaux de construction, articles d'ameublement, appareils, articles, équipements culinaires, sanitaires, électriques et de finition, utilisés dans la construction, rénovation ou l'agrandissement des hôtels;
- ii. l'exonération fiscale de cinq ans, à partir de la mise en service, dans le cas de construction; et
- iii. l'exonération de deux ans dans le cas de rénovation permettant de créer au moins 30 emplois permanents à plein temps.

4.121. Les conditions de gestion et d'exploitation des investissements touristiques sont déterminées par la Loi du 12 mars 1975 réglementant l'exploitation des établissements touristiques. Selon les termes de cette loi, toute personne physique ou morale désirant ouvrir et exploiter un établissement touristique doit se conformer aux conditions et obligations suivantes: soumettre son projet (plans et devis, études de marchés, documents financiers) et solliciter l'approbation du MT, qui dans le cas d'un avis favorable, transmet le dossier, accompagné d'un rapport motivé, au MEF. Ces démarches sont requises de tout promoteur souhaitant bénéficier de certains avantages fiscaux et douaniers (voir ci-dessous). Le promoteur est ensuite autorisé à entreprendre l'exécution des travaux. Les services techniques du MT et des autres instances concernées s'assurent du respect des normes et des plans convenus et délivrent un certificat de conformité. L'investisseur sollicite alors du MT une licence d'exploitation qui doit être obtenue avant l'ouverture de l'établissement.

4.122. Depuis juillet 2014, les visiteurs détenant un passeport étranger sont assujettis au paiement d'une redevance touristique fixée à dix dollars EU (ou huit euros ou dix dollars canadiens). Cette mesure vise à financer les activités de promotion de la destination, le renforcement de la Police touristique (Politour) et la formation aux métiers du tourisme en Haïti.

4.123. Dans le sous-secteur du tourisme, les concessions faites par Haïti au titre de l'AGCS concernent les services d'hôtellerie et de restauration.

BIBLIOGRAPHIE

Banque mondiale (2013a), *Cadre intégré: Étude diagnostique sur l'intégration du commerce* (EDIC).

Banque mondiale (2013b), *Renforcer la compétitivité et promouvoir la diversification en Haïti*. Cadre intégré, EDIC. Port-au-Prince, septembre 2013.

Banque de la République d'Haïti (trimestriel) (non daté), *Rapports statistiques et indicateurs financiers*. Port-au-Prince.

Banque de la République d'Haïti (trimestriel) (non daté), *Note sur la politique monétaire*, Port-au-Prince.

Collier, P. (2008): *The Bottom Billion: Why the Poorest Countries are Failing and What Can Be Done About It*, Oxford University Press.

Government of the Republic of Haiti (2013), *2014-2016 Three-year Investment Program and its Framework*.

IMF (2014), *Haiti – Poverty Reduction Strategy Paper, IMF Country Report No. 14/154*, June, Washington D.C.

Viewed at: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14154.pdf>.

IMF (2015), *Haiti - 2015 Staff Report for the Article IV Consultation and Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF Country Report No. 15/157*, June, Washington D.C.

Viewed at: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15157.pdf>.

Institut haïtien de statistique et d'informatique (2010), *Enquête sur l'emploi et l'économie informelle*, Port-au-Prince. Adresse consultée: <http://www.ihsi.ht/pdf/eeeei.pdf>.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2010), *Programme national pour le développement de la pêche maritime en Haïti 2010-2014*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2011a), *Politique de développement agricole 2010-2025*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2011b), *Plan directeur de vulgarisation agricole (2011-2016)*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2012), *Synthèse nationale des résultats du recensement général de l'agriculture (RGA) 2008-2009*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015a); Institut national du café d'Haïti, *Plan national de relance de la filière café*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015b), *Production de lait en Haïti: Bilan 2011-2015*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015c) *Identification du bétail: Bilan 2011-2015*, Port-au-Prince.

Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (2015d), *Aquaculture: Bilan 2012-2015*, Port-au-Prince.

Ministère du commerce et de l'industrie (2013), *Services d'appui aux entreprises, document de présentation*. Consulté à l'adresse:

<http://mef.gouv.ht/upload/doc/Nouveau%20Livret%20du%20MCI.pdf>.

Ministère de l'économie et des finances (2013), *Sommaire de la politique fiscale, exercice fiscal 2012-2013*. Consulté à l'adresse:

[http://www.mef.gouv.ht/docs/SommairePolFiscale%20\(22juillet2014%20RT\).pdf](http://www.mef.gouv.ht/docs/SommairePolFiscale%20(22juillet2014%20RT).pdf).

Ministère de l'économie et des finances (2014a), *Situation économique, financière, sociale en Haïti en 2013 et perspectives à court terme*, septembre. Consulté à l'adresse:

http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/DeeSituationEcFinSocHaïtirev_20septembre2014.pdf.

Ministère de l'économie et des finances (2014b), Autorité portuaire nationale, *Note de politique – La réforme portuaire en Haïti*, Port-au-Prince. Adresse consultée:

<http://apn.gouv.ht/wp-content/uploads/2014/05/Note-de-Politique-relative-%C3%A0-la-R%C3%A9forme-Portuaire.pdf>.

OECD/WTO (2015), *Aid for Trade at a Glance 2015: Reducing Trade Costs for Inclusive, Sustainable Growth*, OECD Publishing, Paris. Adresse consultée:

http://dx.doi.org/10.1787/aid_glance-2015-en.

Société financière internationale (2011), *Les Zones économiques intégrées en Haïti: Analyse juridique, réglementaire et institutionnelle*, Washington, D.C. Consulté à l'adresse:

<https://www.wbginvestmentclimate.org/advisory-services/investment-generation/special-economic-zones/upload/IEZs-in-Haiti-Legal-Regulatory-Institutional-Analysis-French.pdf>.

Société nationale des parcs industriels (2013), *Haiti is Open for Business*.

UNCTAD (2015a), *World Investment Report – Reforming International Investment Governance*, June, Genève. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2015_en.pdf.

UNCTAD (2015b), *Generalized System of Preferences: List of Beneficiary Countries*. Viewed at:

http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6_en.pdf, Geneva.

USAID (2011), *Recensement sur l'industrie de la microfinance haïtienne, 2009-10*.

World Bank (2014), *Doing Business 2015: Going Beyond Efficiency. Economy Profile 2015 – Haïti*, Washington, DC.

World Bank (2015), *Republic of Haïti – Towards Greater Fiscal Sustainability and Equity: A Discussion of Public Finance in Haïti*, Washington D.C.

World Economic Forum (2015), *The Global Competitiveness Report 2014–2015: Full Data Edition*, Geneva

WTO (2005); World Bank (2015), *The Role of Trade in Ending Poverty*, June, Geneva.

Viewed at: https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/worldbankandwto15_e.pdf.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Structure des exportations de marchandises par sections SH, 2009-14^a

(Millions de \$EU et %)

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Exportations totales ^b	661	695	910	962	1 047	1 083
Exportations vers les principaux partenaires	648	672	883	917	1 007	1 056
	(% des exportations vers les principaux partenaires)					
1 - Animaux vivants; produits d'origine animale	0,7	0,7	0,9	0,7	1,0	1,3
03 - Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,7	0,7	0,8	0,6	0,9	1,2
2 - Produits d'origine végétale	2,6	2,0	2,1	2,0	1,9	1,8
08 - Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	2,1	1,6	1,7	1,4	1,7	1,6
09 - Café, thé, maté et épices	0,4	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires préparées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4 - Aliments préparés; boissons alcoolisées, spiritueux; tabac	2,1	2,5	1,3	1,5	0,9	1,4
18 - Cacao et ses préparations	1,4	2,1	0,8	1,0	0,4	0,8
22 - Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
24 - Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
5 - Produits minéraux	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 - Produits des industries chimiques ou connexes	1,6	2,8	1,9	1,5	1,6	1,9
33 - Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	1,5	2,8	1,9	1,5	1,5	1,9
7 - Matières plastiques et articles; caoutchouc et articles	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,3
39 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,3
8 - Cuirs et peaux, pelleteries; articles de voyage, sacs à main	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2
42 - Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
9 - Bois et ouvrages en bois	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
10 - Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et carton	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1
11 - Textiles et articles textiles	88,8	87,0	86,7	87,6	88,5	89,2
61 - Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	70,5	70,2	69,4	68,1	67,7	67,7
62 - Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	17,3	15,4	16,7	19,4	20,6	21,4
12 - Chaussures, parapluies; fleurs artificielles	0,1	0,0	0,1	0,2	0,5	0,6
67 - Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,5
13 - Ouvrages en pierre, plâtre, ciment; produits céramiques; verre et verrerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14 - Perles fines ou de culture; pierres gemmes ou similaires; métaux précieux	0,0	0,5	0,0	0,0	0,1	0,1
15 - Métaux communs et articles	1,3	1,9	5,0	4,5	3,7	1,4
74 - Cuivre et ouvrages en cuivre	0,2	0,2	0,8	1,2	1,4	1,2
16 - Machines et appareils; équipement électrique; enregistreurs d'image et de son	0,6	1,0	0,7	0,6	0,3	0,4
85 - Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	0,5	0,9	0,6	0,6	0,2	0,3
17 - Véhicules, avions, bateaux et équipement de transport associé	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18 - Instruments optiques, photographiques, de précision, médicaux; horloges et montres; instruments de musique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19 - Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 - Ouvrages manufacturés divers	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2
95 - Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
21 - Oeuvres d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	1,3	0,7	0,6	0,4	0,5	0,8

- a Statistiques miroirs des principaux partenaires commerciaux de la République d'Haïti: Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, République dominicaine, Viet Nam. Les estimations sont sous-estimées étant donné que les Antilles néerlandaises/Curaçao ne rapportent pas de statistiques commerciales à la base de données Comtrade, mais apparaissent dans les statistiques nationales comme un partenaire important.
- b Statistiques miroirs de tous les partenaires de la République d'Haïti.

Source: Secrétariat de l'OMC, basé sur les données Comtrade.

Tableau A1. 2 Structure des importations de marchandises par sections SH, 2009-14^a

(Millions de \$EU et %)

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Importations totales ^b	2 352	3 432	3 632	3 273	3 622	3 877
Importations depuis les principaux partenaires	2 022	2 983	3 176	3 059	3 374	3 710
	(% des importations depuis les principaux partenaires)					
1 - Animaux vivants; produits d'origine animale	5,0	4,6	5,8	6,3	5,7	6,0
02 - Viandes et abats comestibles	2,0	2,0	2,6	2,9	2,4	2,4
04 - Laites et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	2,2	1,9	2,4	2,7	2,1	2,4
2 - Produits d'origine végétale	15,2	11,8	12,6	12,5	12,8	12,6
10 - Céréales	10,5	6,6	7,2	7,8	8,4	6,7
11 - Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	2,2	2,8	3,5	2,9	2,7	3,5
07 - Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	1,9	1,8	1,3	1,3	1,1	1,3
3 - Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires préparées	4,5	3,5	4,8	3,4	4,2	1,8
4 - Aliments préparés; boissons alcoolisées, spiritueux; tabac	10,3	10,4	9,7	10,2	9,5	10,5
21 - Préparations alimentaires diverses	2,7	2,2	2,1	2,5	2,5	3,5
19 - Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	2,4	3,0	2,4	2,5	2,2	2,2
22 - Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,8	1,0	1,0	1,1	1,0	1,4
17 - Sucres et sucreries	3,1	3,0	2,5	2,7	2,3	1,2
5 - Produits minéraux	2,9	2,6	3,4	4,2	4,7	7,0
27 - Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	0,8	1,1	1,4	1,9	2,6	4,8
25 - Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	2,1	1,5	2,0	2,2	2,1	2,2
6 - Produits des industries chimiques ou connexes	5,7	5,4	4,9	5,4	4,8	5,1
7 - Matières plastiques et articles; caoutchouc et articles	4,7	4,2	4,8	5,1	4,6	6,3
39 - Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,7	3,3	4,0	4,1	3,8	5,5
8 - Cuirs et peaux, pelleteries; articles de voyage, sacs à main	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
9 - Bois et ouvrages en bois	0,7	2,2	1,7	1,0	1,0	0,9
10 - Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et carton	1,9	1,6	1,8	2,0	2,1	2,5
48 - Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,5	1,1	1,4	1,5	1,6	2,2
11 - Textiles et articles textiles	18,7	14,8	15,4	17,4	16,8	16,0
52 - Coton	12,6	6,6	7,3	7,2	10,8	9,3
60 - Etoffes de bonneterie	0,2	0,3	0,4	0,5	0,8	1,5
55 - Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	0,9	0,8	1,1	1,2	1,1	1,0
12 - Chaussures, parapluies; fleurs artificielles	0,4	0,4	0,5	0,7	0,8	0,8
64 - Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,4	0,3	0,4	0,6	0,7	0,7
13 - Ouvrages en pierre, plâtre, ciment; produits céramiques; verre et verrerie	0,9	0,7	1,0	0,9	0,8	0,8
69 - Produits céramiques	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4
14 - Perles fines ou de culture; pierres gemmes ou similaires; métaux précieux	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15 - Métaux communs et articles	4,2	5,6	6,1	5,3	5,5	5,0
72 - Fonte, fer et acier	2,1	2,2	3,3	3,0	2,9	2,5
16 - Machines et appareils; équipement électrique; enregistreurs d'image et de son	7,5	9,8	10,0	7,4	8,2	7,6
85 - Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	3,5	5,6	6,2	4,3	4,6	4,0
84 - Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	4,0	4,2	3,8	3,1	3,6	3,6
17 - Véhicules, avions, bateaux et équipement de transport associé	4,2	6,0	4,7	3,7	3,0	3,5
87 - Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	3,9	5,7	4,6	3,5	2,9	3,3

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014
18 - Instruments optiques, photographiques, de précision, médicaux; horloges et montres; instruments de musique	0,4	0,9	0,7	0,4	0,5	0,5
19 - Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
20 - Ouvrages manufacturés divers	1,0	2,0	1,8	2,0	1,3	1,4
21 - Oeuvres d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	11,5	13,3	10,2	11,9	13,3	11,8

- a Statistiques miroirs des principaux partenaires commerciaux de la République d'Haïti: Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, République dominicaine, Viet Nam, Les estimations sont sous-estimées étant donné que les Antilles néerlandaises/Curaçao ne rapportent pas de statistiques commerciales à la base de données Comtrade, mais apparaissent dans les statistiques nationales comme un partenaire important.
- b Statistiques miroirs de tous les partenaires de la République d'Haïti.

Source: Secrétariat de l'OMC, basé sur les données Comtrade.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaires commerciaux, 2009-14^a

(Millions de \$EU et %)

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Exportations totales ^b	661	695	910	962	1 047	1 083
Exportations totales vers les principaux partenaires	648	672	883	917	1 007	1 056
	(% des exportations totales)					
États Unis	85,6	81,3	83,5	82,4	82,7	85,6
Canada	2,9	3,6	2,9	3,1	3,0	3,4
Mexique	2,0	2,0	1,2	1,8	1,9	2,0
Viet Nam	0,5	0,8	2,8	2,4	1,9	n.a.
Chine	0,4	0,9	0,8	1,0	1,4	1,4
France	1,0	1,4	1,1	0,9	0,9	1,1
Royaume-Uni	1,0	0,6	0,3	0,7	0,8	1,0
Belgique	0,9	0,4	0,3	0,6	1,1	0,9
Allemagne	0,6	1,7	0,6	0,4	0,6	0,3
Espagne	0,2	0,8	0,7	0,6	0,4	0,4
République dominicaine	2,0	2,3	1,3	0,1	0,3	0,4
Japon	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2
Italie	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
Pays-Bas	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1
Inde	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Malaisie	0,0	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Brésil	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Colombie	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	n.a.
Guatemala	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pérou	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Indonésie	n.a.	0,1	0,9	0,4	0,0	n.a.
Luxembourg	n.a.	n.a.	0,0	0,0	0,0	0,0
Reste du monde	1,9	3,3	3,0	4,7	3,9	2,5

n.a. Non applicable.

a Statistiques miroirs des principaux partenaires commerciaux de la République d'Haïti: Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, République dominicaine, Viet Nam, Les estimations sont sous-estimées étant donné que les Antilles néerlandaises/Curaçao ne rapportent pas de statistiques commerciales à la base de données Comtrade, mais apparaissent dans les statistiques nationales comme un partenaire important.

b Statistiques miroirs de tous les partenaires de la République d'Haïti.

Source: Secrétariat de l'OMC, basé sur les données Comtrade.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par principaux partenaires commerciaux, 2009-14^a

(Millions de \$EU et %)

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Importations totales ^b	2 352	3 432	3 632	3 273	3 622	3 877
Importations des principaux partenaires	2 022	2 983	3 176	3 059	3 374	3 710
	(% des importations totales)					
États-Unis	33,7	35,5	29,2	32,4	34,0	32,9
République dominicaine	26,3	23,4	27,9	31,7	28,8	36,7
Chine	6,3	7,5	8,4	8,7	8,9	10,1
Inde	1,5	1,7	1,3	1,9	1,7	1,9
Pérou	2,0	1,6	2,0	2,4	2,1	1,9
Indonésie	n.a.	0,5	0,6	1,5	2,0	n.a.
Mexique	1,0	0,9	1,6	1,4	1,7	1,7
Colombie	2,6	1,7	1,8	2,0	1,5	n.a.
France	1,7	1,7	1,4	1,5	1,5	1,6
Japon	2,2	1,9	1,9	1,7	1,2	1,2
Guatemala	0,4	0,8	0,5	0,7	1,0	1,2
Canada	1,5	1,4	1,0	1,1	1,0	1,1
Pays-Bas	0,9	1,0	0,9	1,1	1,3	1,0
Brésil	1,4	1,6	2,6	1,6	1,4	1,0
Viet Nam	n.a.	0,9	0,4	0,4	1,2	n.a.
Malaisie	1,9	1,1	2,8	1,2	1,2	0,6
Allemagne	0,5	1,0	0,6	0,4	0,7	0,7
Espagne	0,5	0,6	0,6	0,5	0,7	0,7
Italie	0,4	0,8	0,9	0,6	0,5	0,6
Royaume-Uni	0,4	0,7	0,6	0,6	0,4	0,4
Belgique	0,8	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reste du monde	14,0	13,1	12,6	6,5	6,8	4,3

n.a. Non applicable.

a Statistiques miroirs des principaux partenaires commerciaux de la République d'Haïti: Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, République dominicaine, Viet Nam, Les estimations sont sous-estimées étant donné que les Antilles néerlandaises/Curaçao ne rapportent pas de statistiques commerciales à la base de données Comtrade, mais apparaissent dans les statistiques nationales comme un partenaire important.

b Statistiques miroirs de tous les partenaires de la République d'Haïti.

Source: Secrétariat de l'OMC, basé sur les données Comtrade.

Tableau A4. 1 Statistiques relatives aux droits NPF, par catégories de la CITI Rev.2, 2015

Code CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne Simple (%)	Fourchette des taux (%)	Écart type
	Total	5 285	4,9	0-40	6,1
1	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	296	5,6	0-40	7,6
11	Agriculture et chasse	224	7,2	0-40	8,0
12	Sylviculture et exploitation forestière	22	1,0	0-3,5	1,6
121	Sylviculture	14	0,0	0-0	0,0
122	Exploitation forestière	8	2,6	0-3,5	1,5
13	Pêche	50	0,7	0-15	3,0
1301	Pêche en mer	43	0,5	0-15	2,4
1302	Activités relevant de la pêche n.d.a.	7	2,1	0-15	5,2
2	Industries extractives	97	2,7	0-15	4,1
21	Extraction du charbon	4	2,5	0-5	2,5
22	Production de pétrole brut et de gaz naturel	4	0,0	0-0	0,0
23	Extraction des minerais métalliques	23	0,2	0-5	1,0
2301	Extraction du minerai de fer	2	0,0	0-0	0,0
2302	Extraction des minerais autres que le minerai de fer	21	0,2	0-5	1,1
29	Extraction d'autres minéraux	66	3,8	0-15	4,5
2901	Extraction du feldspath	32	3,8	0-10	3,8
2902	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais	12	1,3	0-5	2,2
2903	Extraction du sel	1	3,5	3,5-3,5	0,0
2909	Extraction des matières minérales n.d.a.	21	5,2	0-15	5,9
3	Industries manufacturières	4 891	4,9	0-40	6,0
31	Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs	532	8,9	0-40	8,9
311	Industries alimentaires	427	7,5	0-25	7,6
3111	Produits carnés	80	10,5	0-25	8,5
3112	Industrie du lait	22	6,9	0-20	4,9
3113	Fabrication des conserves de fruits et de légumes	98	11,4	0-20	6,5
3114	Industrie du poisson	78	3,1	0-20	6,1
3115	Fabrication des corps gras (d'origine végétale ou animale)	78	2,5	0-20	3,4
3116	Travail des grains	35	6,2	0-20	7,0
3117	Boulangerie et pâtisserie	13	13,5	0-25	7,7
3118	Industrie du sucre	9	8,2	0-15	6,2
3119	Fabrication de cacao et de chocolat, et confiserie	14	14,3	5-20	7,0
312	Fabrication d'autres produits alimentaires et produits pour l'alimentation des animaux	59	9,1	0-20	6,5
3121	Fabrication de produits alimentaires n.d.a.	50	10,0	0-20	6,0
3122	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux	9	3,9	0-20	6,6
313	Fabrication des boissons	35	20,7	0-40	12,9
3131	Distillation de spiritueux et production d'alcool	16	28,1	0-40	13,4
3132	Industries du vin	8	15,6	0-20	6,3
3133	Production des bières et du malt	3	10,0	0-30	14,1
3134	Industries des boissons sans alcool et eaux minérales	8	15,0	5-20	6,6
314	Industrie du tabac	11	25,5	20-40	8,9
32	Industrie des textiles, de l'habillement et du cuir	849	6,1	0-20	6,0
321	Industrie textile	660	5,6	0-20	6,3
3211	Filature, tissage et finissage des textiles	385	6,1	0-15	6,7
3212	Confection d'ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement	55	9,1	0-15	2,9
3213	Bonneterie	149	2,2	0-5	2,5
3214	Fabrication de tapis et carpettes	21	18,1	15-20	2,4
3215	Corderie, câblerie, ficellerie, etc,	10	11,0	5-15	4,9
3219	Fabrication des articles textiles n.d.a.	40	1,3	0-10	2,7
322	Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures	127	8,8	5-15	2,6

Code CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne Simple (%)	Fourchette des taux (%)	Écart type
323	Fabrication d'articles en cuir et de fourrures, à l'exclusion des chaussures	48	5,6	0-15	6,6
3231	Tannerie-mégisserie	28	0,4	0-10	1,9
3232	Préparation et teinture des fourrures	6	10,0	10-10	0,0
3233	Fabrication d'articles en cuir, à l'exclusion des chaussures	14	14,3	10-15	1,7
324	Fabrication de chaussures (à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé et en matière plastique)	14	9,3	0-15	4,2
33	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, y compris les meubles	107	7,8	0-20	7,6
331	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, à l'exclusion des meubles	78	5,0	0-20	5,2
3311	Scieries et travail mécanique du bois	49	2,7	0-5	1,7
3312	Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie	14	14,3	5-20	5,3
3319	Fabrication des ouvrages en bois et en liège	15	4,0	0-5	2,0
332	Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion de ceux principalement en métal	29	15,3	0-20	7,9
34	Fabrication de papier et d'articles en papier, imprimerie et édition	149	2,9	0-20	3,8
341	Fabrication de papier et d'articles en papier	123	2,6	0-10	3,3
3411	Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton	78	0,9	0-10	2,0
3412	Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton	9	6,1	0-10	3,1
3419	Fabrication d'articles n.d.a. (papeterie)	36	5,6	0-10	2,8
342	Imprimerie, édition et industries annexes	26	3,8	0-20	5,4
35	Fabrication de produits chimiques, pétrole, charbon, caoutchouc et matières plastiques	1 068	3,3	0-40	5,1
351	Industries chimiques	683	2,1	0-25	3,7
3511	Industrie chimique de base	509	1,4	0-10	1,9
3512	Fabrication d'engrais et de pesticides	29	0,0	0-0	0,0
3513	Fabrication de résines synthétiques, matières plastiques, à l'exclusion du verre	145	5,1	0-25	6,2
352	Fabrication d'autres produits chimiques	243	4,5	0 - 20	6,1
3521	Peintures, vernis et laques	16	9,4	0 - 15	6,3
3522	Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments	89	0,7	0 - 3,5	1,4
3523	Fabrication de savons	30	13,3	0-20	5,4
3529	Fabrication de produits chimiques n.d.a.	108	4,5	0-20	5,6
353	Raffineries de pétrole	23	4,8	0-40	8,8
354	Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon	15	3,0	0-5	2,4
355	Industrie du caoutchouc	78	5,2	0-15	4,3
3551	Industries des pneumatiques et chambres à air	23	3,9	0-15	4,2
3559	Fabrication d'ouvrages en caoutchouc n.d.a.	55	5,7	0-15	4,2
356	Fabrication d'articles en matières plastiques n.d.a.	26	14,0	0-25	7,8
36	Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon	165	6,4	0-20	4,5
361	Fabrication des grès et porcelaines	16	6,6	0-15	5,5
362	Industrie du verre	64	5,3	0-20	4,9
369	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	85	7,2	0-15	3,8
3691	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	17	9,4	0-10	2,4
3692	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	11	4,1	0-10	3,5
3699	Fabrication de produits minéraux non métalliques, n.d.a.	57	7,2	0-15	3,7
37	Industrie métallurgique de base	377	2,4	0-20	4,8
371	Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier	207	3,0	0-20	5,6
372	Production et première transformation des métaux non ferreux	170	1,7	0-10	3,5
38	Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel	1 455	4,2	0-20	4,5
381	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel	234	5,0	0-20	5,1
3811	Fabrication de coutellerie et de quincaillerie	73	3,4	0-20	4,1

Code CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne Simple (%)	Fourchette des taux (%)	Écart type
3812	Fabrication de meubles et d'accessoires faits principalement en métal	8	10,6	5-20	6,3
3813	Fabrication d'éléments de construction en métal	20	5,0	0-10	3,2
3819	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel n.d.a.	133	5,6	0-20	5,4
382	Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	505	3,5	0-20	3,9
3821	Construction de moteurs et de turbines	12	2,1	0-5	2,5
3822	Fabrication de machines et de matériel agricoles	33	0,5	0-5	1,4
3823	Construction de machines pour le travail du métal et du bois	108	2,4	0-10	3,1
3824	Fabrication de machines et matériel spéciaux pour l'industrie	142	2,3	0-5	2,5
3825	Fabrication de machines de bureau	35	4,1	0-5	1,9
3829	Machines et matériel non électrique n.d.a.	175	5,7	0-20	4,7
383	Fabrication de machines et appareils électriques	270	3,1	0-20	4,8
3831	Fabrication de moteurs et d'appareils électriques	61	2,2	0-10	2,6
3832	Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunication	114	1,1	0-10	2,2
3833	Fabrication d'appareils électroménagers	26	5,6	0-10	2,1
3839	Fabrication d'appareils électriques n.d.a.	69	6,4	0-20	7,3
384	Construction de matériel de transport	237	5,0	0-20	4,5
3841	Construction navale et réparation des navires	22	5,0	0-20	6,4
3842	Construction de matériel ferroviaire	23	0,2	0-5	1,0
3843	Construction de véhicules automobiles	145	6,0	0-10	3,9
3844	Fabrication de motocycles et cycles	21	2,1	0-10	3,6
3845	Construction aéronautique	21	7,4	0-10	3,7
3849	Construction de matériel de transport n.d.a.	5	2,0	0-10	4,0
385	Matériel professionnel et scientifique	209	5,4	0-20	4,5
3851	Matériel professionnel, scientifique appareils de mesure	99	2,7	0-10	2,4
3852	Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique	58	7,1	0-20	4,7
3853	Fabrication de montres et horloges	52	8,8	5-15	3,9
39	Autres industries manufacturières	189	7,4	0-25	6,4
3901	Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine	20	13,8	0-25	5,2
3902	Fabrication d'instruments de musique	18	8,9	0-10	3,1
3903	Fabrication d'articles de sport	26	4,8	0-10	4,0
3909	Industries manufacturières n.d.a.	125	6,7	0-25	6,7
4	Énergie électrique	1	0,0	0-0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données fournies par les autorités.